Quatre-vingt-deuxième année. — N° 292. Le Numéro : 25 francs. Lundi 11 et Mardi 12 Décembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 8 décembre 1950 portant autorisation de recrutement de personnel à l'état-major de l'Europe occidentale (p. 12535).

Ministère de la justice.

Décret du 8 décembre 1950 portant substitution de nom (p. 12535).

Décret du 8 décembre 1950 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, rapportant des nominations, acceptant des démissions et conférant l'honorariat (p. 12535).

Décret du 8 décembre 1950 conférant l'honorariat à un ancien avoué (p. 12538).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 23 novembre 1950 portant désignation du consul de France à Benghazi (p. 12538).

Arrêté portant maintien d'un professeur adjoint en position de détachement (p. 12538).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 6 décembre 1950 portant acceptation de la démission du maire adjoint du 16e arrondissement de Paris (p. 12538).

Décret n° 50-1517 du 8 décembre 1950 complétant le décret n° 49-1149 du 2 août 1949 portant suppression de services et transformation d'emplois au ministère de l'intérieur (p. 12538).

Décret du 8 décembre 1950 portant rattachement de la commune de la Frette (département de Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, canton d'Argenteuil) d'une parcelle de terrain dépendant actuellement de la commune de Montigny-les-Cormeilles (mêmes département, arrondissement et canton) (p. 12538).

Décret du 8 décembre 1950 admettant un président de conseil de préfecture interdépartemental à faire valoir ses droits à la retraite (p. 12538).

Arrêté portant détachement (administration préfectorale) (p. 12538).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 12539).

Décret du 8 décembre 1950 portant nominations et promotions (armée de terre, active) (p. 12540).

Décret n° 50-1518 du 9 décembre 1950 relatif à l'application, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (p. 12540).

Décret n° 50-1519 du 9 décembre 1950 relatif à l'application, à l'administration centrale du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [air]), des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (p. 12541).

Décret n° 50-1520 du 9 décembre 1950 portant ouverture en 1950 d'un concours pour le recrutement de quinze adjoints administratifs de 3e classe (p. 12541).

Décret du 9 décembre 1950 portant nomination au grade de médecin général de 2e classe et admission par anticipation dans la deuxième section du cadre des officiers généraux (p. 12542).

Décrets du 9 décembre 1950 portant promotions, nominations, mise en congé et rapportant ou annulant de précédentes nominations (armée de l'air, active et réserve) (p. 12542).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 12543).

Arrêté du 6 décembre 1950 relatif à la validation des services accomplis comme collaborateur scientifique ou ingénieur contractuel des constructions et armes navales (p. 12543).

Arrêté portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française (p. 12543).

Arrêtés portant homologation de grade au titre des forces françaises de l'intérieur et modifiant de précédents arrêtés (p. 12546).

Arrêté portant réintégration dans les cadres d'un officier de l'armée de terre (p. 12549).

Arrêté portant réintégration et mises en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 12549).

Décision portant nominations (service des poudres) (p. 12549).

Décision portant attribution du brevet d'aéronautique et du certificat d'aviation maritime à des officiers (p. 12550).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 12551).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés des 10 et 14 novembre 1950 portant remises de débets (p. 12551).

Arrêté du 30 novembre 1950 portant affectation au ministère du budget (service des domaines) de bâtiments et d'une cour de caserne, sis à la Rochelle (Charente-Maritime) (p. 12551).

Arrêté du 5 décembre 1950 fixant le taux de la retenue supplémentaire à appliquer à la valeur des tabacs de la récolte 1950 (p. 12552).

Arrêté du 11 décembre 1950 autorisant le regroupement des emprunts 5 p. 100 émis en 1932, 1933 et 1934 par la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris (p. 12552).

Arrêté du 11 décembre 1950 fixant le programme des concours pour l'emploi d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 12553).

Arrêtés portant nomination, titularisation et détachements:

Inspection générale des finances (p. 12557).

Administration centrale des finances (p. 12557).

Cour des comptes (p. 12557).

Services extérieurs du Trésor (p. 12557).

Tabacs et allumettes (p. 12557).

Tableau d'avancement des administrateurs civils du service central du contrôle économique pour l'année 1950 et *arrêté* portant promotions (p. 12557).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-1521 du 8 décembre 1950 portant assimilation aux instituteurs hors classe, au point de vue de la revision des pensions, des instituteurs comptant au moins cinq ans et six mois d'ancienneté dans la 1re classe au moment de la cessation de leurs fonctions (p. 12557).

Décret n° 50-1522 du 8 décembre 1950 fixant le nombre de places mises aux divers concours de l'enseignement du premier degré pour 1950 (p. 12558).

Décret du 8 décembre 1950 portant nomination d'un agrégé de droit dans le cadre de l'enseignement supérieur français à l'étranger (p. 12558).

Arrêté portant nomination de membres du conseil des observatoires astronomiques (p. 12558).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (rectificatif) (p. 12558).

Arrêtés portant nominations, détachements et acceptation de démission:

Enseignement supérieur (p. 12558).

Enseignement du second degré (p. 12558).

Enseignement du premier degré (p. 12559).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés portant détachements (éducation physique et enseignement technique) (p. 12559).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 8 décembre 1950 portant nomination d'un ingénieur des ponts et chaussées (p. 12559).

Arrêté du 5 décembre 1950 fixant le nombre de candidats à admettre en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées en 1951 (p. 12559).

Arrêtés portant attribution de fonctions et détachements:

Inspection des transports (p. 12559).

Ponts et chaussées (p. 12559).

Travaux publics de l'Etat (p. 12560).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 8 décembre 1950 autorisant la chambre de métiers de Grenoble à contracter un emprunt (p. 12560).

Arrêtés du 1er décembre 1950 relatifs à la prime de programme des mines de fer de l'Est (p. 12560).

Arrêtés du 5 décembre 1950 portant ouverture de crédits spéciaux sur exercices clos (p. 12561).

Arrêtés portant promotions, nomination, réintégration, détachements, acceptation de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 12561).

Instruments de mesure (p. 12561).

Mines (p. 12561).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-1523 du 8 décembre 1950 portant nomination de l'agent comptable de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture (p. 12562).

Décret portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal de Craponne (branche d'Istres) (Bouches-du-Rhône) (rectificatif) (p. 12562).

Arrêté du 4 décembre 1950 portant homologation du règlement relatif à la production et au contrôle des semences de maïs (p. 12562).

Arrêté du 4 décembre 1950 modifiant et complétant l'arrêté du 19 juin 1950 portant création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de l'Allier (p. 12562).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Administration centrale (p. 12562).

Enseignement agricole (p. 12562).

Répression des fraudes (p. 12562).

Tableau d'avancement pour l'année 1950 des agents des sections administratives des directions des services agricoles (p. 12563).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-1353 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 12563).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions et admission à la retraite (administration centrale et élevage et industries animales) (p. 12564).

Arrêté fixant la liste des candidats admis à participer aux épreuves de l'examen professionnel pour l'accession au grade de chiffreur en chef du cadre général du chiffre colonial (p. 12564).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 novembre 1950 complétant les statuts de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (p. 12567).

Arrêté portant annulation de nomination (caisse nationale de sécurité sociale) (p. 12567).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 6 et 18 novembre 1950 portant approbation partielle et revision de projets de reconstruction et d'aménagement de communes (p. 12567).

Arrêté du 29 novembre 1950 portant fixation du tarif de vente de la brochure intitulée « Barème céramique » (p. 12567).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 8 décembre 1950 portant ouverture de crédits sur exercices clos (p. 12567).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 12567).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-1524 du 25 octobre 1950 relatif à l'application de la loi n° 50-895 du 2 août 1950 décidant de faire procéder à une étude de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer (p. 12564).

Décret n° 50-1525 du 8 décembre 1950 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des établissements nationaux de bienfaisance (p. 12565).

Arrêtés portant affectations, mise en disponibilité et révocation (administration centrale et hôpitaux psychiatriques) (p. 12567).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 8 décembre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble sis à Compiègne (Oise), utilisé par le service des lignes téléphoniques (p. 12568).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 12568).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* des séances des lundi 4 et vendredi 8 décembre 1950 (p. 12568).

Conseil de la République. — Obsèques de M. Jean Ferracci, sénateur. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 12572).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 12573).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles à la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 12573).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 12573).

Avis aux porteurs d'obligations 4 p. 100 1939 (emprunt émis aux Pays-Bas et en Suisse) (rectificatif) (p. 12573).

Tableau de la production du mouvement des alcools (août 1950) (p. 12574).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 12578).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de médecin chef de service au quartier psychiatrique de Font-d'Aurelle, à Montpellier (p. 12573).

Avis de vacance du poste de médecin chef de service à l'établissement psychothérapique de Fleury-les-Aubrais (p. 12573).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (47e semaine de 1950) (p. 12585).

Annonces (p. 12586).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Autorisation de recrutement de personnel à l'état-major de l'Europe occidentale.

Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires;

Vu le décret n° 49-1545 du 21 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950, n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu la loi n° 50-942 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du conseil),

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-600 du 13 octobre 1948, l'état-major de l'Europe occidentale est autorisé à recruter le personnel ouvrier auxiliaire énuméré ci-dessous:

Quatre conducteurs de voitures légères;
Un chauffeur de chauffage central.

Art. 2. — Toutefois, en vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé au recrutement direct du personnel visé à l'article 1er ci-dessus qu'après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1950.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 décembre 1950 portant substitution de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BARANOWICZ (Ezra), née le 27 novembre 1913 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris (13e), 9, boulevard Arago, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BARANT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BARANT » au lieu de BARANOWICZ ».

BLOCH (Claude-Louis-Darius), né le 24 avril 1926 à Paris (4e), demeurant à Paris, 6, boulevard Suchet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DASSAULT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DASSAULT » au lieu de « BLOCH ».

BLOCH (Serge-Paul-André), né le 4 avril 1925 à Paris (4e), demeurant à Paris, 6, boulevard Suchet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DASSAULT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DASSAULT » au lieu de « BLOCH ».

BRANDENBURGER (Louis), né le 15 septembre 1895 à Paris (5e), demeurant à Paris, 77, avenue Ledru-Rollin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LIMAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LIMAT » au lieu de « BRANDENBURGER ».

BRODSKY (Volf), né le 3 avril 1903 à Tiraspol (Russie), demeurant à Paris (20e), 74, rue de Ménilmontant, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « RICHARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RICHARD » au lieu de « BRODSKY ».

DREYFUS (François-René-Raoul-André), né le 30 juin 1939 à Neuilly-sur-Seine (Seine), mineur représenté par sa mère, la dame LEVY (Denise-Manon), veuve DREYFUS, demeurant à Paris, 120, rue de Courcelles, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CASTAIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CASTAIS » au lieu de « DREYFUS ».

GOLDBLUM (Max), né le 16 octobre 1916 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 26 boulevard Poissonnière, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « FLEURY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FLEURY » au lieu de « GOLDBLUM ».

GOUGUENHEIM (Fernand-Joseph), né le 17 juillet 1898 à Oran (Algérie), demeurant à Paris (20e), 88, rue de Ménilmontant est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ARIEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ARIEL » au lieu de « GOUGUENHEIM ».

HURLER (Emile-Ferdinand), né le 17 janvier 1900 à Mulhouse (Haut-Rhin), y demeurant, 190/196, rue d'Illzach, et ses enfants mineurs: 1° Fernande, née le 28 décembre 1929 à Mulhouse (Haut-Rhin); 2° Monique, née le 22 octobre 1931 à Mulhouse (Haut-Rhin), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HIRLER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HIRLER » au lieu de « HURLER ».

KISTITZKY (Alexandre), né le 26 janvier 1904 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris (17e), 125, avenue de Clichy, et ses enfants mineurs: 1° Ethel-Nelly, née le 26 mai 1930 à Paris (17e); 2° Michel, né le 5 octobre 1934, à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ALEXANDRE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ALEXANDRE » au lieu de « KISTITZKY ».

LEVY (Denise-Manon), veuve DREYFUS, née le 16 avril 1906 à Paris (17e), demeurant à Paris, 120, rue de Courcelles, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « LOUIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LOUIS » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jean-Louis), né le 22 juin 1914 à Paris (10e), demeurant à Paris, 6, rue du Colonel-Renard, et ses enfants mineurs: 1° Marie-Camille-Janine, née le 13 juin 1946 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Caroline-France-Antoinette, née le 20 septembre 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEWIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEWIS » au lieu de « LEVY ».

LEVY (René), né le 23 avril 1895 à Hellimer (Moselle), demeurant à Thionville (Moselle), 1, rue des Glacis, et ses enfants mineurs: 1° André-Alexandre, né le 22 mai 1930 à Metz (Moselle); 2° Blanche-Lise, née le 17 juin 1933 à Thionville (Moselle), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LAFAY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAFAY » au lieu de « LEVY ».

LEVY DE SOUZA (Roger-Léonce), né le 19 novembre à Paris (9e), demeurant à Paris, 125, rue de Rome, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LAMBREY DE SOUZA » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAMBREY DE SOUZA » au lieu de « LEVY DE SOUZA ».

LEVY DE SOUZA (Philippe-Benjamin), né le 1er mai 1921 à Paris (8e), demeurant à Paris, 125, rue de Rome, et son enfant mineur, Denis-Gilles-Lucien, né le 5 août 1947 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LAMBREY DE SOUZA » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAMBREY DE SOUZA » au lieu de « LEVY DE SOUZA ».

LEVY DE SOUZA (Albert-Adolphe), né le 12 janvier 1903 à Paris (9e), demeurant à Paris, 44, avenue de Versailles, et son fils mineur, Olivier, né le 23 juin 1932 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LAMBREY DE SOUZA » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAMBREY DE SOUZA » au lieu de « LEVY DE SOUZA ».

LEVY DE SOUZA (Bertrand-Bernard), né le 15 juillet 1928 à Paris (17e), demeurant à Paris, 44, avenue de Versailles, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LAMBREY DE SOUZA » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAMBREY DE SOUZA » au lieu de « LEVY DE SOUZA ».

ROSENBLITH (Jean-François-Henri), né le 17 mars 1926 à Paris (16e), y demeurant, 6, square Alboni, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROZAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROZAN » au lieu de « ROSENBLITH ».

ROSENBLITH (Micheline-Marianne-Jeannine), née le 11 septembre 1928 à Paris (16e), y demeurant, 6, square Alboni, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « ROZAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROZAN » au lieu de « ROSENBLITH ».

ROTTEMBOURG (Henri), né le 5 juin 1872 à Paris (3e), demeurant à Paris, 3, rue de la Muette, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « RONCEY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RONCEY » au lieu de « ROTTEMBOURG ».

SENDROWICZ (Léo), né le 26 mai 1901 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris (17e), 35, rue Jouffroy, et son enfant mineur, Eric, né le 21 janvier 1932 à Vienne (Autriche), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SANDRAULT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SANDRAULT » au lieu « SENDROWICZ ».

SILBERMAN (Jean), né le 18 juillet 1908 à Paris (10e), demeurant à Paris (11e), 64, rue Saint-Sabin, et son enfant mineur, Lazare-Claude, né le 11 août 1936 à Paris (11e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SILVESTRE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SILVESTRE » au lieu de « SILBERMAN ».

WEILL (David-Fernand), né le 7 avril 1917 à Villé (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 9, rue de la Bienfaisance, et ses enfants mineurs: 1° France-Lise, née le 10 septembre 1943 à Pau (Basses-Pyrénées); 2° Anne-Catherine, née le 17 novembre 1945 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VERLET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VERLET » au lieu de « WEILL ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret du 8 décembre 1950 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, rapportant des nominations, acceptant des démissions et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 8 décembre 1950:

Sont acceptées les démissions de:

M. Cramailh (Marc-Roger), huissier du tribunal de première instance de Barbezieux (Charente).

M. Thonier (Jacques-Gilbert-Emile), avoué près le tribunal de première instance de Nontron (Dordogne).

M. Delage (Jean-Clément), huissier du tribunal de première instance de Bellac (Haute-Vienne).

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Marquay, canton de Sarlat (Dordogne), vacant par suite du décès de M. Cosse (Bernard-Louis), à charge par M. Souillac, notaire à Sarlat, qui aura la garde des minutes, de verser aux ayants droit de M. Cosse dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 300.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 14 novembre 1921 qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton de Sarlat est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Barbezieux (Charente), vacant par suite de la démission acceptée de M. Cramailh (Marc-Roger), à charge par M. Gilard (Gabriel-Maurice), huissier du même tribunal, de payer audit M. Cramailh ou à ses ayants droit la somme de 20.000 F à titre d'indemnité, conformément aux conventions intervenues entre les parties par acte sous seings privés, en date du 25 septembre 1948, enregistré.

En conséquence, le décret du 7 février 1922 qui a fixé à sept le nombre des huissiers du tribunal de Barbezieux est modifié et ce nombre est réduit à six.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Narbonne (Aude), vacant par suite du décès de M. Theron (Elie-asimir), à charge par MM. Pradal, Pech, Boyer, Galliardon, Danjou, Alcouffe, Vie, Bourrelly, huissiers du même tribunal, de verser aux ayants droit de M. Theron dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 160.000 F à titre d'indemnité qui sera ainsi répartie: M. Pradal payera: 66.312 F; M. Pech: 13.384 F; M. Boyer, 13.384 F; M. Galliardon: 13.384 F; M. Danjou: 13.384 F; M. Alcouffe: 13.384 F; M. Vie: 13.384 F et M. Bourrelly: 13.384 F.

En conséquence, le décret du 4 septembre 1929 qui a fixé à dix le nombre des huissiers du tribunal de Narbonne est modifié et ce nombre est réduit à neuf.

Les dispositions de l'article 4 du décret du 29 juillet 1950 portant nomination de M. Medous (Honoré-Paul-Marius), à l'office d'huissier du tribunal de première instance de Brioude (Haute-Loire), sont remplacées par les dispositions suivantes:

M. Medous (Honoré-Paul-Marius), huissier du tribunal de première instance de Brioude (Haute-Loire), en remplacement de M. Durrieu (Amédée-Marie-Joseph), à charge de verser à M. Durrieu ou à ses ayants droit la somme de 80.000 F à titre d'indemnité.

Sont nommés:

M. Breton (Edouard), notaire à la résidence de Vidauban, canton de Luc (Var), en remplacement de M. Goujon (Jullien-Léon-Lagnes), décédé.

M. Brutillot (René-Marie-Camille), notaire à la résidence de Viricu-sur-Bourbre, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Pinaud (Claude), décédé

M. Caron (Léopold-Alfred-Emery), notaire à la résidence de Neubourg, canton de ce nom (Eure), en remplacement de M. Risselet (Rémi-Edouard-Lucien), décédé.

M. Delahaut (Pierre-Alfred-Jean), notaire à la résidence de Guignes-Rabutin, canton de Mormant (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Point (Alphonse-Henri), démissionnaire.

M. Drappier (Jean-Paul-André-Marie-Louis-Alphonse-Raphaël), notaire à la résidence de Charleville, canton de ce nom (Ardennes), en remplacement de M. Drappier (Pierre Laurent-Charles-Alphonse), son père, démissionnaire.

M. Dumas (André-Gustave), notaire à la résidence de Jurançon, canton de Pau (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Etesse (Eugène-Antoine-Marie), décédé.

M. Gourdon (Pierre-Jean-Marie), notaire à la résidence de Louans, canton de Liguell (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Ferrard (Pierre-François-Jean-Julien), démissionnaire.

M. Leduc (Simon-René-Toussaint), notaire à la résidence de Cherac, canton de Burie (Charente-Maritime), en remplacement de M. Moquay (Philippe-Jean-Julien-Alphonse), démissionnaire.

M. Marais (Roger-Ernest-Emile-Gaston), notaire à la résidence de Tanlay, canton de Cruzy-le-Chatel (Yonne), en remplacement de M. Causse (Gabriel-Charles), démissionnaire.

M. Meunier (Jean-Claude), notaire à la résidence de Saujon, canton de ce nom (Charente-Maritime), en remplacement de M. Dumase (André-Gustave), démissionnaire.

M. Vimal du Bouchet (Jean-Bérard-Marie), notaire à la résidence d'Argentan, canton de ce nom (Orne), en remplacement de M. Vimal du Bouchet (René-François-Xavier), mort pour la France.

M. Penot (Robert-Michel-Georges), avoué près la cour d'appel de Poitiers (Vienne), en remplacement de M. Pascaud (Marie-Onésime-Louis-Edouard), démissionnaire.

M. Bessière (Emmanuel-Albert Auguste), avoué près le tribunal de première instance de Nimes (Gard), en remplacement de M. Bessière (Marie-Joseph-Jules), son père, décédé.

M. Comte (Jacques-Emmanuel), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Quentin (Aisne), en remplacement de M. Marchandier (Pierre-Eugène), décédé.

M. Couturon (Emmanuel-Jean-Paul), avoué près le tribunal de première instance de Tulle (Corrèze), en remplacement de M. Ligeoix (Marie-Jean-Baptiste-Maurice), démissionnaire.

M. Faure (Daniel-Augustin), avoué près le tribunal de première instance de Jonzac (Charente-Maritime), en remplacement de M. Mazin (Jacques-Pierre-Jules), démissionnaire.

M. Jougla (Georges-Jean-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Pons (Hérault), en remplacement de M. Azais (Joseph-Gabriel), démissionnaire.

M. Mazin (Jacques-Pierre-Jules), avoué près le tribunal de première instance du Blanc (Indre), en remplacement de M. Penot (Robert-Michel-Georges), démissionnaire.

M. Thonier (Jacques-Gilbert-Emile), avoué près le tribunal de première instance de Tours (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Mornet (François-Henri), décédé.

Mme Dieudonné (Fernande), veuve Milliet, greffier en chef du tribunal de première instance de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Milliet (Louis-Henri-François), décédé.

Mme Rohart (Marguerite-Marie-Lœtitia), veuve Tibauts, greffier du tribunal de première instance de Doullens (Somme), en remplacement de M. Leroux (René-Marcel-Henri), mort pour la France.

M. Brame (Joseph-Auguste-Albert), greffier de la justice de paix du Havre (5e et 6e cantons) (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Cornet (Adolphe-Marie-Marc), décédé.

M. Brunet (Edgard), déjà huissier du tribunal de première instance de Périgueux et greffier de la justice de paix de Brantôme (Dordogne), greffier de la justice de paix de Champagnac-de-Bel-Air (Dordogne), en remplacement de M. Defrance (Armand), décédé.

M. Camilli (Joseph), greffier de la justice de paix d'Evisa (Corse), en remplacement de M. Camilli (Dominique), son père, décédé.

M. Chicon (Eugène-Ernest), déjà huissier du tribunal de première instance de Saint-Amand-Montrond (Cher), greffier de la justice de paix de la Guerche-sur-l'Aubois (Cher), en remplacement de M. Vallet (Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Condat (Marcel-Raymond-Cécilien), déjà huissier du tribunal de première instance de Bazas (Gironde), greffier de la justice de paix de Bazas (Gironde), en remplacement de M. Freymond (Jean-Lucien), démissionnaire.

M. Crocher (Jules-Louis-André), greffier de la justice de paix d'Annemasse (Haute-Savoie), en remplacement de M. Joinin (François-Louis), démissionnaire.

M. Cusset (Georges-Jean-Bernard), déjà greffier de la justice de paix de Gaillac-sur-Tarn, greffier de la justice de paix de l'Isle-sur-Tarn (Tarn), en remplacement de M. Thermes (Léo-Jean), démissionnaire.

M. Delage (Marc-Robert), greffier de la justice de paix de Lunel (Hérault), en remplacement de M. Rouvière (Pierre-Marius-Jacques), démissionnaire.

M. Domergue (Jean-Edouard), greffier de la justice de paix de Saint-André-de-Valborgne (Gard), en remplacement de M. Sequier (Fernand-Maurice), démissionnaire.

M. Drijard (Louis-Henri), greffier de la justice de paix du Donjon (Allier), en remplacement de M. Davrillon (Jacques), décédé.

M. Gendre (Jean-Ernest-Michel), déjà greffier de la justice de paix de Millas, greffier de la justice de paix de Thuir (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Lluc (François), démissionnaire.

M. Hallart (Jules-Florent-Francis), greffier de la justice de paix d'Avesnes (canton Nord) (Nord), en remplacement de M. Demoulin (Henri-Paul-Joseph), décédé.

M. Jourdan (Paul-Louis-Marie), déjà greffier de la justice de paix de Viviers, greffier de la justice de paix de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), en remplacement de M. Barbut (Gustave-Paul), démissionnaire.

M. Legeai (Francis-Georges-Pierre), greffier de la justice de paix de Couptrain (Mayenne), en remplacement de M. Boisbunon (Basile-Auguste-Alexis), démissionnaire.

M. Ludewig (André-Louis-Maurice), greffier de la justice de paix de Denain (Nord), en remplacement de M. Ludewig (Louis), son père, démissionnaire.

M. Macquin (Robert-Victor-Aristide), greffier de la justice de paix de Signy-l'Abbaye (Ardennes), en remplacement de M. Colas (Victor-Eugène), décédé.

Mme Marion (Simone-Marie-Françoise), greffier de la justice de paix de Mauron (Morbihan), en remplacement de M. Marion (Francis), son père, démissionnaire.

M. Mayer (Louis-Henri), déjà greffier de la justice de paix de Barre-des-Cévennes (Lozère), greffier de la justice de paix de Saint-Germain-de-Calbert (même département), en remplacement de M. Gout (Emile-Georges), décédé

M. Mury (Marcel-Paul-Alexis), greffier de la justice de paix de Longjumeau (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Soutter (Pierre), démissionnaire.

M. Vangeon (René-Maurice-Henri), greffier de la justice de paix de Jargeau (Loiret), en remplacement de M. Meunier (Henri-Maurice), démissionnaire.

M. Verdie (Julien), greffier de la justice de paix de Saint-Céré (Lot), en remplacement de M. Poujade (Elie-Jean-Marie), décédé

M. Camilli (Joseph), huissier du tribunal de première instance d'Ajaccio (Corse), en remplacement de M. Camilli (Dominique), son père, décédé.

M. Delage (Marc-Robert), huissier du tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), en remplacement de M. Rouvière (Pierre-Marius-Jacques), démissionnaire.

M. Gaudray (Georges-Robert), huissier du tribunal de première instance du Mans (Sarthe), en remplacement de M. Lemeunier (Louis-Albert-Henri), destitué à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations, avant sa prestation de serment, la somme de quatre cent mille francs à titre d'indemnité; ladite somme restera consignée au profit de qui de droit pendant un délai de six mois

M. Gendre (Jean-Ernest-Michel), déjà greffier de la justice de paix de Millas (Pyrénées-Orientales), huissier du tribunal de première instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Lluc (François-Bonaventure-Pierre), démissionnaire.

M. Lauque (Pierre-Maurice), huissier du tribunal de première instance d'Albi (Tarn), en remplacement de M. Lauque (Albert-François-Augustin), son père, décédé.

M. Le Roy (Pierre-Adolphe-Adrien-Marie), huissier du tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Delage (Marc-Robert), démissionnaire.

M. Poggionovo (Philippe), huissier du tribunal de première instance de Tarascon-sur-Rhône (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Ripert (Paul-Vincent), décédé.

M. Poussardin (Jean), huissier du tribunal de première instance de Charolles (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Vezant (Félix-Gustave-Marie), démissionnaire.

M. Vangeon (René-Maurice-Henri), huissier du tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Meunier (Henri-Maurice), démissionnaire.

M. Vezant (Félix-Gustave-Marie), huissier du tribunal de première instance de Charolles (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Randier (Charles), dont la démission a été acceptée par arrêté du 13 avril 1946.

L'honorariat est conféré à:

M. Chaine (Jean-Baptiste-Antoine-Marie), ancien notaire à Lyon (Rhône).

M. Clément Pallu de Lessert (Pierre-Augustin-Marie-Paul), ancien notaire à Tours (Indre-et-Loire).

M. Gauvin (Célestin-Adrien), ancien notaire à Barneville (Manche).

M. Moret (Maurice-Jean-Marie), ancien notaire à Annecy (Haute-Savoie).

M. Philipon (Antoine-Chaffrey), ancien notaire à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Berger (André-Valéry-François-Joseph), ancien avoué près le tribunal de première instance de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

M. Garnier (Léopold-Jacques-Jules), ancien avoué près le tribunal de première instance de Mamers (Sarthe).

M. Bourguignon (Henri), ancien huissier du tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Tournel (Albert-Lucien-Roger), ancien huissier du tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Vignes (Jean-Elisée), ancien huissier du tribunal de première instance de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

Décret du 8 décembre 1950 conférant l'honorariat à un ancien avoué.

Par décret en date du 8 décembre 1950, l'honorariat est conféré à M. Magliolì (François-Joseph), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Alger.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 23 novembre 1950 portant désignation du consul de France à Benghazi.

Par décret en date du 23 novembre 1950, M. Moreau (Hubert-Armand-Pierre), administrateur de 3e classe, 2e échelon, précédemment chargé des fonctions de chef adjoint du cabinet diplomatique à la résidence générale de France à Tunis, est chargé, à titre provisoire, du consulat de France à Benghazi, en remplacement de M. Meyer.

Maintien d'un professeur adjoint en position de détachement.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Ghiringhelli (Pierre), professeur adjoint, est maintenu en position de détachement auprès de M. le commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de 3 ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur adjoint au collège de Constance.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 décembre 1950 portant acceptation de la démission du maire adjoint du 16e arrondissement de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871 modifié par la loi du 23 juin 1923;

Vu le décret du 20 février 1946 nommant M. Voisin (Pierre), maire adjoint du 16e arrondissement de Paris;

Vu la lettre par laquelle ce dernier a demandé que soit acceptée sa démission de ses fonctions,

Décrète:

Art. 1er. — La démission de M. Voisin (Pierre) est acceptée.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret n° 50-1517 du 8 décembre 1950 complétant le décret n° 49-1149 du 2 août 1949 portant suppression de services et transformation d'emplois au ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 49-1149 du 2 août 1949 portant suppression de services et transformation d'emplois au ministère de l'intérieur;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétariat administratif pour la police d'Ajaccio est supprimé.

Art. 2. — Le tableau annexé au décret n° 49-1149 du 2 août 1949 est complété par le tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

TABLEAU ANNEXE

S. A. P.	DÉPARTEMENT RATTACHÉ	RÉGION MILITAIRE
Ajaccio.	Corse.	IX. — Marseille.

Décret du 8 décembre 1950 portant rattachement à la commune de la Frette (département de Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, canton d'Argenteuil) d'une parcelle de terrain dépendant actuellement de la commune de Montigny-les-Cormeilles (mêmes département, arrondissement et canton).

Par décret en date du 8 décembre, la partie du territoire située à l'Ouest de la R. N. 192, limitée en rouge et bleu sur le plan annexé au présent décret, et dépendant de la commune de Montigny-les-Cormeilles(département de Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, canton d'Argenteuil) est rattachée à la commune de la Frette-sur-Seine (mêmes département, arrondissement et canton).

Décret du 8 décembre 1950 admettant un président de conseil de préfecture interdépartemental à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 8 décembre 1950, M. Gouinguenet (Charles), président du conseil de préfecture interdépartemental de Rouen, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M Gouinguenet (Charles), est nommé président honoraire de conseil de préfecture interdépartemental.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 8 décembre 1950, le détachement de M. Krieger (Georges), sous-préfet de 2e classe à la disposition du ministre des affaires étrangères en qualité de vice-président délégué de la municipalité de Bizerte, est renouvelé pour la période du 1er août au 30 novembre 1949.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 5 décembre 1950, le ministre de la défense nationale cite :

A l'ordre de l'armée aérienne.

M. le général de brigade aérienne Fieschi (Jean-Toussaint).

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Par décision en date du 5 décembre 1950, le ministre de la défense nationale cite.

A l'ordre de l'armée aérienne.

Foixet (René), capitaine, groupe de transport 1/64 *Béarn.*

Guillemin de Monplanet (Jacques-Marie), capitaine, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niémen ».

Mahé (Yves-Alexandre-Eugène), capitaine, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niémen ».

Pequignot (Jean-Albert), capitaine, groupe de transport 1/64 *Béarn.*

Reymond (Jean), capitaine, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

De Royer-Dupré (Bernard), capitaine, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Taburet (Gaël), capitaine, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Vannetzel (Jean), capitaine, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Walter (Pierre-Philippe), capitaine, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Allard (Nelzir-Marie-Gustave), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Bastide (Robert-Virgile), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Beauvais (Henri-Marie), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Champin (Henri-Emile-Marius), lieutenant, escadrille de liaisons aériennes n° 52.

Cornu (Paul-Félix), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par O. G. n° 170 du 30 mars 1950 du général, commandant l'air en Extrême-Orient.

Cornu (Paul-Félix), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Courties (Etienne-Louis), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Ferre (Bernard-Jacques), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Fourniols (Raymond-Pierre), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par O. G. n° 170 du 30 mars 1950 du général, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Fourniols (Raymond-Pierre), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Jacquesson (Maurice-Adolphe), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Laurens (André), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par O. G. n° 170 du 30 mars 1950 du général, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Liautard (Henri-Georges-Eugène), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Marraud (Pierre-Clément-Marie), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Perfettini (Jacques-Charles), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Petitjean (Roger), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Pichoff (André-Marcel), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Poidevin (Jean-Alain), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

De Rauglaudre (Jacques-Marie), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par O. G. n° 170 du 30 mars 1950 du général, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Rossignol (Robert), lieutenant, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Sauvaigo (Jean-Marie-François), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Thomas (Claude-Marie-Fernand), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Vernet (Jean-Louis), lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Barbier (Marius), sous-lieutenant de réserve, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Dutheil de la Rochere (Léonce-Marie), sous-lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre général n° 167 du 29 mars 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Saint-Martin (René-Léon), sous-lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 170 du 30 mars 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Saint-Martin (René-Léon), sous lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Tourangin (Yves-Guy-Marie-Robert), sous-lieutenant, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Koch (Charles-Adrien), aspirant d'active, 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.

Lepaige (Antoine), adjudant-chef, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Brouyez (Robert-André), adjudant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Cazeneuve (Antoine), adjudant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Gosseye (André-Désiré), adjudant, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par O. G. n° 170 du 30 mars 1950 du général, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Vialle (Joseph-Lucien), adjudant, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par O. G. n° 170 du 30 mars 1950 du général, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Beucler (Georges-Elie), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par O. G. n° 142 du 10 novembre 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Bodart (Hubert-Raymond-Christian), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 52.

Bouvat-Martin (Emile), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 52.

Delubert (Robert-François), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par O. G. n° 170 du 30 mars 1950, du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Dussel (Maurice-Ernest), sergent-chef, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Mayens (Marcel-Joseph), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par O. G. n° 170 du 30 mars 1950, du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Parodi (Roger-Vincent), sergent-chef, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Placide (Lionel), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 170 du 30 mars 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Placide (Lionel), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Preaud (Roger), sergent-chef, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Toussaint (Jean-Michel-Paul), sergent-chef, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Turpin (André-Charles-Louis), sergent-chef, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Véron (Eugène-Ange), sergent-chef, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Beaufrère (Gérard-André), sergent, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Bretagnon (Roger-Jean), sergent, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen »

Carmagnat (James-Georges), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 170 du 30 mars 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Carmagnat (James-Georges), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Caron de la Morinais (Emmanuel-Aimé), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Combes (Raymond-Robert), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Dangerfield (Joseph-James-Claude), sergent, escadrille de liaisons aériennes n° 52.

Fort (André), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Guillot (Jean-Célestin), sergent, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Houben (Jean-Auguste-André), sergent, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

Larde (Emile-Louis), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 170 du 30 mars 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Le Noir (Robert-Christian), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 170 du 30 mars 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Lucas (Auguste-Pierre), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».
Marbec (Noël-Pierre), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».
Miart (Daniel-Alain), sergent, groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».
Noël (Joseph-Jean), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre général n° 167 du 29 mars 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.
Ortet (Guy), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 170 du 30 mars 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.
Philippot (Jacques), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 142 du 10 novembre 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.
Pippo (Laurent-Léon), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».
Poinat (Henri-Pierre), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».
Quiret (Marcel-Antoine), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 170 du 30 mars 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.
Vernaton (Louis-Désiré), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 170 du 30 mars 1950 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.
Yannic (Robert), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision du 5 décembre 1950, le ministre de la défense nationale cite:

à l'ordre de l'armée aérienne

Becam (Jean-Jules), commandant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Gazzano (Humbert-Emile-Charles), commandant, S. G. M. M. T. A. en Extrême-Orient.
Le Bihan (Bertrand-Paul-Jacques), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté. »
Raguin (Paul-François), capitaine, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Roy (José-Jean-Raymond), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Arnaud (René-Valentin-Sébastien), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Blanc (René-Gabriel), lieutenant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Fontanges (de) (Guillaume-Marie-Maurice), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Gilly (Benjamin-Don Juan), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Lecadet (Calixte-Louis), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Pasino (Bernard-Jean), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Rouyer (Michel-Marie), lieutenant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Bordes (Jean-Louis-André), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Duvauchelle (Marceau-Gérard-André), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Prat (Maurice), adjudant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».
Riboulet (Jean-Antoine), sergent-chef, groupe de transport 2/64 « Anjou ».
Comte (René), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche Comté ».
Paty (Robert-Dominique), sergent, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 8 décembre 1950 portant nominations et promotions (armée de terre, active).

Par décret en date du 8 décembre 1950, sont nommés:

Au grade de sous-lieutenant.

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Transmissions.

Les élèves de l'école polytechnique ayant satisfait, en 1950, aux examens de sortie de l'école:

(Pour compter du 1er octobre 1947.)

MM. Bensadoun (Maurice-Moïse), Hagopian (Jean-Marie).

(Pour compter du 1er avril 1949.)

M. Martre (Jean-François).

TROUPES COLONIALES

Intendance.

Les élèves de l'école militaire d'administration du service de l'intendance coloniale ayant satisfait aux examens de sortie de l'école:

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

MM. Beignet (Serge), Dreano (Louis), Hollard (Edouard).

Au grade de lieutenant à titre temporaire.

TROUPES METROPOLITAINES

Transmissions.

(Pour compter du 1er octobre 1947.)

M. Hagopian (Jean-Marie).

Sont promus:

Au grade de lieutenant.

TROUPES METROPOLITAINES

Transmissions.

(Pour compter du 1er octobre 1949.)

MM. Bensadoun (Maurice-Moïse), Hagopian (Jean-Marie).

Décret n° 50-1518 du 9 décembre 1950 relatif à l'application, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 49-753 du 8 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers;

Vu l'article 67, 1er alinéa, de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réalisées à compter du 1er janvier 1950, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), les suppressions et créations d'emplois ci-après:

EMPLOIS SUPPRIMÉS		EMPLOIS CRÉÉS	
Agents secondaires	33	Hommes d'équipe de 1re catégorie	5
Agents du cadre complémentaire de service	30	Hommes d'équipe de 2e catégorie	10
Huissiers du ministre	2	Huissiers de cabinet	3
Auxiliaires de service	23	Huissiers de direction ou d'appartements	5
Personnels extérieurs détachés.		Chefs surveillants	2
Agent secondaire	1	Brigadiers-chefs	5
Agent du cadre complémentaire de service	1	Brigadiers	8
Auxiliaires de service	6	Agents de service	52

Art. 2. — Il est créé, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), un corps d'hommes d'équipe comprenant deux catégories.

Art. 3. — L'effectif total du corps d'hommes d'équipe est fixé à quinze emplois répartis comme suit:

Hommes d'équipe de 1re catégorie..... 5
Hommes d'équipe de 2e catégorie..... 10

Art. 4. — Il est créé, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), un corps d'agents du service intérieur comprenant les emplois suivants:

Chefs surveillants;
Brigadiers-chefs;
Brigadiers;
Agents de service.

Art. 5. — L'effectif total du corps d'agents du service intérieur est fixé à 68 emplois répartis ainsi qu'il suit:

Chefs surveillants	3
Brigadiers-chefs	5
Brigadiers	8
Agents de service	52

Art. 6. — Il est créé, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), un corps d'huissiers comprenant les emplois suivants:

Huissiers-chefs;
Huissiers de cabinet;
Huissiers de direction ou d'appartements.

Art. 7. — L'effectif total du corps d'huissiers est fixé à dix-huit emplois répartis ainsi qu'il suit:

Huissier-chef	1
Huissiers de cabinet	3
Huissiers de direction ou d'appartements	14

Art. 8. — Les équivalences entre les emplois actuels du service intérieur de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et les emplois créés par application des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 sont fixées conformément au tableau suivant:

EMPLOIS ANCIENS	EMPLOIS NOUVEAUX
Huissiers du ministre	Huissiers de cabinet.
Huissiers	Huissiers de direction ou d'appartements.
Gardiens de bureau	Agents du service intérieur.
Concierges	
Agents du cadre complémentaire de service et agents secondaires.	Hommes d'équipe.
	Agents du service intérieur.

Art. 9. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 9 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décret n° 50-1519 du 9 décembre 1950 relatif à l'application, à l'administration centrale du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées-air), des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-753 du 8 juin 1949, portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers;

Vu l'article 67, 1er alinéa, de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réalisées, à compter du 1er janvier 1950, à l'administration centrale du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées-air), les suppressions et créations d'emplois ci-après:

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS CRÉÉS
33 auxiliaires de service.	5 hommes d'équipe de 1re catégorie.
9 agents du cadre complémentaire de service.	10 hommes d'équipe de 2e catégorie.
18 gardiens de bureau et concierges.	4 brigadiers chefs.
2 huissiers du ministre.	6 brigadiers.
	20 agents de service.
	3 huissiers de cabinet.
	10 huissiers de direction ou d'appartements.

Art. 2. — Il est créé, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), un corps d'hommes d'équipe comprenant deux catégories.

Art. 3. — L'effectif total du corps d'hommes d'équipe est fixé à quinze emplois répartis comme suit:

Hommes d'équipe de 1re catégorie: 5 emplois.
Hommes d'équipe de 2e catégorie: 10 emplois.

Art. 4. — Il est créé, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), un corps d'agents du service intérieur comprenant les emplois suivants:

Chef surveillant;
Brigadier-chef;
Brigadier;
Agent de service.

Art. 5. — L'effectif total du corps d'agents du service intérieur est fixé à 32 emplois répartis ainsi qu'il suit:

Deux emplois de chef surveillant;
Quatre emplois de brigadier-chef;
Six emplois de brigadier;
Vingt emplois d'agent de service.

Art. 6. — Il est créé, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), un corps d'huissiers comprenant les emplois suivants:

Huissier-chef;
Huissier de cabinet;
Huissier de direction ou d'appartements.

Art. 7. — L'effectif total du corps d'huissiers est fixé à 14 emplois répartis ainsi qu'il suit:

Un emploi d'huissier-chef;
Trois emplois d'huissier de cabinet;
Dix emplois d'huissier de direction ou d'appartements.

Art. 8. — Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 9 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret n° 50-1520 du 9 décembre 1950 portant ouverture en 1950 d'un concours pour le recrutement de quinze adjoints administratifs de 3e classe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire Etat aux forces armées (guerre) et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement modifiée notamment par le décret-loi du 14 juin 1938;
Vu l'article 22 de la loi 50-857, du 24 juillet 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert en 1950 pour le recrutement de quinze adjoints administratifs de 3e classe.

Art. 2. — Les candidats seront recrutés au concours parmi:

a) Les personnels de bureau relevant du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées-guerre);

b) A défaut de candidats admis de cette catégorie parmi les candidats civils diplômés des écoles supérieures de commerce et assimilées.

Art. 3. — Les conditions d'admission, les programmes, les épreuves et l'organisation du concours sont fixés par arrêté du ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées-guerre).

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 9 décembre 1950 portant nomination au grade de médecin général de 2e classe et admission par anticipation dans la deuxième section du cadre des officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);
Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des officiers généraux du corps de santé de la marine, pour compter du 25 novembre 1950, au grade de médecin général de 2e classe de la marine:

M. le médecin en chef de 1re classe Le Roy (Gabriel), port matriculaire: Brest.

Art. 2. — M. le médecin en chef de 2e classe Le Roy (Gabriel) est admis, par anticipation et sur sa demande, dans la deuxième section du cadre des officiers généraux de la marine, pour compter du 26 novembre 1950.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 9 décembre 1950 portant promotions et nominations d'officiers et sous-officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air inscrits au tableau d'avancement 1950.

Par décret en date du 9 décembre 1950, sont promus ou nommés aux grades ci-après les officiers et sous-officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

Rang du 1er juillet 1950.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Goeau-Brissonnière (William-Adalbert).

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:
MM. Randavel (Franck-Justin).
Bercault (Bernard).

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:
MM. Collot (Jean-Auguste).
Touze (Jean-Henri).
Gayral (Louis-François).
Boulange (Pierre-Maurice).
Peyronnier (Robert).
Brianceau (Jacques-Henri).
Bluche (Henri-Jacques).
Chardon (Georges-Raymond).
Gardel (Jacques-Gabriel).
Amoros (François).

Au grade de médecin sous-lieutenant.

Les aspirants:
MM. Falaux (Louis-Edgard).
Lacroix (Armand).
Duhamel (Jean-Claude).
Gougeon (Jacques-André).
Rimey (Jean-Marie).
Lahaye (Pierre-Adrien).
Hagnus (André-Marcel).
Schneider (Paul-Eugène).
Dax (Jean-Michel).
Moyon (Yves-Etienne).
Chichard (André).
Chaillot (Roger-Louis).
Collin (Jacques).
Feral (Henri-Pierre).
Cuirin (Jean-Marie).

Au grade de médecin sous-lieutenant.

Les médecins auxiliaires:
MM. Weber (Paul-Jérôme).
Clement-Colas (Robert-Jean).
Orosco (Pierre-Vincent).
Morla (Benoit).
Batlesti (Nicolas-Jacques).
MM. Benracassa (Fabien-Sam).
Laurent (Jacques-Albert).
Lanzalavi (Don Martin).
Salord (Lucien-François).
Rouzet (Jacques).
Grosse (Jacques-Antoine).
Dalbies (Henri-Frédéric).
Bonnet (Gilbert-Henri).
Pasquier (Jean).
Lambert (Jean-Charles).
Cozanet (Pierre).

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien commandant.

M. le pharmacien capitaine Gadel (Robert-Victor).

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

Les pharmaciens aspirants:
MM. Ben-Hammo (Joseph-Pino).
Plocq (Guy).

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

Les pharmaciens auxiliaires:
MM. Bes (Jacques-Joseph).
Mora (Georges-Jean).
Chicouri (Marcel).
Toulorge (Guy).

C. — DENTISTES

Au grade de dentiste capitaine.

Les dentistes lieutenants:
MM. Fray (Lucien).
Hanus (Gilbert-Achille).

Au grade de dentiste sous-lieutenant.

Les dentistes aspirants:
MM. Baumgardt (Guy-Lazare).
Bernardin (Raoul).
Arnold (René).
Baudouin (Roger).
Sergent (Maurice-Edmond).

Au grade de dentiste sous-lieutenant.

Les dentistes auxiliaires:
MM. David (Henri-Etienne).
Nouy (Marie-Louis).
Comiti (Jean-Jacques).
Chereau (Jacques).

Décret du 9 décembre 1950 portant nomination et promotion dans l'armée de l'air (active) (service de santé de l'air).

Par décret en date du 9 décembre 1950, est nommé à titre définitif dans le service de santé de l'armée de l'air, l'élève du service de santé de l'armée de terre détaché définitivement dans l'armée de l'air.

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(A dater du 8 novembre 1950.)

M. Arnal (André-Pierre-Louis), reçu docteur en médecine le 7 novembre 1950.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la date de prise de rang dans son grade de médecin sous-lieutenant susvisé est fixée sans rappel de solde au 31 décembre 1946, et l'intéressé est promu au grade de médecin lieutenant pour prendre rang sans rappel de solde du 31 décembre 1948.

Décret du 9 décembre 1950 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un ingénieur militaire des travaux de l'air.

Par décret en date du 9 décembre 1950, M. l'ingénieur militaire principal des travaux de l'air Dien (Maurice) est placé sur sa demande en congé définitif du personnel navigant à compter du 15 décembre 1950. Ce congé expirera le 25 octobre 1952, date à laquelle l'intéressé est atteint par la limite d'âge de son grade.

Décret du 9 décembre 1950 rapportant la nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un aspirant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 9 décembre 1950 est rapportée, à compter du présent décret, la nomination au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre navigant) prononcée en faveur de M. l'aspirant de réserve Baudens (Hubert-Jean-Elie), né le 6 juin 1905, prononcée par décret du 3 mars 1945.

Décret du 9 décembre 1950 portant annulation d'une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 9 décembre 1950, est annulée la nomination au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (rang du 25 septembre 1944) prononcée en faveur de M. Bonnet (Pierre) par décret du 16 janvier 1947, publié au *Journal officiel* du 21 janvier 1947, l'intéressé ayant été respectivement nommé et promu aux grades de sous-lieutenant (rang du 1er juin 1944) et lieutenant (rang du 1er juin 1945) par décret du 26 mai 1945, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de terre infanterie coloniale).

Decret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1950, page 12159, 2e colonne:

Sont annulées les concessions de médaille militaire concernant:

Bachet (Fernand-Georges), gendarme, classe 1921, recrutement d'Auxerre, mle 568; 27 ans de services, 7 campagnes.

Durand (Guillaume-Paul), maréchal des logis chef, classe 1924, recrutement de Toulouse, mle 625; 24 ans de services, 2 campagnes.

Validation des services accomplis comme collaborateur scientifique ou ingénieur contractuel des constructions et armes navales.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat chargé de la marine et le ministre du budget,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires;
Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924, portant règlement d'administration publique en vue de l'exécution des dispositions de la loi du 14 avril 1924;
Vu le décret du 22 avril 1927, portant organisation de la marine et les textes qui l'ont modifié ou complété;
Vu les arrêtés interministériels des 24 avril 1925, 4 septembre 1926, 8 juillet 1927, 26 mars 1931, 10 février 1932 et 15 mars 1937;
Vu l'article 8 de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être validés pour la retraite, dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924 et l'article 8 de la loi du 20 septembre 1948, les services de collaborateur scientifique ou d'ingénieur contractuel des constructions et armes navales.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat chargé de la marine et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1950.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES FLAUD.

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;
Vu le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;
Vu l'I.M. n° 437 CAB/CIV/CC du 17 octobre 1947 fixant les conditions de reconnaissance des mouvements de la Résistance clandestine et de l'homologation de leurs membres;
Vu l'I.M. n° 449 CAB/CIV/CC du 21 octobre 1947 fixant les conditions d'application du décret du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;
Vu la C.M. n° 235 CAB-FA/FFCI du 5 février 1948 fixant les modalités de règlement des droits des membres de la Résistance intérieure française;
Vu la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance;
Vu l'I.M. n° 1230 CAB-FA/FFCi du 28 mai 1948 et son modificatif n° 93518 PM/6 du 16 juin 1949 relatifs aux dossiers de demande de pension des membres des ex-Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française, militaires de carrière ou non, et de leurs ayants cause;
Vu l'arrêté du 21 juillet 1950, portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 14 février 1942.)
Politzer (Georges), né le 3 mai 1903.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Lobenberg (Maurice), né le 29 juin 1916.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 17 février 1942.)
Messager (Henri), né le 14 novembre 1903.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1941.)
Chauvet (Jean), né le 11 septembre 1921.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1941.)
Michaud (Louis), né le 21 septembre 1896.

(Pour prendre rang du 14 février 1942.)
Politzer (Marie), née le 15 août 1906

(Pour prendre rang du 24 septembre 1942.)
Frossard (Louis), né le 18 décembre 1919.

(Pour prendre rang du 3 mai 1943.)
Regnier (René), né le 6 avril 1902.

(Pour prendre rang du 9 mai 1943.)
Messac (Gilbert), né le 2 août 1893.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1943.)
Gonzalez (Raymond), né le 15 mars 1923.

(Pour prendre rang du 3 juin 1944.)
Dujardin (Christian), né le 6 mai 1922.

(Pour prendre rang du 8 juin 1944.)
Bernard (Lucien), né le 27 février 1910.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Klein (Samuel), né le 25 janvier 1915.
Legrand (Serge), né le 24 septembre 1922.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 26 juin 1941.)
Faipeur (Jacques), né le 13 mars 1906.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1943.)
Juteau (Jacques), né le 3 février 1899.

(Pour prendre rang du 28 septembre 1943.)
Jamin (Emile), né le 20 janvier 1892.

(Pour prendre rang du 8 mars 1944.)
Gastaldi (Robert), né le 8 janvier 1921.

(Pour prendre rang du 8 avril 1944.)
Lerouxel (Désiré), né le 2 avril 1882.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Chaminade (René), né le 26 février 1926.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 22 juin 1941.)
Braud (Alphonse), né le 24 mars 1908.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1941.)
Marcos (Adolfo), né le 14 septembre 1913.

(Pour prendre rang du 23 juin 1942.)
Hartmann (Marcel), né le 27 janvier 1888.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1942.)
Adam (Henri), né le 1er février 1885.

(Pour prendre rang du 18 janvier 1943.)
Le Clerc (Roger), né le 28 août 1901.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1943.)
Bègue (Gustave), né le 23 juin 1892.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1943.)
Crepel (Pierre), né le 7 décembre 1908.

(Pour prendre rang du 21 février 1944.)
Bedecarrax (Georges), né le 6 mars 1899.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Bernard (Jean), né le 1er août 1924.
Burignat (Marie-André), né le 22 juin 1891.
Ciesielski (Boguslaw), né le 6 septembre 1914.
Rouquie (Marie-Louise), née le 28 février 1898.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1943.)
Lacharrière (Georges), née le 9 novembre 1919.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1940.)
Beaulieu (Edouard), né le 30 août 1889.
Carpentier (René), né le 1er juin 1893.

(Pour prendre rang du 23 janvier 1941.)
Migdal (Henri), né le 26 novembre 1920.

(Pour prendre rang du 20 avril 1941.)
Pinault (Roger), née le 28 janvier 1919.

(Pour prendre rang du 1er juin 1941.)
Dussart (Louis), né le 24 novembre 1898.

(Pour prendre rang du 5 juin 1941.)
Vache (Maximin), né le 23 août 1902.

(Pour prendre rang du 29 juin 1941.)
Bordy (René), né le 3 septembre 1901.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1941.)
Lermite (André), né le 21 août 1908.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1941.)
Llorens (Joseph), né le 14 septembre 1896.
Touret (André), né le 15 décembre 1907.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1941.)
Labarre (Joseph), né le 23 septembre 1911.

(Pour prendre rang du 15 novembre 1941.)
Gelman (Gleb), né le 15 avril 1902.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1941.)
Bureaux (Marcel), né le 25 mai 1902.

(Pour prendre rang du 16 février 1942.)
Lafitte (Madeleine), née le 15 octobre 1914.

(Pour prendre rang du 30 mars 1942.)
Weber (Pierre), né le 25 août 1899.

(Pour prendre rang du 13 avril 1942.)
Rousseau (Louis), né le 19 juillet 1877.

(Pour prendre rang du 27 août 1942.)
Perez (Eustasio), né le 29 mars 1897.

(Pour prendre rang du 22 septembre 1942.)
Duranton (Louis), né le 11 mai 1910.

(Pour prendre rang du 7 octobre 1942.)
Jacquot (Marceau), né le 1er octobre 1905.

(Pour prendre rang du 10 février 1943.)
Konig (Heinrich), né le 13 avril 1886.

(Pour prendre rang du 15 février 1943.)
Thibault (René), né le 8 octobre 1897.

(Pour prendre rang du 10 mars 1943.)
Fanoni (Gustave), né le 24 août 1899.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
Moner (Henri), né le 18 août 1900.

(Pour prendre rang du 4 avril 1943.)
Painchault (Cécile), née le 13 octobre 1908.

(Pour prendre rang du 21 février 1943.)
Perie (Jacques), né le 1er novembre 1912.

(Pour prendre rang du 16 juin 1943.)
Claverie (Lucien), né le 17 mars 1901.

(Pour prendre rang du 30 juin 1943.)
Briolat (André), né le 1er mars 1895.

(Pour prendre rang du 29 septembre 1943.)
Defoy (Georges), né le 23 avril 1921.
Jabelin (Auguste), né le 19 octobre 1900.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Weitzel (Robert), né le 14 mai 1886.

(Pour prendre rang du 18 novembre 1943.)
Thomas (Jean), né le 27 juillet 1910.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1943.)
Wiederhold (Charles), né le 24 février 1896.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1943.)
Forfert (Gaston), né le 2 juin 1895.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)
Ninlias (Claude), né le 22 avril 1873.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1944.)
Drouaine (André), né le 27 février 1924.

(Pour prendre rang du 12 janvier 1944.)
Airault (Paul), né le 14 juillet 1907.
Pommier (Georges), né le 23 janvier 1922.

(Pour prendre rang du 20 février 1944.)
Valette (Georges), né le 4 mai 1899.

(Pour prendre rang du 24 février 1944.)
Faber (Nicolas), né le 10 janvier 1903.

(Pour prendre rang du 5 mars 1944.)
Chochard (Robert), né le 10 juin 1922.

(Pour prendre rang du 18 mars 1944.)
Paravy (Jacques), né le 6 janvier 1926.

(Pour prendre rang du 30 mars 1944.)
Billaud (Guy), né le 17 janvier 1925.

(Pour prendre rang du 5 avril 1944.)
Duverger (Cyprien), né le 10 avril 1901.

(Pour prendre rang du 7 avril 1944.)
Marquet (Paul), né le 31 octobre 1923.

(Pour prendre rang du 20 avril 1944.)
Wentziger (Eugène), né le 4 avril 1902.

(Pour prendre rang du 6 mai 1944.)
Poulet (Lucien), né le 7 août 1921.

(Pour prendre rang du 9 mai 1944.)
Dubois (Louis), né le 19 avril 1896.

(Pour prendre rang du 10 mai 1944.)
Malvezin (Jean), né le 21 juillet 1898.

(Pour prendre rang du 11 mai 1944.)
Rustand (Marius), né le 23 juillet 1892.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pellier (Jean), né le 6 juillet 1925.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Berger (Gaston), né le 19 février 1926.
Corny (Francisque), né le 3 juillet 1894.
Decroix (Henri), né le 21 juin 1883.
Farinetti (Jacques), né le 9 juillet 1926.
Lepetit (Albert), né le 29 mai 1893.
Papet (Raymond), né le 17 février 1910.
Quellard (Auguste), né le 11 août 1923.
Sobkowiak (Joseph), né le 2 mars 1907.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 27 février 1944.)
Driffort (Francisque), né le 10 octobre 1905.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Hamann (Louis), né le 24 avril 1890.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1940.)
Baixas (Clarin), né le 13 septembre 1908.
Tenaille (Théophile), né le 27 novembre 1906.

(Pour prendre rang du 20 juin 1941.)
Faiteau (Magloire), né le 25 mars 1904.
Lamort (Léon), né le 3 mai 1905.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1942.)
Merlet (Robert), né le 14 avril 1921.

(Pour prendre rang du 30 août 1942.)
Lermite (Marguerite), née le 25 février 1910.

(Pour prendre rang du 2 décembre 1942.)
Benard (Raymond), né le 20 juin 1901.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Jacquot (Marcel), né le 1er mars 1913.

(Pour prendre rang du 11 avril 1943.)
Roger (Maurice), né le 13 novembre 1913.

(Pour prendre rang du 9 septembre 1943.)
Gaydier (André), né le 2 août 1913.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1943.)
Siener (Charles), né le 14 mai 1890.

(Pour prendre rang du 20 novembre 1943.)
Levidis (Michel), né le 3 septembre 1924.
Tournassat (Georges), né le 12 janvier 1925.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1943.)
Mahaut (Gabriel), né le 15 février 1911.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1944.)
Bedat (René), né le 15 janvier 1904.

(Pour prendre rang du 19 février 1944.)
Loichot (Paul), né le 10 octobre 1912.

(Pour prendre rang du 20 février 1944.)
Clément (Joseph), né le 13 décembre 1924.

(Pour prendre rang du 3 avril 1944.)
Bassen (Virginie), née le 11 juillet 1902.

(Pour prendre rang du 5 mai 1944.)
Delmarre (Emile), né le 14 octobre 1888.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
David (Antoine), né le 9 mars 1898.
Eude (Maurice), né le 5 novembre 1927.
Hippert (Charles), né le 24 juin 1895.
Wackermann (Jean), né le 2 février 1900.

Art. 2. — Sont homologués les personnels de la Résistance intérieure française ci-après, disparus:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 6 avril 1944.)
Espuna (Pedro), né le 19 décembre 1889.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Labbaye (Pierre), né le 6 novembre 1914.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 3 décembre 1941.)
Brusq (Emmanuel), né le 19 août 1923.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1943.)
Lagrange (Eugène), né le 3 décembre 1905.

(Pour prendre rang du 25 avril 1944.)
Dorffer (Charles), né le 3 décembre 1903.

Art. 3. — Sont homologués avec la « qualité R. I. F. » les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

(Pour prendre rang du 7 octobre 1943.)
Adam (Alfred), né le 14 février 1901.

(Pour prendre rang du 17 avril 1944.)
Bouzonnie (André), né le 27 avril 1906.

(Pour prendre rang du 7 juin 1944.)
Sauvage (Jean), né le 1er mars 1910.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Pavillard (Charles), né le 12 juin 1874.

Art. 4. — Sont homologués à titre fictif les personnels de la Résistance intérieure française ci-après, justiciables de la législation des pensions en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 13 mars 1944.)
Casse (Robert), né le 3 juin 1901.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1942.)
De Bruycker (Roger), né le 29 septembre 1920.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 30 juin 1941.)
Gautier (Charles), né le 24 décembre 1895.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1941.)
Richard (Clément), né le 18 janvier 1896.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1942.)
Martin (Paul), né le 10 décembre 1897.

(Pour prendre rang du 19 février 1942.)
Bachelier (Fernand), né le 28 juillet 1906.

(Pour prendre rang du 22 mars 1942.)
D'Estampes (Marie), née le 12 juillet 1876.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1942.)
Grenier-Godard (Alphonse), né le 16 mars 1891.

(Pour prendre rang du 12 avril 1943.)
Roussel (Albert), né le 5 octobre 1903.

(Pour prendre rang du 22 avril 1943.)
Begin (Marc), né le 11 novembre 1907.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1943.)
Luneteau (Prudent), né le 13 mai 1910.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Condette (Marie-Bernadette), née le 12 août 1909.
Delbrouque (François), né le 30 décembre 1923.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Mandart (Mélanie), née le 20 février 1909.
Ulmo (André-Alexandre), né le 22 février 1914.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1942.)
Bonne (Léonard), né le 1er avril 1897.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1940.)
Grandjean (René), né le 8 mai 1920.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1941.)
Normand (Fernand), né le 22 novembre 1885.

(Pour prendre rang du 9 septembre 1942.)
Firmin (Robert), né le 22 août 1921.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1942.)
Torio (Paulin), né le 1er octobre 1920.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1942.)
Ducros (Suzanne), née le 25 septembre 1894.

(Pour prendre rang du 19 février 1943.)
Robineau (Léon), né le 20 juillet 1917.

(Pour prendre rang du 28 mars 1943.)
Augrand (Guy), né le 17 décembre 1921.

(Pour prendre rang du 29 avril 1943.)
Pierron (Aimé), né le 25 juillet 1909.

(Pour prendre rang du 24 juin 1943.)
Roulard (Robert), né le 1er mars 1920.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1943.)
Chapuy (René), né le 3 mars 1925.

(Pour prendre rang du 8 avril 1944.)
Jonquet (Gisèle), née le 26 novembre 1924.
Mercier (Louis), né le 25 juillet 1918.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Grassard (Pierre), né le 28 mai 1920.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Lefranc (Omésiphore-Victor), né le 21 janvier 1898.
Lequin (Paul), né le 26 juillet 1924.
Papa (René), né le 26 octobre 1923.
Robidet (Albert), né le 5 août 1893.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Molac (Martin), né le 29 décembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Parmigiani (Emilie), née le 23 février 1914.

Art. 5. — Les homologations prononcées au titre de l'article 2 acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Homologation de grade au titre des Forces françaises de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;
Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des Forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;
Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;
Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1. — Sont homologués, à titre posthume ou disparu les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1943.)
Chieus (Henri), né le 22 janvier 1919, recrutement de Lille, classe 1939, mle 3983.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)
Batlle (Georges), né le 20 octobre 1924.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 8 juin 1942.)
Godefroy (Jean), né le 2 février 1911.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Battesti (Xavier-Antoine), né le 12 octobre 1923.

Art. 2. — Sont homologués à titre pensionnable, les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 21 avril 1944.)
Marquet (Daniel), né le 13 décembre 1920.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

PLAN NATIONAL

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Royer (Jean), né le 9 janvier 1917.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Pellelier (Robert), né le 19 décembre 1892.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1942.)
Bazoge (Emile), né le 28 mai 1907, recrutement de Béthune, classe 1927, mle 7.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 5 février 1944.)
Velut (André), né le 7 février 1907.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Leblanc (Emile), né le 31 juillet 1917.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1942.)
Havez (Auguste), né le 4 avril 1897, recrutement de Béthune, classe 1917, mle 4001.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Cabon (François-Joseph-René), né le 18 mars 1923, recrutement de Rennes, classe 1943, mle 22295.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Estèbe (Louis), né le 26 novembre 1895.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Vignoboul (Jean-Paul), né le 2 décembre 1921.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 16 août 1944.)

Michot (Marcel), né le 30 novembre 1921, recrutement de Dijon, classe 1941, mle 17209.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lesichenko (Jean), né le 4 novembre 1924, recrutement de Marseille, classe 1944, mle 16219.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;
Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art 1er. — L'arrêté du 19 septembre 1950 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 18 octobre 1950):

Page 10765, 3e colonne:

4e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)

Robert (Marc), né le 12 août 1895, la Rochelle, 1915, 122.

Lire:

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)

Robert (Marc), né le 12 juillet 1895, la Rochelle, 1915, 122.

Page 10765, 4e colonne:

8e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 24 juin 1944.)

Courtat (Martial), né le 25 mai 1919, Auxerre, 1939, 570.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 24 juin 1944.)

Courtat (Martial), né le 29 mai 1919, Auxerre, 1939, 570.

Page 10766, 1re colonne:

8e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 3 juin 1944.)

Malveau (Albert), né le 28 mai 1923.

Lire:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 3 juin 1944.)

Malveau (Albert), né le 28 novembre 1923.

Page 10766, 3e colonne:

8e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Roche (Alphonse), né le 22 mai 1913, Clermont-Ferrand, 1933, 208.

Lire:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Roche (Alphonse), né le 28 mai 1913, Clermont-Ferrand, 1933, 208.

Page 10766, 4e colonne:

1re REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Pipet (Maurice), né le 18 septembre 1904, Poitiers, 1924, 1299.

Lire:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Pipet (Maurice), né le 8 septembre 1904, Poitiers, 1924, 1299.

Page 10767, 1re colonne:

2e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Duchat (François), né le 15 mai 1908, Valenciennes, 1928/2, 5889.
Duriez (Théophile), né le 15 mai 1912.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Duchat (François), né le 19 mai 1908, Valenciennes, 1928/2, 5889.
Duriez (Théophile), né le 19 mai 1912.

Page 10767, 2e colonne:

2e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fusellier (Julien), né le 7 février 1912, Amiens, 1932, 400.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fuzellier (Julien), né le 7 février 1912, Amiens, 1932, 400.

Au lieu de:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Henry (René), né le 30 octobre 1897, Avesnes, 1917, 176.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Henry (René), né le 13 octobre 1897, Avesnes, 1917, 176.

Page 10767, 3e colonne:

3e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mourrain (Jacques), né le 21 mars 1923.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mourrain (Jacques), né le 31 mars 1923.

Page 10768, 2e colonne:

9e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Antoni (Ange), né le 3 février 1904, Ajaccio, 1924, 1720.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Antoni (Ange), né le 2 février 1904, Ajaccio, 1924, 1720.

Art. 2. — L'arrêté du 12 octobre 1950 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 21 octobre 1950):

Page 10857, 4e colonne:

2e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de sergent

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Desquilbet (Charles), né le 26 mai 1920.

Lire:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Desquilbet (Charles), né le 26 mai 1920.

Page 10857, 4e colonne:

4e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Prudent (Jean-Marie), né le 15 octobre 1910.

Lire:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Prudent (Jean-Marie), né le 15 octobre 1909.

Page 10858, 3e colonne:

1re REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 15 novembre 1943.)

Cledat (Léon), né le 16 août 1910, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1930/2, mle 2934.

Lire:

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 18 novembre 1943.)

Cledat (Léon), né le 16 août 1910, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1930/2, mle 2934.

Page 10859, 1re colonne:

1re REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 3 juin 1943.)

Nerot (Elie), né le 26 mai 1925, recrutement de Paris, classe 1945, mle 39303.

Lire:

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 3 juin 1943.)

Nerot (Emile), né le 26 mai 1925, recrutement de Paris, classe 1945, mle 39303.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944, fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944, relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des Forces françaises de l'intérieur, des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950, modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944, relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 29 octobre 1946 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 13 novembre 1946, p. 9567, 1re colonne):

1re REGION MILITAIRE

Rayer:

2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Vasseur (René).

Art. 2. — L'arrêté du 8 mai 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 15 mai 1947, p. 4507, 3e colonne):

3e REGION MILITAIRE

Rayer:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bernard (Jean).

Art. 3. — L'arrêté du 2 juillet 1948 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 10 juillet 1948, p. 6699, 1re colonne):

Au lieu de:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Mauchaussat (Jean), né le 18 juillet 1921.

Lire:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Mauchaussat (Jean), né le 18 juillet 1921.

Art. 4. — L'arrêté du 14 mars 1949 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 23 mars 1949, p. 3069, 1re colonne):

8e REGION MILITAIRE

Rayer:

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Cleyet-Sicaud (René), né le 16 décembre 1903.

Art. 5. — L'arrêté du 27 janvier 1950 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 7 février 1950, p. 1504, 3e colonne):

7e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de sous-lieutenant:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1941.)

Bouvinet (Camille), né le 18 avril 1907.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bouvinet (Camille), né le 18 avril 1907.

Art. 6 — L'arrêté du 5 mai 1950 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 17 mai 1950, p. 5428, 2e colonne):

1re REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 août 1944.)

Lainé (Edouard), né le 16 avril 1900, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1920, mle 3197.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Lainé (Edouard), né le 16 avril 1900, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1920, mle 3197.

Art. 7. — L'arrêté du 12 octobre 1950 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 21 octobre 1950, p. 10850, 2e colonne):

3e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1945.)

Mollet (Guy), né le 31 décembre 1905, recrutement d'Argentan, classe 1925, mle 1272.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

Mollet (Guy), né le 31 décembre 1905, recrutement d'Argentan, classe 1925, mle 1272.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1950.

Pour le secrétaire d'état aux forces armées (guerre) et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ CHAGNEAU

Réintégration dans les cadres d'un officier de l'armée de terre.

Par arrêté en date du 5 décembre 1950, M. l'intendant militaire de 2e classe Joanny (Joseph-Henri-Marie), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est réintégré dans les cadres, à compter du 1er novembre 1950.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 27 novembre 1950:

Mlle Quesnel (Simone-Florentine), agent de bureau du cadre complémentaire des personnels civils des services extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région), est mise en disponibilité (raisons de santé), pour la période du 11 octobre 1949 au 11 janvier 1950 (régularisation).

M. Jacquet (François), agent de bureau du cadre complémentaire des services extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région), est mis en disponibilité (raisons de santé) pour une période de six mois, à compter du 22 juillet 1950.

Mme Barillot, née Baco (Madeleine), aide-commis administratif des personnels civils extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région), est mise en disponibilité (raisons de santé) pour une période d'une année, à compter du 16 janvier 1950.

M. Schœnberger (Charles), commis administratif du cadre des personnels civils extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région), est mis en disponibilité (raisons de santé) pour une nouvelle période de six mois, à compter du 19 juin 1950.

Mlle Villadier (Hélène), commis administratif des personnels civils extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région, annexe d'Orléans), mise en disponibilité pour raisons de santé, par arrêté du 28 avril 1950, est réintégrée dans les cadres à compter de la date à laquelle elle aura repris ses fonctions.

Services des poudres.

Par décision ministérielle du 28 novembre 1950, ont été nommés agents de poudrerie de 3e classe de réserve:

MM.

Baudoin (Daniel-Fernand), adjudant, classe 1932, mle 2681 au recrutement de Marseille.

Chiesa (André-Louis-Jean), sergent-chef, classe 1934, mle 871 au recrutement de Toulon.

Metral (Roger), sergent-chef, classe 1934, mle 15 au recrutement d'Angoulême.

Simon (Marc), sergent-chef, classe 1934, mle 1791 au recrutement de Poitiers.

Casseron (Henri-Marie-Auguste), maréchal des logis, classe 1931, mle 1188 au recrutement de Poitiers.

Hersent (Robert-Georges-Maximilien), sergent, classe 1911, mle 1628 au recrutement de Valenciennes.

Morvannou (René-Marie), maréchal des logis, classe 1936, mle 352 au recrutement de Dijon.

Barbe (Paul), maréchal des logis, classe 1930, mle 1277 au recrutement de Bordeaux.

Dervieux (Joseph-Louis), sergent, classe 1935, mle 2655 au recrutement de Marseille.

Gablucci (Robert), sergent, classe 1942, mle 17267 au recrutement de Marseille.

Druinaud (Maxence), caporal-chef, classe 1931, mle 2022 au recrutement de Poitiers.

Fuverger (Pierre), caporal-chef, classe 1930, mle 1775 au recrutement de Poitiers.

Tharaud (Théophile-Lucien), caporal-chef, classe 1927, mle 88 au recrutement de Poitiers.

Remy (René-Jules-Léon), caporal-chef, classe 1933, mle 7127 au recrutement de Valenciennes.

Bonnamy (Louis), brigadier, classe 1924, mle 1147 au recrutement de Poitiers.

Roche (Eugène), caporal, classe 1925, mle 1058 au recrutement de Poitiers.

Goas (Emile), brigadier, classe 1924, mle 1011 au recrutement de Rennes.

Olympe (Louis-André), caporal, classe 1926, mle 592 au recrutement de Poitiers.

Laborie (Jean-Robert), caporal, classe 1927, mle 2125 au recrutement de Bordeaux.

Truffandier (Lucien), brigadier, classe 1927, mle 233 au recrutement de Poitiers.

Bulot (Martial), caporal, classe 1927, mle 6510 au recrutement de Versailles.

Barthe (René-Henri-Marie-Clément), quartier-maître mécanicien, classe 1930, mle 650 au recrutement de Poitiers.

Roudal Berthol, quartier-maître canonnier, classe 1930, mle 318229 au recrutement de Rochefort.

Bouzou (Jean), quartier-maître mécanicien, classe 1932, mle 797 au recrutement de Bordeaux.

Guichard (Maurice-Louis), caporal, classe 33, mle 2603 au recrutement de la Seine.

Quenaon (Jean-François), brigadier, classe 1931, mle 3355 au recrutement de Rennes.

Guegen (Yves), caporal, classe 1933, mle 784 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

Le Gall (Yves), brigadier, classe 1934, mle 2448 au recrutement de Rennes.

Baudvin (Fernand), caporal, classe 1940, mle 4024 au recrutement de la Seine.

Kerdevez (Jean-Guillaume), soldat de 1re classe, classe 1928 du recrutement de Rennes.

Ducouret (André), chasseur de 1re classe, classe 1929, mle 1265 au recrutement de Poitiers.

Routier (Abel-Joseph-Jean-Baptiste), soldat de 1re classe, classe 1932, mle 100 au recrutement de Valenciennes.

Meunier (Louis-André), soldat de 1re classe, classe 1930, mle 2446 au recrutement de Nantes.

Devenat (Marcel), chasseur de 1re classe, classe 1932, mle 7663 au recrutement de Versailles.

Forest (Pierre-Marie), soldat de 1re classe, classe 1932, mle 2426 au recrutement d'Angoulême.

Gauthereau (André-Philippe-René), soldat de 1re classe, classe 1933, mle 141 au recrutement de Dijon.

Soton (Constant-Joseph-Célestin), soldat de 1re classe, classe 1933, mle 2355 au recrutement de Lyon.

Locquet (René-Isaïe-Conil), chasseur de 1re classe, classe 1933, mle 849 au recrutement de Marseille.

Irvoas (François-Louis), soldat de 1re classe, classe 1932, mle 326 au recrutement de Dijon.

Lagarde (Jean-Marcel), soldat de 1re classe, classe 1936, mle 301 au recrutement de Toulouse.

Clercy (André-Germain), maître ouvrier, classe 1928, mle 1511 au recrutement de Poitiers.

Tigier (Guy-Lucien), maître ouvrier, classe 1928, mle 1453 au recrutement de Poitiers.

Judes (Louis), matelot de 2e classe mécanicien, classe 1934, mle 1470 au recrutement de Rochefort.

Menes (Germain-Louis), soldat de 2e classe, classe 1924, mle 1468 au recrutement de Toulouse.

Denicour (François-Paul), soldat de 2e classe, classe 1924, mle 1414 au recrutement de Poitiers.

Perrot (Paul), soldat de 2e classe, classe 1925, mle 520 au recrutement de Dijon.

Vial-Pailler (Marius-Eugène), chasseur de 2e classe, classe 1924, mle 1065 au recrutement de Lyon.

Poquet (Jean-Marie), soldat de 2e classe, classe 1925, mle 205 au recrutement de Brest.

Doumeix (Henri), soldat de 2e classe, classe 1925, mle 2636 au recrutement de Limoges.

Dassonville (Henri-Joseph), soldat de 2e classe, classe 1925, mle 368 au recrutement de Poitiers.

Varache (Maxime), soldat de 2e classe, classe 1925, mle 837 au recrutement de Poitiers.

Pascal (Marcel-Paul), soldat de 2e classe, classe 1925, mle 1714 au recrutement de Lyon.
Malet (Robert-Claude), soldat de 2e classe, classe 1925, mle 216 au recrutement de Poitiers.
Thenot (Georges-Charles), soldat de 2e classe, classe 1925, mle 1810 au recrutement de Tours.
Lecreux (Marcel-Géry), soldat de 2e classe, classe 1926, mle 1037 au recrutement de Valenciennes.
Jegues (Louis-Marius-René), soldat de 2e classe, classe 1926, mle 791 au recrutement de Marseille.
Parc (Alain), soldat de 2e classe, classe 1925, mle 367 au recrutement de Brest.
Bellegarde (Pierre), soldat de 2e classe, classe 1934, mle 625, au recrutement de Bordeaux.
Humblot (Marcel-Georges), soldat de 2e classe, classe 1926, mle 1653 au recrutement de Marseille.
Pignoux (Jean-Marcel), chasseur de 2e classe, classe 1929, mle 1381 au recrutement d'Angoulême.
Dagau (Marcel), soldat de 2e classe, classe 1927, mle 1010, au recrutement de Toulouse.
Combe (Georges-Louis), soldat de 2e classe, classe 1927, mle 1648 au recrutement de Marseille.
Biarnes (Gilbert-François), soldat de 2e classe, classe 1927, mle 1641 au recrutement de Marseille.
Vialle (Alphonse-Louis), soldat de 2e classe, classe 1928, mle 1665 au recrutement de Poitiers.
Guyon (Louis-Guillaume), soldat de 2e classe, classe 1927, mle 1656 au recrutement de Marseille.
Dervieux (Edmond), soldat de 2e classe, classe 1930, mle 392 au recrutement de Toulon.
Doslin (Robert-Séverin), soldat de 2e classe, classe 1929, mle 264 au recrutement de Nantes.
Durand (Jean-Lucien), soldat de 2e classe, classe 1929, mle 544 au recrutement de Toulouse.
Coillot (André-Gabriel-Camille), matelot de 3e classe, classe 1929 au recrutement de Vannes.
Le Nest (René-François-Marie), soldat de 2e classe, classe 1929, mle 3915 au recrutement de Brest.
Pechon (Marcel-Louis), soldat de 2e classe, classe 1931, mle 8956 au recrutement de Versailles.
Lamy (Léonide), soldat de 2e classe, classe 1931, mle 15 au recrutement de Poitiers.
Bouvier (Robert-Georges), soldat de 2e classe, classe 1929, mle 316 au recrutement de Poitiers.
Griffet (Jean-Fernand-Marc), matelot de 2e classe, classe 1931, mle 3292 au recrutement de Toulon.
Arnaud (Aurélien), soldat de 2e classe, classe 1931, mle 1980 au recrutement de Poitiers.
Olivier (Francis-Jean-Marius), soldat de 2e classe, classe 1931, mle 3758 au recrutement de Marseille.
Haud (Maurice-Maximin), soldat de 2e classe, classe 1931, mle 1094 au recrutement de Marseille.
Gourves (Alain-Marie), soldat de 2e classe, classe 1932, mle 799 au recrutement de Rennes.
Platrier (André-Louis), matelot télégraphiste, classe 1932, mle 3407 au recrutement de Versailles.
Lelièvre (Maurice), soldat de 2e classe, classe 1931, au recrutement de Nantes.
Chirol (Louis-Aimé), soldat de 2e classe, classe 1932, mle 1869 au recrutement de Marseille.
Roche (Edmond-Marceau), soldat de 2e classe, classe 1932, mle 3677 au recrutement de Marseille.
Agostini (Joseph-Antoine), soldat de 2e classe, classe 1932, mle 358 au recrutement d'Avignon.
Mir (Jean-Léon), chasseur de 2e classe, classe 1932, mle 1725 au recrutement de Bordeaux.
Balestic (André-Jean), soldat de 2e classe, classe 1933, mle 1946 au recrutement de Bordeaux.
Couturier (Raymond), soldat de 2e classe, classe 1933, mle 1335 au recrutement de Poitiers.
Domine (Alban), soldat de 2e classe, classe 1933, mle 5454 au recrutement de Bordeaux.
Razat (Jean-Raymond), soldat de 2e classe, classe 1933, mle 2688 au recrutement de Toulouse.
Arnaud (Marceau-Léon), soldat de 2e classe, classe 1934, mle 1509 au recrutement de Marseille.
Billot (Georges-Gabriel), soldat de 2e classe, classe 1934, mle 182 au recrutement de Dijon.
Guillet (René-Lucien), soldat de 2e classe, classe 1934, mle 3036 au recrutement de Versailles.
Maison (Jean-Marie-Antonin), soldat de 2e classe, classe 1933, mle 1545 au recrutement de Tulle.
Perron (Georges), soldat de 2e classe, classe 1935, mle 109 au recrutement de Dijon.
Robinet (Paul), soldat de 2e classe, classe 1936, mle 197 au recrutement de Dijon.
Charpentier (Charles-Roger), soldat de 2e classe, classe 1937, mle 3781 au recrutement de Versailles.
Caume (Robert-Jean), soldat de 2e classe, classe 1936, mle 1145 au recrutement de Poitiers.
Fouchard (Robert), soldat de 2e classe, classe 1936, mle 1275 au recrutement de Nantes.
Martinez (Octave), soldat de 2e classe, classe 1938, mle 43 au recrutement d'Avignon.
Simon (Maurice-Auguste-Georges), soldat de 2e classe, classe 1929, mle 1278 au recrutement de Valenciennes.
Beghin (Jacques-Jules-Charles), soldat de 2e classe, classe 1940, mle 2199 au recrutement de Strasbourg.
Theilloux (Félix-Gabriel), soldat de 2e classe, classe 1925, mle 1813 au recrutement de Poitiers.
Carrère (Pierre-Joseph), soldat de 2e classe, classe 1942, mle 4541 au recrutement de Toulouse.
Fouche (René-Georges-Ernest), soldat de 2e classe, classe 1943 au recrutement d'Angers.
Vaisseau (René-Pierre), soldat de 2e classe, classe 1926, mle 941 au recrutement de Poitiers.
Sipriot (Jean-François), soldat de 2e classe, classe 1944 au recrutement de la Seine.
Malavas (Paul-André), soldat de 2e classe, classe 1944, mle 12830 au recrutement de Marseille.
Gerent (Gabriel-Emeric), soldat de 2e classe, classe 1944, mle 12853 au recrutement de Marseille.
Trouillon (Robert), soldat de 2e classe, classe 1927, mle 1146 au recrutement de Grenoble.
Martel (Georges), soldat de 2e classe, classe 1942, mle 23649 au recrutement de la Seine.
Ducourt (Jean-Robert), soldat de 2e classe, classe 1942, au recrutement de Bordeaux.

Attribution à des officiers du brevet d'aéronautique et du certificat d'aviation maritime.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 6 décembre 1950:

Le brevet d'aéronautique est attribué aux officiers désignés ci-après:

(Pour compter du 26 novembre 1949.)

MM. Collet (P.-A.-C.), lieutenant de vaisseau.
Yeche (J.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Laffargue (R.-P.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Goislard de La Droitière (X.-Y.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Beau (C.-E), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Bros (R.-R.-M.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Hurel (C.-A.-A.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Lamy (J.-F.-C.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Lespinas (E.-H.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Quinio (G.-J.-R.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Rougevin-Baville (G.-F.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

(Pour compter du 26 décembre 1949.)

M. Mosneron-Dupin (M.-M.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

(Pour compter du 16 mai 1950.)

M. de Corail (F.-R.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Le certificat d'aviation maritime et le brevet d'aéronautique sont attribués, à compter du 11 novembre 1950, aux officiers dont les noms suivent:

MM. Barthélemy (J.), lieutenant de vaisseau.
Lasserre (G.-P.-M.), lieutenant de vaisseau.
Leandri (R.-D.), lieutenant de vaisseau.
Thierry (J.-A.-G.), lieutenant de vaisseau.
Vatelot (J.-M.-N.-M.), lieutenant de vaisseau.
Lafon (J.-R.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Belin (Y.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Besse (B.-M.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Bouye (P.-M.-A.-D.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Chanel (R.-G.-E.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Choupin (J.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Josset (M.-J.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Klotz (B.-C.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Murgue (J.-P.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Richebe (J.-R.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Besnault (R.-E.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Gavello (E.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Masquelier (P.-M.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Quentin de Gromard (P.-L.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Rouer (J.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Tissot (C.-C.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Loyer (M.-A.-J.-M.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Olleris (C.-M.-W.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Vallette (G.), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Robineau de Rochequairie (E.-M.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

(Tour de départ aux T. O. E. et son additif à la date du 1er octobre 1950 insérés au *Journal officiel* n° 226 et n° 267 des 23 septembre et 11 novembre 1950.)

Les chefs de corps et de services devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission complète de départ colonial.

I. — DEUXIEME FRACTION DE LA MAINTENANCE DU 1er TRIMESTRE 1951

A. — **Artillerie.**

VOLONTAIRES (HORS TOUR)

Adjudant-chef.

Le Lay (A.), 63e R. A.

Maréchaux des logis chefs.

Bourdaguet (H.), 63e R. A.
Chesnais (J.), 63e R. A.
Paganelli (J.), 63 R. A.
Redon (A.), 453e G. A. A.

Maréchaux des logis.

Degraves (C.), C. A. R. n° 4.
Poulain (F.), C. A. R. n° 2.
Simon (R.), 405e R. A. A.
Sobanski (J.), 485e G. A. A.
Socquet (R.), C. A. R n° 8.

D'OFFICE

Adjudants-chefs.

Ottavi (M.), E. A. A.
Dupin (E.), 5e compagnie des services.
Boulegue (M.), 401e R. A. A.
Blache (A.), 405e R. A. A.
Perruchet (R.), 13e R. A.
Tramoni (A.), Haut commissariat français d'Extrême-Orient.

Adjudants.

Fanoï (R.), école polytechnique.
Rigolet (A.), 25e R. A.
Loubere (J.), S. E. P. R., 7e R. M.
Lavenir (J.), 16e R. A.
Delaunay (J.), 12e R. A.
Roturier (M.), 13e R. A.

Maréchaux des logis-majors.

Faucher (R.), 33e R. A.
Malaterre (M.), 421e R. A. A.
Faigt (G.), 66e R. A.
Ouradou (P.), 405e R. A. A.

Maréchaux des logis chefs.

De Charry (H.), 8e R. A.
Ruiliere (A.), 65e R. A.
Gindre (M.), E. M. E. S. C., Antilibes.
Pech (A.), 32e R. A.
Bonnegarde (G.), 32e R. A.
Guckert (P.), 8e R. A.
Audebert (R.), 403e R. A. A.
Ney (M.), C. I. P. A. T.
Lyon (P.), B. G. A.
Bitot (R.), 93e R. A.
Lagresle (P.), école polytechnique.
Carpentier (G.), 63e R. A.
Baron (J.), E. A. A.
Forgues (J.), C. I. O. A., Arzew.

Maréchaux des logis.

Fraschini (R.), 453e G. A. A.
Michaud (J.), 32e R. A.

B. — **Train.**

VOLONTAIRES (HORS TOUR)

Maréchaux des logis chefs.

Benkalifa (F.), 25e E. I.
Mekherbech (Djilali), 1re E. R. T.
Faivre (P.), 3e C. R. T.
Ezmiro (J.)), 28e E. T.
Aden (A.), G. T. 514.
Delattre (F.), G. T. 514.
Cupif (R.), 9e C. R. T.

Maréchaux des logis.

Jeandin (E.), 8e C. R. T.
Weber (R.), G. T. 501.
Lambert (J.), C. C. R. 253
Maury (M.), G. T. 353.
Chambon (R.), 8e C. R. T.
Regreny (G.), G. T. 505.
Turrel (J.), G. T. 527.
Walle (M.), 1er E. R. T.

C. — **Cadre des agents de chancellerie.**

VOLONTAIRES HORS TOUR)

Adjudants-chefs.

Ait Saïd (Mabrouk), bureau garnison d'Alger.
Thiebaud (H.), E. M., subdivision de Bizerte.
Laurent (R.), E. M. F. A. (guerre).
Audras (P.), E. M., subdivision d'Alger-Ouest.

Adjudants.

Mandy (R.), E. M., division de Casablanca.
Millet (M.), base militaire de Marseille.

Sergents-majors

Parra (F.), E. M., subdivision de Tlemcen.
Duprilot (R.), centre interarmées de documentation militaire.

Sergent-chef.

Le Bonnec (G.), E. M., subdivision de Paris.

D. — **Cadre des agents des corps de troupe.**

VOLONTAIRES (HORS TOUR)

Adjudants-chefs.

Richelle (J.), C. A. R. n° 113.
Laulhe (M.), camp El-Hajeb, Maroc.
Girard (G.), B. M. R. n° 6.
Simon (C.), E. S. O., Cherchell.

Adjudants.

Wattiez (R.), C. A. R. n° 5.
Pellen (R.), base transit, Cherbourg.
Conselman (A.), C. R. I. O. T. n° 1.
Derrien (J.), E. M. P., les Andelys.
Perrin (J.), B. M. R. n° 6.

Sergent-major.

Morgand (P.), B. M. D., Alger.

Sergent-chef.

Pietri (J.-B.), E. M. P., Miliana.

II. — MISES EN ROUTE

Les sous-officiers désignés ci-dessus devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

a) Le personnel en provenance de la métropole, des T. O. A. et d'A. F. N. prenant sa permission de départ colonial en métropole ou aux T. O. A. rejoindra immédiatement le 20 février 1951 le C. P. 4 du G. I. T. C. M. (camp Colonel-Destremeau), à Fréjus (Var). Ce personnel sera dispensé du stage précolonial;

b) Le personnel en provenance de la métropole, des T. O. A. et d'A. F. N. prenant sa permission de départ colonial en A. F. N. devra, à partir du 1er mars 1951, être en mesure de répondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement.

A cet effet, les chefs de corps et de services adresseront à cette direction les noms, prénoms, grades et adresses complètes en A. F. N. des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire; un exemplaire de cette correspondance sera adressé à la D. P. M. A. T. (5e bureau) à titre de compte rendu.

NOTA. — Les chefs de corps et de services sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect des dates fixées.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 10 novembre 1950 le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse à:

1° M. Hervé (Paul), de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 675.322 F qu'il a perçue à tort pour la période du 22 octobre 1945 au 3 juin 1948 sur la pension militaire de la marine n° A. 421 dont il était titulaire;

2° Mme Boucault, femme Bufferne de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 52.560 F qu'elle a indûment perçue pour la période du 27 juin 1946 au 26 septembre 1948 inclus, à titre d'avances provisoires sur pension de reversion, ses droits à pension n'ayant pas été reconnus.

Par arrêtés en date du 14 novembre 1950, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse:

1° A Mme Janson, veuve Goudey, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 21.900 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 26 janvier au 25 juillet 1948 inclus, à titre d'avances provisoires sur pension civile des postes, télégraphes et téléphones, aucune pension n'ayant pu être concédée à l'intéressée qui a formulé sa demande après l'expiration du délai prévu à cet effet, par l'article 67 de la loi du 14 avril 1924;

2° A Mme Bro, veuve Vergnes, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 24.603 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er mai 1946 au 27 mars 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939 modifié par la loi du 3 février 1942, de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, la pension temporaire d'orphelins n° 17152 élevée au taux des allocations du code de la famille et rattachée à sa pension de veuve civile n° A. 105938, avec les prestations familiales servies au titre de son activité professionnelle;

3° Sous réserve du versement d'une somme de 50.000 F, à M. Amicel (Léon), en capital et intérêts, de la somme de 146.494 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 20 mai 1943 au 31 décembre 1946 inclus, contrairement aux dispositions du décret du 29 octobre 1936, de la loi du 3 février 1942, de l'article 61 de la loi du 31 décembre 1942 et de l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944, les arrérages de sa pension militaire de la guerre d'ancienneté n° A 76947 et le traitement d'agent contractuel au service des constructions provisoires;

4° Sous réserve du versement d'une somme nette de 15.000 F, à Mme Rabaud, veuve Chailloux, en capital et intérêts, de la somme de 40.721 F qu'elle a indûment perçue en cumulant pendant la période du 1er septembre 1944 au 31 juillet 1947, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par la loi du 3 février 1942, de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, les allocations du code de la famille n° 116 rattachées à sa pension civile exceptionnelle n° A. 111559 avec des prestations familiales afférentes à son traitement d'institutrice.

Affectation au ministère du budget (service des domaines) de bâtiments et d'une cour de caserne, sis à la Rochelle (Charente-Maritime).

Le ministre du budget,

Sur le rapport du chef du service des domaines,

Vu le décret n° 491313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des armées en date du 20 juillet 1946;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 3 novembre 1950,

Arrête :

Art. 1er. — Sont affectés à titre provisoire au ministère du budget (service des domaines) en vue de l'aménagement d'une cité administrative, les bâtiments a, b, c, d, e, g, h, i, j, k, l, p, q, et r, et la cour de la caserne « C » Duperré située à la Rochelle (Charente-Maritime).

Cet ensemble immobilier, d'une superficie bâtie de 2.356 m² et non bâtie de 13.765 m², est figuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Taux de la retenue supplémentaire à appliquer à la valeur des tabacs de la récolte 1950.

Le ministre du budget,

Vu l'article 38 de la loi du 24 décembre 1814;
Vu l'article 1er de la loi du 21 avril 1832;
Vu l'article 44 de la loi du 16 avril 1895;
Vu l'article 52 de la loi du 31 juillet 1920;
Vu la loi du 6 janvier 1929,

Arrête :

Art. 1er. — Le taux de la retenue supplémentaire à prélever sur le prix des tabacs indigènes de la récolte 1950 en vue de permettre à la caisse dite du centime, instituée par la loi du 21 avril 1832, de participer à la garantie des indemnités à allouer aux planteurs dont les récoltes ont subi sur le terrain des avaries de force majeure, est fixé à 0 centime 30 par franc, aucune partie de cette retenue n'étant affectée au remboursement des avances consenties en l'objet par la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 5 décembre 1950.

EDGAR FAURE.

Regroupement des emprunts 5 p. 100 émis en 1932, 1933 et 1934 par la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 50-1433 du 16 novembre 1950 simplifiant le service de titres gérés par la Régie autonome des transports parisiens;

Vu la lettre en date du 2 décembre 1950 de la Régie autonome des transports parisiens,

Arrêtent :

Art. 1er. — La Régie autonome des transports parisiens est autorisée à procéder, à la date du 15 mars 1951, au regroupement des obligations 5 p. 100 émises en 1932, 1933 et 1934 par la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris.

Ces obligations cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement à partir du 15 mars 1951.

Art. 2. — Les obligations visées à l'article 1er seront remplacées par des obligations nouvelles émises par la Régie autonome des transports parisiens et dénommées « R. A. T. P. 5 p. 100 1951 », qui seront créées soit sous la forme au porteur, soit sous la forme nominative, en coupures d'une valeur nominale de 10.000 F.

A titre d'appoint, il sera créé des coupures d'une valeur nominale de 1.000 F qui ne seront délivrées que pour permettre leur remplacement par le plus petit nombre possible de coupures. Ces coupures d'appoint pourront donner lieu à échange, à toute époque, nominal pour nominal, contre des obligations de 10.000 F.

Les obligations nouvelles auront le même régime fiscal et bénéficieront des mêmes garanties que les obligations des emprunts qu'elles remplacent.

Art. 3. — Les intérêts des nouvelles obligations seront payables annuellement le 15 mars de chaque année et pour la première fois le 15 mars 1952.

Art. 4. — Les nouvelles obligations seront amortissables soit par rachats en Bourse à des prix inférieurs au pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, soit au pair le 15 mars de chacune des années 1952 à 1968 au plus tard par voie de tirages au sort conformément au tableau d'amortissement qui figurera au verso des titres.

En cas de rachats en Bourse, il pourra être fait emploi de la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

Lors de chaque tirage au sort, le nombre d'obligations à amortir dans chaque catégorie de coupures sera déterminé en répartissant le montant nominal total à amortir proportionnellement au montant nominal des obligations de chaque coupure circulant effectivement. Le résultat de ce calcul sera arrondi à l'unité la plus voisine, les fractions négligées étant reportées à l'échéance suivante.

Les tirages au sort en vue de l'amortissement s'effectueront par tirage, dans chaque catégorie de coupures, d'un numéro d'une obligation non encore amortie; les titres seront appelés au remboursement à partir de ce numéro, selon la suite naturelle des nombres, compte tenu s'il y a lieu des titres amortis ou rachetés antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de titres à amortir.

Pour l'application de cette disposition, le numéro un est considéré comme succédant au numéro de la dernière obligation en circulation lors du tirage et les coupures d'appoint qui auront été échangées contre des coupures de 10.000 F seront considérées comme amorties.

Art. 5. — Lorsque la Régie autonome des transports parisiens procédera à l'amortissement par voie de rachats en Bourse de tout ou partie des obligations à amortir à chaque échéance, cet amortissement portera indifféremment sur des obligations de 10.000 F et sur des coupures d'appoint, la valeur nominale globale des titres rachetés devant seule être prise en considération.

Art. 6. — La Régie autonome des transports parisiens aura la faculté de procéder, à toute époque, à l'amortissement par anticipation de tout ou partie des obligations R. A. T. P. 5 p. 100 1951 restant en circulation.

Cet amortissement pourra être assuré soit par rachats en Bourse, à des prix inférieurs au pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, soit au pair majoré des intérêts courus, par voie de tirages au sort supplémentaires qui seront effectués dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus et qui donneront lieu à un préavis de deux mois à publier dans un journal d'annonces légales de Paris.

Les intérêts des obligations ainsi amorties cesseront de courir à partir de la date de mise en remboursement du capital par la Régie autonome des transports parisiens, qui retiendra, lors de ce remboursement, les intérêts qu'elle aurait indûment payés.

Les coupures d'appoint pourront faire l'objet, à toute époque, d'un remboursement anticipé total spécial.

Le montant nominal des obligations remboursées par anticipation sera imputé sur la ou les dernières annuités figurant au tableau d'amortissement.

Art. 7. — Pour l'application de l'article 5 du décret n° 50-1433 du 16 novembre 1950, le prix d'émission des nouvelles obligations R. A. T. P 5 p. 100 1951 est fixé à 9.160 F pour 10.000 F nominal.

Art. 8. — Au moment de l'échange des titres et après vérification des bordereaux de dépôts, il sera procédé au règlement de soultes destinées à compenser les différences de caractéristiques entre les titres anciens et les obligations R. A. T. P. 5 p. 100 1951. Ces soultes sont fixées ainsi qu'il suit:

ÉMISSION	SOULTE COMPENSATRICE
	francs.
5 p. 100 1932.....	41 60
5 p. 100 1933.....	7 43
5 p. 100 1934.....	1 27

Art. 9. — Seules les coupures de 10.000 F des nouvelles obligations R. A. T. P. 5 p. 100 1951 seront cotées en Bourse. Toutefois, les coupures d'appoint pourront également être livrées par les vendeurs; elles seront alors remises par l'intermédiaire chargé de l'ordre d'achat à la Régie autonome des transports parisiens, qui sera tenue, sauf s'il s'agit de titres rachetés en vue de l'amortissement, de lui délivrer des coupures de 10.000 F pour un montant nominal égal à celui des coupures déposées.

Les anciennes obligations, qui pourront, à titre transitoire, continuer à être cotées en Bourse, devront être rayées de la cote le 15 septembre 1951 au plus tard.

Art. 10. — Les dépôts des titres à échanger seront reçus sans frais à partir du 15 mars 1951 aux établissements de crédit habilités par la Régie autonome des transports parisiens.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YRISSOU.

Programme des concours pour l'emploi d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le ministre du budget,

Vu le décret du 29 mai 1935 modifié, portant statut des surnuméraires de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu le décret n° 49-695 du 25 mai 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles transitoires de recrutement et des conditions provisoires de stage des inspecteurs élèves des contributions directes;

Vu le décret n° 49-696 du 25 mai 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles transitoires de recrutement et des conditions provisoires de stage des inspecteurs élèves des contributions indirectes;

Vu les propositions du directeur général des impôts,

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel.

Arrête:

Art. 1er. — Le programme des épreuves des concours à organiser pour le recrutement des inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts (contributions directes, enregistrement, contributions indirectes) est fixé ainsi qu'il suit:

CHAPITRE Ier

Concours ouvert aux candidats justifiant de certains diplômes.

Art. 2. — Ce concours comporte les épreuves écrites et orales suivantes, qui sont notées de 0 à 20:

I. — Epreuves écrites

Epreuve n° 1 (durée: quatre heures; coefficient: 8). — Epreuve portant sur un sujet d'ordre général d'économie politique ou de législation financière.

Epreuve n° 2 (durée: trois heures; coefficient: 4). — Note sur l'organisation constitutionnelle administrative et judiciaire de la France.

Epreuve n° 3 (durée: trois heures; coefficient: 4). — Au choix du candidat:

Problèmes de mathématiques ou

Note sur un sujet de droit civil ou de droit commercial.

Epreuve n° 4 (durée deux heures). — Epreuve facultative de langue allemande, anglaise, arabe, espagnole ou italienne consistant en une version ou un thème effectué sans l'aide d'un dictionnaire et pour la notation de laquelle sont seuls retenus les points obtenus au-dessus de 10 qui, affectés du coefficient 2, viendront s'ajouter au total des points obtenus par le candidat.

Epreuve n° 5 (durée: deux heures). — Epreuve facultative de comptabilité commerciale, notée dans les mêmes conditions que l'épreuve facultative de langue vivante ci-dessus.

Sont éliminés de plein droit les candidats dont l'une quelconque des notes attribuées aux épreuves obligatoires est, avant l'application des coefficients, inférieure à 6.

II. — Epreuves orales

Les diverses interrogations orales durent chacune environ dix minutes et portent sur les matières suivantes:

Epreuve n° 1. — Une interrogation portant sur l'économie politique, la géographie économique de la France et la législation financière (coefficient: 4).

Epreuve n° 2. — Une interrogation portant sur l'organisation constitutionnelle administrative et judiciaire de la France (coefficient: 3).

Epreuve n° 3. — Au choix du candidat, une interrogation (coefficient: 3) portant:

Soit sur les mathématiques;

Soit sur le droit civil ou le droit commercial;

Soit sur la physique ou la chimie.

Epreuve n° 4. — Une explication d'un texte de portée générale, après une courte préparation par le candidat (coefficient: 4).

Art. 3. — Les épreuves et interrogations porteront sur des matières prises du programme ci-après:

1° *Economie politique.*

Objet de l'économie politique.

Exposé général des principales doctrines économiques.

Production des richesses. Facteurs de la production. Modes de production. Grandes et petites industries. Modalités des entreprises. Commerce et monopoles. Phénomène de concentration.

Intervention de l'Etat. — Libéralisme et dirigisme.

Mécanisme de la vie économique.

Les prix. — Loi de l'offre et de la demande; prix des marchandises en régime de libre concurrence et prix de monopole; salaire; intérêt; rente; profit; intervention de l'Etat en matière de prix; contrôle des prix.

La monnaie. — Fonctions de la monnaie; lois de la circulation monétaire; forme de la monnaie; monnaie de marchandises; monnaie métallique; monnaie fiduciaire; monnaie de banque; mandats; chèques et virements postaux.

Les fluctuations économiques.

Les relations économiques internationales. — Mouvement international des marchandises; importation, exportation, balance du commerce extérieur, balance des comptes, libre-échange et protection douanière; traités de commerce; accords de compensation; clearing. Mouvement international des capitaux; les échanges; offices de compensation; contrôle des changes; caisses de conversion; fonds d'égalisation des changes.

Politique d'autarcie.

2° *Législation financière.*

Notions sommaires sur l'organisation des finances publiques.

Le Budget. — Budget de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics.

L'impôt. — Définition, caractères; assiette; classification des impôts; proportionnalité et progressivité; impôts directs; droits d'enregistrement; impôts indirects; droits de douane; monopole.

L'emprunt. — Dette publique; amortissement.

Notions sommaires sur l'organisation et les attributions des services fiscaux relevant de la direction générale des impôts.

3° *Organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France.*

L'Etat et la souveraineté. — La Constitution.

Principe de la séparation des pouvoirs.

Organisation, attributions et rapports des diverses pouvoirs publics.

Administration des intérêts généraux; administration des intérêts locaux (agents et conseils).

Juridiction administrative, civile, commerciale et pénale.

Principe de la séparation des autorités administratives et judiciaires, conflits.

4° *Mathématiques.*

A. — Arithmétique.

Divisibilité. — Nombres premiers. — Plus grand commun diviseur et plus petit commun multiple. Fractions. Système métrique (mesures de longueur, de surface, de volume, de capacité, de poids, de monnaies).

Rapports et proportions, partages proportionnels, règles de trois, d'intérêt, d'escompte.

Rentes sur l'Etat; opérations au comptant; opérations à terme.

Du change.

Intérêts composés.

B. — Algèbre.

Equation générale du second degré à une inconnue; existence et calcul des racines; somme et produit des racines; signe des racines.

Etude du signe de trinômes du second degré à coefficients numériques.

Etude de la variation de trinômes du second degré à coefficients numériques.

Définition et signification de la dérivée d'une fonction pour une valeur donnée de la variable. Application à la détermination de tangentes aux courbes représentatives de trinômes du second degré et de fonctions de la forme $Y = \frac{a}{x}$.

C. — Géométrie.

Triangles et polygones semblables, relations métriques dans un triangle rectangle et dans un triangle quelconque; longueur d'un arc de cercle. Mesure des aires du rectangle, du triangle rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, d'un polygone; aire d'un polygone régulier convexe; aire d'un cercle; aire d'un secteur, d'un segment du cercle. Plan et ligne droite; détermination d'une droite et d'un plan; intersection de deux plans; parallélisme des droites et des plans; droite et plan perpendiculaires; propriétés de la perpendiculaire et des obliques menées d'un même point à un plan; angles dièdres; angles; plan d'un dièdre; plans perpendiculaires. Sphère; intersection avec une droite; tangente; sections planes; pôles, plan tangent. Polyèdres; prismes; parallélépipèdes; pyramide; surface latérale d'un prisme droit et d'une pyramide régulière; volume des parallélépipèdes, du prisme droit et de la pyramide régulière; cylindre et cône de révolution, cône et cylindre circonscrits à une sphère, surfaces et volumes du cylindre et du cône.

5° *Droit civil.*

De la publication, des effets et de l'application de lois en général (art. 1 à 6 C. C.). Des actes de l'état civil (art. 34 à 101). Du domicile (art. 102 à 111). Des absents (art. 112 à 143).

Distinction des biens (art. 516 à 543), propriété et usufruit (art. 544 à 624). Des différentes manières dont on acquiert la propriété, dispositions générales (art. 711 à 717), successions (art. 718 à 814).

Donations entre vifs et testaments (art. 893 à 930 et 967 à 1024).

Donations entre époux (art. 1081 à 1100), contrat de mariage à l'exclusion du régime dotal (art. 1387 à 1539).

Prescription acquisitive (art. 2219 à 2281).

6° *Droit commercial.*

Actes de commerce et commerçants.

Sociétés, sociétés par intérêts, sociétés par actions, sociétés de nature spéciale.

Effets de commerce; opérations de banque.

Contrats commerciaux; vente commerciale; gage warrants; magasins généraux; commissions; contrats de transports, etc.

Valeurs mobilières; opérations de bourse.

Faillite; liquidation judiciaire.

7° *Géographie économique de la France.*

La population française, densité, natalité, mortalité, immigration, émigration.

Les grandes régions naturelles de la France.

Vie économique de la France; agriculture, industrie, voies de communication, commerce, marine marchande.

Rôle de la France et de ses territoires d'outre-mer dans la vie économique du monde.

8° *Physique.*

Notions de mécanique. — Masse d'un corps; densité et poids spécifique absolu. Pesanteur. — Centre de gravité des corps; équilibre; balances et bascules.

Notions élémentaires sur la statique des liquides. — Principe de Pascal et presse hydraulique; vases communicants. Principe d'Archimède; application à la détermination des densités et poids spécifiques relatifs. Aréométrie, densimètres et alcoomètres; tables de correction.

Pression atmosphérique; baromètres.

Loi de Mariotte; manomètres. Machine pneumatique. Machine de compression. Pompes. Siphon.

Chaleur. Dilatation des corps par la chaleur; application à la thermométrie. Changement d'état des corps; fusion et solidification; cristallisation; vaporisation (évaporation et ébullition); liquéfaction; application de ces deux derniers phénomènes en sucrerie et distillerie. Appareils évaporatoires à effets multiples, alambics, colonnes à distiller et à rectifier. Machines à vapeur. Moteurs à explosion.

Optique. — Propagation de la lumière. Réflexion de la lumière; lois de la réflexion. Miroirs plans, miroirs sphériques. Réfraction de la lumière; lois de la réfraction; réflexion totale. Mirage. Prismes. Lentilles.

Décomposition et recomposition de la lumière. Etude des spectres. Propriétés chimiques de la lumière. Photographie.

Instruments d'optique: loupe, principes du microscope, de la lunette astronomique, de la lunette terrestre, de la lunette à prismes, de la lunette de Galilée, des jumelles.

Lanterne de projection; cinématographes.

Electricité statique. — Etude expérimentale des décharges électriques: effets calorifiques, mécaniques, chimiques de l'étincelle électrique dans les gaz raréfiés: tubes de Crookes; rayons cathodiques; rayons X; radioscopie, radiographie.

Electricité dynamique. — Piles hydro-électriques usuelles

Accumulateurs électriques. — Définition de la force motrice d'un élément de pile. Enoncé des lois d'Ohm. Notion de la résistance électrique: unité légale de résistance. Boîtes de résistance. Rhéostats industriels. Dépôts électrolytiques; galvanoplastie; affinage électrique du cuivre.

Aimants. — Définition expérimentale du champ magnétique; champ magnétique d'un aimant; champ magnétique d'un courant; règle d'Ampère. Aimantation par les champs magnétiques. Electro-aimants. Action d'un courant fixe sur un aimant mobile et d'un champ magnétique sur un courant mobile; application aux galvanomètres usuels. Ampèremètres et voltmètres industriels.

Induction: expériences fondamentales. Production industrielle des courants d'induction. Principe des alternateurs industriels. Définition de la période et de la fréquence d'un courant alternatif. Définition expérimentale du voltage efficace et de la puissance moyenne d'un courant alternatif. Principaux types de transformateurs industriels: bobine d'induction, machine de Gramme; son emploi comme générateur. Moteurs électro-magnétiques: machine de Gramme employée comme moteur. Principe des moteurs à courant alternatif monophasé.

Principe du transport de l'énergie électrique; application à la traction électrique.

Télégraphie. Téléphonie. Principe de la télégraphie sans fil.

Enoncé des lois de Joule. Eclairage électrique. Chauffage électrique. Fours électriques.

9° *Chimie.*

A. — Notions élémentaires sur la nature des phénomènes chimiques. Principaux états sous lesquels se présente la matière; corps simples, oxydes, acides, bases, sels. Symboles. Poids atomiques; Valences, poids moléculaires. Formes chimiques.

Etude des corps simples et de quelques-uns de leurs composés:

a) Métalloïdes:

Hydrogène. Oxygène. Eau. Azote. Air. Ammoniaque. Acide nitrique. Chlore et acide chlorhydrique. Soufre et acide sulfurique.

Phosphore: allumette chimique. Carbone, divers états, propriétés; composés oxygénés; composés hydrogénés. Gaz d'éclairage.

b) Métaux:

Propriétés pratiques des métaux et des alliages. Généralités sur les oxydes et les hydrates métalliques, sur les sels neutres, acides et basiques, sur les sels doubles.

Potasse caustique. Chlorure de potassium. Sels de potasse natifs. Chlorate de potasse. Nitrate de potasse.

Sulfates de potasse; carbonate neutre et bicarbonate de potasse. Sodium; soude caustique; nitrate de soude; sulfate de soude; carbonate de soude.

Chaux; propriétés, usages, diverses espèces. Carbonate de chaux. Sulfate de chaux.

Argent, or, platine. Alliages monétaires; essai des métaux précieux.

Mercure. Plomb: carbonate de plomb. Cuivre. Etain. Zinc. Aluminium. Nickel. Fer (fontes, aciers).

B. — Eléments de chimie organique.

Substances organiques: définition.

Etude de quelques composés organiques:

a) Carbures d'hydrogène (méthane, éthane, éthylène, acétylène, benzine et toluène). Essences et pétroles;

b) Alcools. Définition (alcools primaires, secondaires et tertiaires). Alcools méthylique et éthylique; production industrielle;

c) Ethers: définition. Production de l'éther dit sulfurique. Corps gras. Saponification. Fabrication des bougies stéariques. Nitroglycérine;

d) Amidon et cellulose. Notions générales sur les sucres (glucose, lévulose, lactose, saccharose, maltose). Production industrielle des glucose et saccharose;

e) Acides. Acide acétique pyroligneux; sa préparation industrielle par distillation du bois.

Notions générales sur la production des boissons fermentées: vins, cidres, hydromels.

CHAPITRE II

Concours réservés aux candidats exerçant déjà des fonctions à la direction générale des impôts.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Art. 4. — Le concours comporte les épreuves suivantes, qui sont notées de 0 à 20.

I. — Epreuves écrites

Epreuve n° 1 (durée: cinq heures; coefficient: 12). — Composition française comportant le développement d'un sujet d'ordre général, d'économie politique ou de législation financière portant sur le même programme que l'épreuve orale correspondante.

Epreuve n° 2 (durée: quatre heures; coefficient: 10). — Composition française comportant l'analyse et l'étude critique d'un texte remis aux candidats.

Epreuve n° 3 (durée: trois heures; coefficient: 6). — Problèmes de mathématiques portant sur les matières suivantes:

A. — *Arithmétique.*

Divisibilité; nombres premiers; plus grand commun diviseur et plus petit commun multiple; fractions; rapports et proportions. Système métrique; règles d'intérêts, d'escompte, de mélanges et d'alliages.

B. — *Algèbre.*

Système d'axes de coordonnées rectangulaires; abscisse et ordonnée d'un point. Variations et représentation graphique des fonctions

$$y = ax + b; \quad y = \frac{1}{x}; \quad y = \frac{a}{x}.$$

Equation du second degré à une inconnue; existence et calcul des racines; somme et produit des racines.

C. — *Géométrie.*

Mesure des aires du rectangle, du triangle rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, d'un polygone, aire d'un polygone régulier convexe; aire d'un cercle; aire d'un secteur, d'un segment de cercle. Plan et ligne droite; détermination d'une droite et d'un plan; intersection de deux plans; parallélisme des droites et des plans, droite et plan perpendiculaires; propriétés de la perpendiculaire et des obliques menées d'un même point à un plan; angles dièdres; angle plan d'un dièdre; plans perpendiculaires, projection orthogonale sur un plan; sphère; intersection avec une droite; tangente; sections planes; pôles; plan tangent. Polyèdres; prismes; parallélépipèdes; pyramide; surface latérale d'un prisme droit et d'une pyramide régulière; volume des parallélépipèdes et des prismes. Cylindre et cône de révolution; cône et cylindre circonscrits à une sphère; surfaces et volumes du cylindre et du cône.

Epreuve n° 4 (durée: une heure et demie; coefficient: 1). — Epreuve facultative de langue allemande, anglaise, arabe, espagnole ou italienne, consistant en une version ou un thème effectué sans l'aide d'un dictionnaire.

Il n'est pas tenu compte des notes inférieures à 10.

Sont éliminés de plein droit les candidats dont l'une quelconque des notes attribuées aux épreuves obligatoires est, avant l'application des coefficients, inférieure à 6.

II. — Epreuves orales

Les diverses interrogations orales durent chacune environ dix minutes et portent sur les matières suivantes:

1° *Economie politique ou législation financière* (coefficient: 3).

A. — Economie politique.

Conditions de la production (division du travail, machinisme, taylorisme, normalisation, liberté du travail et de la concurrence, industrie, agriculture, commerce, crédit, transports, rôle économique et social de l'Etat).

Mécanisme de la vie économique:

Les prix. — Loi de l'offre et de la demande; prix des marchandises en régime de libre concurrence et prix de monopole; salaire; intérêt, rente; profit; intervention de l'Etat en matière de prix; contrôle des prix.

La monnaie. — Fonctions de la monnaie; lois de la circulation monétaire; formes de la monnaie; monnaie de marchandises; monnaie fiduciaire (monnaie d'appoint, traites commerciales, billets de banque, papier-monnaie); monnaie de banque; mandats; chèques et virements postaux; monnaie fiduciaire convertible et monnaie fiduciaire inconvertible.

Les fluctuations économiques.

Relations économiques internationales. — Balance du commerce extérieur, balance des comptes; libre échange et protection douanière, traités de commerce; accords de compensation; les changes; offices de compensation; contrôle des changes; caisses de conversion; fonds d'égalisation des changes; politique d'autarcie.

B. — Législation financière.

Notions sommaires sur l'organisation des finances publiques.

Le budget. — Budget de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics.

L'impôt. — Définition, caractères, assiette, classification des impôts; proportionnalité et progressivité; impôts directs, droits d'enregistrement, impôts indirects, droits de douane; monopoles.

L'emprunt. — Dette publique. — Amortissement.

Notions sommaires sur l'organisation et les attributions des services fiscaux relevant de la direction générale des impôts.

2° *Exposé oral* (coefficient 8).

comportant l'analyse critique d'un texte, précédée d'une préparation de vingt minues.

3° *Géographie* (coefficient 3).

Notions générales sur la géographie physique de la France. — La France par grandes régions naturelles: géographie physique et géographie humaine (population, vie économique). — La population française; densité, natalité et mortalité; immigration et émigration. — Vie économique de la France; agriculture, industrie, voies de communications, commerce, marine marchande.

Afrique du Nord et territoires de l'Union française.

Rôle de la France et de ses territoires d'outre-mer dans la vie économique du monde.

Principales puissances économiques du monde.

Vie économique du globe; les grandes voies ferrées, les grands courants de navigation, les canaux interocéaniques; les transports aériens, les communications télégraphiques.

4° *Interrogation au choix du candidat* (coefficient 5).

Philosophie. — Interrogation sur le programme obligatoire de la seconde partie du baccalauréat philosophie,

ou

Mathématiques. — Interrogation sur le programme de l'épreuve écrite.

Il est, en outre, attribué aux candidats une note de service affectée du coefficient 12, en fonction de la qualité de leurs services administratifs antérieurs.

ENREGISTREMENT

Art. 5. — Le concours comporte les épreuves suivantes, qui sont notées de 0 à 20.

I. — Epreuves écrites

Epreuve n° 1 (durée: deux heures; coefficient 4). — Epreuve portant sur un sujet d'ordre général d'économie politique ou de législation financière

A. — *Economie politique.*

Conditions de la production (division du travail, machinisme, taylorisme, normalisation, liberté du travail et de la concurrence, industrie, agriculture, commerce, crédit, transports, rôle économique et social de l'Etat).

Mécanisme de la vie économique.

Les prix. — Loi de l'offre et de la demande; prix des marchandises en régime de libre concurrence et prix de monopole salaire; intérêt; rente; profit; intervention de l'Etat en matière de prix; contrôle des prix.

La monnaie. — Fonctions de la monnaie; lois de la circulation monétaire; forme de la monnaie; monnaie de marchandises; monnaie fiduciaire (monnaie d'appoint, traites commerciales, billets de banque, papier-monnaie); monnaie de banque; mandats; chèques et virements postaux; monnaie fiduciaire convertible et monnaie fiduciaire inconvertible.

Les fluctuations économiques.

Relations économiques internationales. — Balance du commerce extérieur, balance des comptes; libre échange et protection douanière; traités de commerce; accords de compensation; les changes; offices de compensation: contrôle des changes; caisses de conversion; fonds d'égalisation des changes; politique d'autarcie.

B. — *Législation financière.*

Notions sommaires sur l'organisation des finances publiques.

Le budget. — Budget de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics

L'impôt. — Définition, caractères, assiette, classification des impôts; proportionnalité et progressivité; impôts directs, droits d'enregistrement, impôts indirects, droits de douane; monopoles.

L'emprunt. — Dette publique. — Amortissement.

Notions sommaires sur l'organisation et les attributions des services fiscaux relevant de la direction générale des impôts.

Epreuve n° 2 (durée: deux heures; coefficient: 6). — Enregistrement d'un acte et d'un jugement contenant chacun plusieurs dispositions nettement déterminées et présentant l'un et l'autre des difficultés de perception.

Epreuve n° 3 (durée: deux heures; coefficient: 6). — Déclaration de succession donnant lieu à une liquidation de communauté et présentant également des difficultés en droit civil et au point de vue fiscal.

Epreuve n° 4 (durée: trois heures; coefficient: 6). — Rédaction d'une note ou d'un rapport sur un sujet choisi parmi les matières figurant aux paragraphes 1er à 8 ci-après.

Epreuve n° 5 (facultative) (durée: trois heures; coefficient: 6). — Rédaction d'une note sur un sujet choisi parmi les matières figurant au paragraphe 9 ci-après.

II. — Epreuves orales

Une interrogation portant sur chacun des paragraphes suivants:

Matières obligatoires.

§ 1er. — Impôt de l'enregistrement (coefficient: 5).

Nature, origine et importance financière de cet impôt. Date, objet, dispositions principales des lois qui le régissent actuellement. Droits fixes, droits proportionnels, droits progressifs. Tarifs, pénalités. Notions sur le chiffre d'affaires.

§ 2. — Timbre (coefficient: 4).

Nature, origine et importance financière de cet impôt. Date, objet. Dispositions principales des lois qui le régissent actuellement. Timbre proportionnel. Timbre de dimension. Timbre spécial. Modes de perception de cet impôt. Tarif. Constatation des contraventions. Pénalités.

§ 3. — Droit civil (coefficient: 4).

Notions générales et élémentaires sur les matières suivantes:

Des biens et des modifications de la propriété (art. 516 à 624).

Des différentes manières dont on acquiert la propriété. Dispositions générales (art. 711 à 717). Successions (art. 718 à 814). Partages et rapports (art. 815 à 892). Donations entre vifs et testaments (art. 893 à 930 et 967 à 1024). Partages d'ascendant (art. 1075 à 1100). Contrat de mariage (art. 1387 à 1581). Prescription (art. 2219 à 2281).

§ 4. — Droit commercial (coefficient: 3).

Des commerçants (art. 1er à 7).

De la lettre de change, du billet à ordre et de la prescription (art. 110 à 189). Chèques et warrants.

Notions sommaires sur la faillite et sur la liquidation judiciaire.

Du régime des sociétés en droit civil (code civil, art. 1832 à 1873). Contrat de société en droit commercial. Différentes espèces de sociétés commerciales (code de commerce, art. 18 à 64, avec les modifications résultant des lois postérieures).

Actions. Obligations. Parts d'intérêts. Caractères distinctifs de ces valeurs. Titres et certificats nominatifs. Titres au porteur. Titres à endos. Modes de négociation. Compte courant, ouverture de crédit. Bénéfices. Intérêts. Dividendes. Lois et primes.

§ 5. — Droit administratif (coefficient: 2).

Organisation du ministère des finances.

Principales attributions de la direction générale des impôts.

Organisation du service de l'enregistrement.

Etablissements publics et d'utilité publique. Expropriation pour cause d'utilité publique.

§ 6. — Notions sommaires sur le domaine (coefficient: 2).

Redevance pour occupations temporaires du domaine public. Ventes d'objets mobiliers appartenant à l'Etat. Epaves. Successions vacantes ou en déshérence.

§ 7. — Comptabilité, manutention, communication (coefficient: 4).

a) Notions générales sur la comptabilité et la manutention dans les bureaux d'enregistrement;

b) Exercice du droit de recherche et de communication.

Vérifications extérieures à opérer par les agents. Dépôts publics. Personnes et sociétés. Entreprises.

Documents que les agents doivent communiquer soit aux services publics, soit aux particuliers. Documents que les agents des divers services publics sont tenus de fournir à l'administration en vue du recouvrement de l'impôt.

§ 8. — Notions générales de procédure civile (coefficient: 2).

Règles générales sur l'exécution forcée des jugements et des actes (art. 545 à 556, code de procédure civile). Saisie-arrêt ou opposition (art. 557 à 582). Saisie-exécution (art. 583 à 625). Saisie-brandon (art. 626 à 635). Distribution par contribution (art. 656 à 672). Ordre judiciaire et amiable (art. 749 à 779, loi du 21 mai 1858).

Amendes de procédure civile. Lois diverses concernant ces amendes.

Assistance judiciaire. Législation et instructions de l'administration sur la matière.

Matière facultative.

§ 9. — Comptabilité administrative (coefficient: 4).

a) La comptabilité des ordonnateurs secondaires et spécialement des directeurs de l'enregistrement:

Les dépenses. — Classification (dépenses de personnel, dépenses de matériel, frais judiciaires, secours, avances). — Engagement, carnet et relevé des dépenses engagées, constatation. Liquidation (dépenses de personnel, traitements, indemnités, code de la famille, réglementation relative aux cumuls. Dépenses de matériel. Ordonnancement. Demandes de crédit. Comptabilité administrative, exercice clos et périmé.

Les recettes. — Rôle de la direction dans la centralisation des écritures comptables, régime des titres de perception, statistiques;

b) La comptabilité des receveurs de l'enregistrement:

Les dépenses. — Chèques sur le Trésor, avances, frais de justice, versements, virements, fonds de subvention, pièces justificatives de toute nature, tenue du registre des dépenses;

Les recettes — Droits au comptant, droits et produits constatés, registres de formalités, sommiers, registres à souche, statistique, comptes de mois et d'année, payement par chèque et par virement de compte;

c) Rémunération des conservateurs des hypothèques:

Salaires, frais de service, prélèvements.

La durée de l'ensemble de ces épreuves orales est fixée à deux heures au maximum en ce qui concerne les interrogations obligatoires et à 20 minutes en ce qui concerne l'épreuve facultative.

Il est attribué à chaque candidat, en sus des points obtenus aux épreuves, une note variant de 0 à 20 d'après ses notes professionnelles. Cette note est multipliée par le coefficient 10.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Art. 6. — Le concours comprend les épreuves écrites suivantes notées de 0 à 20.

I. — Epreuves écrites

Epreuve n° 1 (durée: trois heures; coefficient: 4). — Epreuve sur un sujet d'ordre général se rattachant aux matières énumérées aux paragraphes A et B ci-après:

A. — *Economie politique.*

Objet de l'économie politique.

Conditions de la production: division du travail, machinisme. Taylorisme. Normalisation. Liberté du travail et de la concurrence. Industrie. Agriculture. Commerce. Crédit. Transports. Rôle économique et social de l'Etat.

Mécanisme de la vie économique.

Les prix: loi de l'offre et de la demande, prix des marchandises en régime de libre concurrence et prix de monopole, salaire, intérêt, rente, profit. Intervention de l'Etat en matière de prix. Contrôle des prix.

La monnaie: fonctions de la monnaie, lois de la circulation monétaire, forme de la monnaie, monnaie marchandise, monnaie fiduciaire (monnaie d'appoint, traites commerciales, billets de banque, papier monnaie, monnaie de banque, mandats, chèques et virements postaux), monnaie fiduciaire convertible et monnaie fiduciaire inconvertible.

Les fluctuations économiques.

Les relations économiques internationales: balance du commerce extérieur, balance des comptes, libre échange et protection douanière, traités de commerce, accords de compensation, les changes, offices de compensation, contrôle des changes, caisses de conversion, fonds d'égalisation des changes, politique d'autarcie.

B. — *Législation financière.*

Notions sommaires sur l'organisation des finances publiques.

Le budget. — Budget de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics.

L'impôt. — Définition, caractères, assiette, classification des impôts: proportionnalité et progressivité. Impôts directs, droits d'enregistrement, impôts indirects et droits de douane. Monopoles.

L'emprunt. — Dette publique. Amortissement.

Notions sommaires sur l'organisation et les attributions de la direction générale des impôts.

Epreuve n° 2 (durée: trois heures; coefficient: 3). — Note ou rapport se rattachant aux divers impôts dont l'assiette et le recouvrement sont confiés au service des contributions indirectes et portant sur les matières énumérées aux paragraphes A et B ci-après:

A. — *Impôts indirects.*

Impôts sur les boissons. Formalités à la circulation. Titre de mouvement. Droit de licence. Cautionnement des droits. Cautionnement des redevables. Débitants de boissons, marchands en gros, bouilleurs et distillateurs de profession, bouilleurs de cru. Leurs obligations. Contrôle exercé par les agents des contributions indirectes. Tenue des comptes.

Simples particuliers et récoltants. Contrôle des alambics. Eaux-de-vie et alcools naturels. Vins artificiels. Sucrage des vendanges. Répression des fraudes commerciales. Fabricants de produits médicamenteux. Absinthe et similaires. Essences dangereuses.

Régime des alcools. Alcools. Alcools dénaturés. Alcool méthylique et autres alcools assimilés à l'alcool éthylique.

Cercles. Jeux de hasard. Spectacles.

Vélocipèdes.

Monopoles.

Divers (garantie des matières d'or, d'argent ou de platine, droit de recherches, timbres, etc.).

Appellations d'origine, fraudes commerciales.

Régimes économiques: alcools, vins, céréales.

Réglementation administrative des débits de boissons.

Ressources mises à la disposition des communes et des départements.

B. — *Taxes à la production et taxe sur les transactions.*

Caractère de ces impôts. Personnes assujetties. Opérations prévues par la loi. Exonérations. Assiette. Taux et mode de liquidation. Importations. Exportations. Du forfait. Acomptes provisionnels. Régime des payements fractionnés. Obligations des redevables. Déclarations et justifications. Du contrôle et du contentieux. Constatation des infractions. Procédure. Poursuites.

Taxes uniques maintenues ou fusionnées.

Epreuve n° 3 (durée: trois heures; coefficient: 3). — Composition sur une question de comptabilité des contributions indirectes et portant sur le programme ci-après:

Comptabilité des contributions indirectes.

Notions sommaires. Recettes. Dépenses. Liquidation, ordonnancement et payement des dépenses. Contrôle des dépenses engagées.

Comptables des contributions indirectes: receveurs buralistes, receveurs centraux ou entreposeurs, entreposeurs spéciaux, receveurs principaux.

Registres tenus par ces comptables. Classification et récapitulation des recettes; états produits.

Acquittement des droits: chèques barrés, chèques et comptes courants postaux, mandats contributions, payement par traites. Opérations de comptabilité. Crédit des droits. Crédits d'enlèvement. Emploi des fonds par les comptables: acquittement des dépenses, versements de fonds à la Banque de France, à la poste, dans les caisses des comptables directs du Trésor. Opérations de trésorerie. Situations de caisse.

Vérifications chez les comptables. Débets. Vols de deniers. Forcement en recette. Comptabilité des impressions, instruments et ustensiles de service. Comptes à rendre par les comptables. Décharge de droits. Admission de droits en reprise indéfinie. Droits mis à la charge des comptables. Responsabilité des comptables.

Epreuve n° 4 (durée: 3 heures; coefficient: 2). — Composition sur les matières énumérées aux paragraphes A et B ci-après:

A. — *Contentieux civil et procédure civile.*

Etablissement des droits. Décimes. Recouvrements. Titres de perception. Contestations sur le fond des droits: opposition, procédure écrite; voies de recours contre les jugements.

Action en restitution de droits, foi due aux actes inscrits sur les registres portatifs. Des prescriptions. Privilège de la régie. Revendication d'objets saisis. Subrogation. Compensation. Faillite des redevables. Liquidation judiciaire.

Règles générales sur l'exécution forcée des jugements et des actes. Saisies-arrêts ou opposition. Saisies-exécutions. Saisies brandon.

B. — *Contentieux de la répression.*

Procès-verbaux. Conditions et formalités prescrites par la loi ou les instructions administratives. Des peines. Transactions. Procédure de la régie en matière correctionnelle. Des jugements (dispositions générales; oppositions; appel; pourvoi en cassation; exécution des jugements; contrainte par corps).

De la responsabilité des contraventions. Visites et exercices chez les assujettis. Visites chez les particuliers et les redevables affranchis des exercices.

Expertises judiciaires. Expertises légales. Soumission tenant lieu de procès-verbal. Répartition des amendes et confiscations.

Epreuve n° 5 (facultative) (durée: deux heures). — Rédaction en langue allemande pour la notation de laquelle sont seuls retenus les points obtenus au-dessus de 10 qui, affectés du coefficient 3, viennent s'ajouter au total des points obtenus par le candidat.

Sont éliminés de plein droit, les candidats dont l'une quelconque des notes obtenues aux épreuves obligatoires est, avant l'application des coefficients, inférieure à 6.

II. — Epreuves orales

Les diverses interrogations orales durent chacune environ dix minutes et portent sur les matières qui ont fait l'objet des épreuves écrites obligatoires.

1° Economie politique ou législative financière (coefficient: 2);
2° Divers impôts dont l'assiette et le recouvrement sont confiés au service des contributions indirectes (coefficient: 2);
3° Comptabilité des contributions indirectes (coefficient: 1);
4° Contentieux civil et contentieux de la répression (coefficient: 1).

En outre, il est attribué à chaque candidat une note variant de 0 à 20, d'après son dossier individuel.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1950.

EDGAR FAURE.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 8 décembre 1950, l'arrêté du 9 février 1946 portant mise en service détaché de M. Oudiette (Jacques-Paul-Marie-Robert), inspecteur des finances de 1re classe, directeur adjoint à l'administration centrale des finances, est annulé.

M. Oudiette (Jacques-Paul-Marie-Robert), inspecteur des finances de 1re classe est réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé rétroactivement dans la position de service détaché pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 9 mai 1945, pour exercer les fonctions d'attaché financier.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Gilet (Henri), directeur adjoint à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la banque nationale pour le commerce et l'industrie, à compter du 17 janvier 1944, maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de directeur général.

M. Gilet (Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la banque nationale pour le commerce et l'industrie, est, à compter du 17 janvier 1948, maintenu dans cette position pour nouvelle période maximum de cinq ans.

Cour des comptes.

Par arrêté du 8 décembre 1950. Mme Soulas (Andrée), commis principal d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle (avant 3 ans) à la cour des comptes est nommée à compter du 1er janvier 1950 secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon à la cour des comptes (ancienneté du 16 janvier 1949) par application des dispositions de l'article 5 (2e alinéa) du décret n° 50-237 du 20 février 1950 et titularisée dans le grade correspondant.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 8 décembre 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du haut commissariat de la République française en Allemagne, de M. Berneron (Raymond), sous-chef de service du Trésor de 1re classe, à la recette-perception de la 1re division du 8e arrondissement de Paris.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er mai 1950.

Par arrêté du 8 décembre 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, la mise en service détaché, auprès du haut commissariat de la République française en Sarre, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de payeur général en Sarre du 1er janvier au 30 juin 1948 et de trésorier général en Sarre, à compter du 1er juillet 1948, de M. Cotereau (Roger), receveur particulier des finances à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Par arrêté du 8 décembre 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, de Mlle Fouchard (Hélène), agent de 1re classe du cadre complémentaire de bureau des services du Trésor.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er juillet 1950.

Tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 8 décembre 1950 est autorisé, pour une période de trois ans, trois mois, le maintien en service détaché auprès de la Société internationale de régie cointéressée des tabacs au Maroc, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de chef du service de la culture du tabac, de M. Brocart (Pierre-Charles-Marie), entreposeur de culture de 2e classe du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1947.

Tableau d'avancement des administrateurs civils du service central du contrôle économique pour l'année 1950.

I. — *Administrateurs civils de 1re classe proposés pour le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle.*

1° M. Eveillard. — 2° M. Trivie. — 3° M. Rossard.

II. — *Administrateurs civils de 2e classe proposés pour le grade d'administrateur civil de 1re classe.*

1° M. Dijols. — 2° M. Lafront. — 3° M. Huguet.

III. — *Administrateurs civils de 3e classe proposés pour le grade d'administrateur civil de 2e classe.*

Néant.

Promotions

Par arrêté du 8 décembre 1950.

Est promu à la classe exceptionnelle de son grade M. Eveillard, administrateur civil de 1re classe au service central du contrôle économique. Effet du 1er avril 1950.

Est promu à la 1re classe de son grade M. Dijols, administrateur civil de 2e classe au service central du contrôle économique. Effet du 1er avril 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-1521 du 8 décembre 1950 portant assimilation aux instituteurs hors classe, au point de vue de la revision des pensions, des instituteurs comptant au moins cinq ans et six mois d'ancienneté dans la première classe au moment de la cessation de leurs fonctions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948 susvisée, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des pensions;

Vu la loi du 31 décembre 1937 portant création de la classe exceptionnelle des instituteurs, complétée par le décret du 26 mars 1942 réglant le passage de la 1re classe à la hors-classe;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les pensions des instituteurs mis à la retraite avant le 1er juillet 1943 et comptant au moins cinq ans et six mois d'ancienneté dans la 1re classe au moment de la cessation de leurs fonctions sont revisées sur la base du traitement des instituteurs hors classe.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du

budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1522 du 8 décembre 1950 fixant le nombre de places mises aux divers concours de l'enseignement du premier degré pour 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du minisre du budget,

Vu la loi de finances du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 50-172 du 3 février 1950 autorisant l'ouverture des concours de l'enseignement du premier degré,

Décrète:

Art. 1er — Le nombre de places mises aux divers concours de 1950 est fixé comme suit:

Ecoles normales primaires:
Entrée en première année..... 4.000

Ecole normale supérieure de Saint-Cloud:
Ordre des lettres..... 22
Ordre des sciences..... 22

Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses:
Ordre des lettres..... 22
Ordre des sciences..... 18

Certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les lycées et collèges:
Candidats ..... Néant.
Candidates 7

Art. 2. — Un arrêté fixera ultérieurement le nombre d'élèves maîtres et d'élèves maîtresses à admettre dans chaque école normale.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaire économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 8 décembre 1950 portant nomination d'un agrégé de droit dans le cadre de l'enseignement supérieur français à l'étranger.

Par décret en date du 8 décembre 1950, est nommé professeur du cadre de l'enseignement supérieur français à l'étranger, à compter du 1er novembre 1949:

Droit. — M. Simonard (André), agrégé de droit, professeur à la faculté de droit de Liége (Belgique).

Nomination de membres du conseil des observatoires astronomiques.

Par arrêté du 1er décembre 1950, sont nommés membres du conseil des observatoires astronomiques, pour une période de trois ans:

M. Chazy, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Coulomb, directeur de l'institut de physique du globe de la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Pérès, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Rösch, directeur de l'observatoire du Pic-du-Midi.

Docteurs « honoris causa ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1950: page 12109, 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « M. P. W. Brigman », lire: « M. P. W. Bridgman »; 23e ligne, au lieu de: « M. C. M. Bowra », lire: « M. C. M. Bowra ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 30 novembre 1950:

La démission de Mme Chobert, née Taminiaux, chargée des fonctions de commis au secrétariat de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille, est acceptée à dater du 1er octobre 1950.

M. Taulet (Roland), titulaire du baccalauréat, chargé des fonctions de rédacteur au secrétariat de la faculté de médecine et de pharmacie de Lille, est nommé, à dater du 1er octobre 1950, commis stagiaire audit secrétariat, en remplacement de Mlle Taminiaux, démissionnaire.

A compter de cette date, M. Taulet recevra une indemnité, non soumise à retenue, calculée sur le taux de la 8e classe de l'emploi (149.000).

M. Robbesyn (René), titulaire du baccalauréat, est chargé provisoirement, à dater du 1er octobre 1950 et jusqu'à la nomination d'un titulaire, des fonctions de rédacteur au secrétariat de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Lille, en remplacement de M. Taulet, appelé à d'autres fonctions.

A compter de cette date, M. Robbesyn recevra une indemnité, non soumise à retenue, calculée sur le taux de la 3e classe de l'emploi (246.000).

Par arrêté du 8 décembre 1950, Mme Aschkenasy-Lelu, assistante à la faculté des sciences de Strasbourg, est maintenue en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique en qualité de chargé de recherches, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Cohen-Solal, assistant à la faculté des sciences de Marseille, est maintenu en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique, en qualité de chargé de recherches, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Delsol (Michel), assistant à la faculté des sciences de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique en qualité de chargé de recherches, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Le Breton (Henri), professeur à la faculté de droit de l'université de Lille, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à la faculté de droit de l'Indochine, du 1er mai au 31 octobre 1949.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 8 décembre 1950, Mme Finot, née Pélisson (Marcelle), professeur agrégée de sciences, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation: lycée de jeunes filles de Casablanca).

Par arrêté du 8 décembre 1950, Mme Corriol, née Ajoux (Suzanne), professeur certifiée de lettres, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (affectation: lycée de jeunes filles de Rabat).

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Guitton (Jean-William), professeur licencié ès lettres, est maintenu détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de chef de division des activités spéciales à l'U. N. E. S. C. O.

Par arrêté du 8 décembre 1950, l'arrêté interministériel d'intégration et de détachement du 9 août 1949 est rectifié comme suit:

« M. Donnay (Henri), professeur licencié d'allemand, est incorporé dans les cadres métropolitains en qualité d'adjoint d'enseignement, à compter du 1er octobre 1946. »

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Bernier (Lucien), professeur licencié d'allemand, est mis en position détachée auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période allant du 1er avril 1946 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'administrateur à la section d'information de la direction de l'éducation publique à Mayence.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, M. Grosdidier (José), ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de grammaire, est incorporé dans les cadres métropolitains et est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français d'Athènes.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Causse (Marcel), adjoint d'enseignement au lycée de Montpellier, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période d'un mois, à compter du 1er décembre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur à la Guadeloupe.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 8 décembre 1950, Mlle Martin (Alice), institutrice de 3e classe, du département de la Seine, est maintenue, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 20 août 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 8 décembre 1950, Mme Jeffroy, née Caro, institutrice de 3e classe, du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 13 janvier 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 8 décembre 1950, Mme Battesti, née Dumas, institutrice de 5e classe, du département de l'Oise, est maintenue pour une durée de deux ans, à compter du 10 mars 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 8 décembre 1950, Mme Thuillet, née Delmatto (Raymonde), institutrice de 6e classe, du département des Deux-Sèvres, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 8 décembre 1950, Mme Blandin, née Magnin, institutrice de 5e classe, du département de la Haute-Savoie, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Lesur (Marcel), instituteur de 6e classe, du département de la Seine-Inférieure, est mis pour une durée allant du 1er octobre 1944 au 31 octobre 1947, à la disposition du secrétaire général du mouvement laïque des auberges de jeunesse pour exercer ses fonctions de secrétaire général du mouvement.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Gaillot (René), instituteur de 5e classe, du département de la Marne, est mis pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er décembre 1945, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Butault (Maurice), instituteur stagiaire, du département du Loiret, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 5 septembre 1949, à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce pour exercer ses fonctions de moniteur d'instruction générale du centre de formation professionnelle des houillères du bassin de Lorraine (groupe Faulquemont-Folschviller).

Par arrêté du 8 décembre 1950, Mme Leclanché, née Matignon, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 26 septembre 1938, dans le cadre des institutrices du département de Constantine et sera considérée comme détachée du 26 septembre 1938 au 30 septembre 1942.

Par arrêté du 8 décembre 1950, Mlle Habran (Simone), institutrice de 5e classe, du département de la Seine-Inférieure, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 21 novembre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis pour exercer ses fonctions en Tunisie.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Education physique.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Rodallec (Henri), professeur d'éducation physique (4e classe, cadre normal, 2e catégorie), est maintenu pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au lycée de Mayence.

Enseignement technique.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Leprince (André), chef des travaux des écoles normales nationales d'apprentissage, 7e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 31 décembre 1949.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 8 décembre 1950 portant nomination d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 8 décembre 1950, M. Nau (André), ingénieur élève des ponts et chaussées, ayant satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, est nommé ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées. Cette disposition prend effet au 16 octobre 1950.

Nombre de candidats à admettre en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées en 1951.

Par arrêté du 5 décembre 1950, le nombre de candidats à admettre en qualité d'élèves titulaires de l'école nationale des ponts et chaussées en 1951, a été fixé à vingt-cinq élèves titulaires français, des élèves titulaires étrangers. Le nombre d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre en 1951 comme élèves titulaires de deuxième année est fixé à dix.

Inspection des transports.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Jusseau (Paul), inspecteur des transports de 1re classe, précédemment placé en position de service détaché auprès de l'administration des chemins de fer algériens pour y exercer les fonctions de sous-directeur, est maintenu dans la même situation pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 1950.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 5 décembre 1950, M. Blanchet, inspecteur général des ponts et chaussées, a été chargé, à compter du 20 novembre 1950, en sus de ses fonctions actuelles, de l'intérim de la 13e circonscription d'inspection générale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 8 décembre 1950, Mlle Vivier (Madeleine), commis principal des ponts et chaussées de classe exceptionnelle, 1er échelon, 2e indice, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenue dans la même situation pour cinq ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'occuper un emploi de contrôleur comptable, 2e échelon, au service interdépartemental à Poitiers.

Travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 5 décembre 1950, M. Saint-Marty (Jean), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 3e classe à Basse-Terre, a été chargé, pour compter du 20 octobre 1950, de l'intérim de l'arrondissement Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Guadeloupe.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 8 décembre 1950 autorisant la chambre de métiers de Grenoble à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création des chambres de métiers et notamment l'article 21 de ladite loi;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatifs aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers de Grenoble du 30 juin 1950;

Vu l'autorisation de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières du 31 juillet 1950,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de Grenoble est autorisée à contracter un emprunt de 10 millions de francs en vue de l'acquisition d'une portion d'un immeuble destiné à l'installation de ses services, sis à Grenoble, 2, rue du Maréchal-Dode, ainsi que de l'exécution de divers travaux d'aménagement et de transformations.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre des métiers.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Prime de programme des mines de fer de l'Est.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, modifié par les décrets nos 47-193 du 16 janvier 1947, 47-1020 du 28 mai 1947, 47-1233 du 5 juillet 1947, 47-1930 du 7 octobre 1947, 47-2265 du 28 novembre 1947, 48-230 du 10 février 1948, 48-1433 du 18 septembre 1948, 48-1551 du 2 octobre 1948, 49-772 du 11 juin 1949 et notamment son article 16 *bis;*

Vu l'arrêté du 16 octobre 1948 instituant une prime de production, dite prime de programme dans les mines de fer de l'Est, et les arrêtés des 30 juin et 5 juillet 1949 qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 prorogeant les dispositions du 4° et du 5° de l'article 3 de l'arrêté du 16 octobre 1948 pour le premier semestre 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du 4° et du 5° de l'article 3 de l'arrêté du 16 octobre 1948 sont maintenues en vigueur sans changement, pour le deuxième semestre 1950.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946, relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, modifié par les décrets nos 47-193 du 16 janvier 1947, 47-1020 du 28 mai 1947, 47-1233 du 5 juillet 1947, 47-1930 du 7 octobre 1947, 47-2265 du 28 novembre 1947, 48-230 du 10 février 1948, 48-1433 du 18 septembre 1948, 48-1551 du 2 octobre 1948, 49-772 du 11 juin 1949 et notamment son article 16 *bis;*

Vu l'arrêté du 16 octobre 1948 instituant une prime de production, dite prime de programme dans les mines de fer de l'Est, et les arrêtés des 30 juin et 5 juillet 1949 qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 prorogeant les dispositions du 4° et du 5° de l'article 3 de l'arrêté du 16 octobre 1948 pour le premier semestre 1950;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1950 prorogeant à nouveau les dispositions du 4° et du 5° de l'article 3 de l'arrêté du 16 octobre 1948 pour le deuxième semestre 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 6 de l'article 3 de l'arrêté du 16 octobre 1948, modifiées par l'article 1er de l'arrêté du 5 juillet 1949, sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« 6° Les bases de calcul de la prime seront revisées chaque année ainsi qu'au cas où des modifications survenant dans l'équipement, l'organisation ou les conditions de travail de la mine entraîneraient une variation systématique du rendement fond et jour de celle-ci.

« Pour tenir compte des mises en service et retraits de machines, notamment de chargeuses, le rendement de référence et le rendement mensuel devront être déterminés en attribuant à chaque machine un nombre de postes correspondant au nombre d'ouvriers qu'elle a remplacés pendant les périodes prises en considération pour le calcul de ces rendements. »

Art. 2. — Les dispositions du 4° et du 5° de l'article 3 de l'arrêté du 16 octobre 1948 sont maintenues en vigueur, sans changement, pendant la période s'étendant du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1951.

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER-DESVERNAIS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Ouverture de crédits spéciaux sur exercices clos.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du budget,

Vu l'article 9 de la loi du 23 mai 1834 et l'article 3 du décret du 25 juin 1934 modifié sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 6 du décret du 25 juin 1934 portant simplification de diverses règles de la comptabilité publique;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation du budget général de l'exercice 1947;

Vu l'état nominatif des créances liquidées à la charge du ministère de l'industrie et du commerce en addition aux restes à payer de l'exercice 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce en augmentation des restes à payer sur l'exercice 1947, un crédit spécial de 3.409.954 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice (budget production).

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial ouvert au budget de l'industrie et du commerce pour les dépenses d'exercice clos.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur adjoint du budget,
FERRAND.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du budget,

Vu l'article 9 de la loi du 23 mai 1834 et l'article 3 du décret du 25 juin 1934, modifié sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 6 du décret du 25 juin 1934 portant simplification de diverses règles de la comptabilité publique;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi de finances du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des donations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire;

Vu l'état nominatif des créances liquidées à la charge du ministère de l'industrie et du commerce en addition aux restes à payer de l'exercice 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 1.292.154 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial ouvert au budget de l'industrie et du commerce, pour les dépenses d'exercices clos.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur du budget du ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur adjoint du budget,
FERRAND.

Administration centrale.

INSPECTEUR DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Par arrêté en date du 6 novembre 1950, M. Vattaire (Jack), inspecteur de l'industrie et du commerce, 3e échelon, a été promu inspecteur de l'industrie et du commerce 2e échelon, à compter du 16 décembre 1950.

ADMINISTRATEURS CIVILS

Par arrêté en date du 6 novembre 1950, ont été promus:

Administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

M. Durand (René), à compter du 31 décembre 1950.

Administrateur civil de 1re classe, 2e échelon.

M. Finniss (Guillaume), à compter du 18 novembre 1950 (en service détaché).

Administrateur civil de 2e classe, 3e échelon.

M. François-Dainville (Jean), à compter du 6 décembre 1950.

Administrateur civil de 2e classe, 2e échelon.

M. Lefebvre (Jean), à compter du 4 novembre 1950.

Administrateur civil de 3e classe, 4e échelon.

Mlle Thomas (Geneviève), à compter du 1er décembre 1950.

Administrateurs civils de 3e classe, 3e échelon.

M. Gauthier (André), à compter du 14 octobre 1950.
M. Vavasseur (André), à compter du 19 décembre 1950
M. du Castel (André), à compter du 20 décembre 1950.

AGENT SUPÉRIEUR

Par arrêté en date du 6 novembre 1950, M. Engel (Dominique), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, a été promu agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, à compter du 3 décembre 1950.

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Par arrêté du 6 novembre 1950, ont été promus:

Secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

M. Descoubes (Paul), à compter du 1er novembre 1950.

Secrétaires d'administration de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 8 octobre 1950.)

Mlle Briand (Sabine), M. Charrayre (Jacques), M. Salasca (Paul), Mlle Simon-Lavorel (Christiane).

(A compter du 23 octobre 1950.)

Mme Rieunier (Simone).

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Tréhel (Pierre) est nommé secrétaire d'administration stagiaire (comptable) au ministère de l'industrie et du commerce à compter du 18 août 1950.

Instruments de mesure.

Par arrêté du 7 décembre 1950, la démission de M. Allard (André), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe à Avignon, a été acceptée à compter du 30 novembre 1950.

Mines.

Par arrêté en date du 5 décembre 1950, M. Gadilhe (Paul), ingénieur en chef des mines, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères (résidence générale de France à Tunis), est réintégré dans le corps des Mines à compter du 1er octobre 1950.

Il est détaché, à partir de cette même date, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour être affecté au service des Mines de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 5 décembre 1950, les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1950 détachant M. Rastoul (Henri), ingénieur des mines, auprès du ministère de la France d'outre-mer, sont annulées. M. Rastoul, ingénieur des mines de 3e classe, 1er échelon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères (résidence générale de France à Tunis) pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Couture (Pierre), ingénieur en chef des mines précédemment placé dans la position de congé hors cadres, est réintégré dans le corps des mines à compter du 1er juillet 1946.

A partir de cette même date M. Couture (Pierre) est placé en service détaché pour la période du 1er juillet 1946 au 31 mars 1950 auprès des Houillères du bassin de Lorraine (régularisation), en qualité de directeur.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Couture (Pierre), ingénieur en chef des mines de 2e classe, précédemment détaché auprès des Houillères du bassin de Lorraine, est réintégré dans le corps des mines à compter du 1er avril 1950.

A partir de cette même date, M. Couture (Pierre) est placé en service détaché, pour cinq ans, afin d'occuper les fonctions de directeur général de la régie des mines de la Sarre.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-1523 du 8 décembre 1950 portant nomination de l'agent comptable de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture, du ministre du budget et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 instituant l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture;

Vu le décret du 14 novembre 1935 relatif au fonctionnement administratif et financier de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, et notamment l'article 19,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dehez (Roger), agent comptable de la caisse nationale de crédit agricole et du budget annexe des prestations familiales agricoles, est nommé agent comptable de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, en remplacement de M. Signoret, démissionnaire.

Art. 2. — Le cautionnement réalisé par M. Dehez en qualité d'agent comptable de la caisse nationale de crédit agricole et du budget annexe des prestations familiales agricoles est affecté solidairement à la garantie de ses différentes gestions.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui aura effet à compter du 1er novembre 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal de Craponne (branche d'Istres) (Bouches-du-Rhône).

Rectificatif au rectificatif publié au *Journal officiel* du 25 novembre 1950, page 11982, 2e colonne, 4e et 5e ligne après le titre, au lieu de: « Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, etc... », lire: « Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, etc... ».

Homologation du règlement relatif à la production et au contrôle des semences de maïs.

Par arrêté du 4 décembre 1950, a été homologué le règlement relatif à la production et au contrôle des semences de maïs.

Ce document peut être consulté au 6e bureau de la direction de la production agricole au ministère de l'agriculture et aux directions des services agricoles des départements producteurs de maïs.

Modification et complément à l'arrêté du 19 juin 1950 portant création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de l'Allier.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation;

Vu l'arrêté du 19 juin 1950 portant création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de l'Allier,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 3 de l'arrêté du 19 juin 1950 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« § 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) de l'Allier et de la société d'agriculture de l'Allier... » (Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le préfet de l'Allier et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1950.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE ESCOUBE.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Marie-Lafresnée, agent supérieur de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale, est maintenu dans la position de service détaché à titre temporaire et pour une nouvelle période limitée à cinq ans, à compter du 1er août 1950, auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour y remplir les fonctions de sous-chef de bureau de 1re classe.

Enseignement agricole.

Par arrêté en date du 24 novembre 1950, M. Marteau (Georges), ingénieur agricole, a été nommé chef de travaux stagiaire d'œnologie à l'école nationale d'agriculture de Montpellier à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 9 octobre 1950.

Par arrêté en date du 25 novembre 1950, M. Habib (Jacques), licencié ès sciences, assistant de la chaire de génie rural à l'école nationale d'agriculture de Rennes, a été nommé chef de travaux stagiaire de ladite chaire dans cet établissement à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 24 octobre 1950.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 8 décembre 1950, Mme Baudy, née Salaun (Madeleine), chef de travaux de 4e classe au laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture, est placée, sur sa demande, dans la position de service détaché auprès de la municipalité de Brest pour exercer les fonctions de directrice du laboratoire municipal de cette ville.

Ce détachement est prononcé pour une période de cinq ans à compter du 1er mars 1950.

Tableau d'avancement pour l'année 1950 des agents des sections administratives des directions des services agricoles.

Par décision du 20 novembre 1950, les agents des sections administratives des directions des services agricoles ci-dessous désignés ont été inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950:

1° CHEFS DE SECTION ADMINISTRATIVE

Pour la 1re classe.

Au 1er juillet 1950 (choix).

MM. Decomps, Delage, Le Bigot.

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

M. Saumon.

Au 1er juillet 1950 (choix).

MM. Lescaroux, Desortiaux, Mignon.

Pour la 3e classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

MM. Carme, Bouffier, Marcellin.

Au 1er juillet 1950 (ancienneté).

M. Schneider (en service détaché).

Au 1er juillet 1950 (choix).

M. Charles, Mlle Baudean (Paule), Mme Christophe, Mlle Croupat.

Pour la 4e classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

Mme Michel.

Au 1er juillet 1950 (choix).

MM. Thuet, Masson, Miege, Debras.

Pour la 5e classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

M. Gonon.

2° CHEFS DE SECTION DE STATISTIQUE

Pour la 2e classe.

Au 1er juillet 1950 (choix).

MM. Bouchet, Werey.

Pour la 3e classe.

Au 1er juillet 1950 (choix).

M. Rosel.

Pour la 4e classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

MM. Prulhière, Authier.

3° RÉDACTEURS PRINCIPAUX

Pour la 1re classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

Mlle Roques, Mme Schiele (en service détaché).

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

MM. Giry, Rossignol, Genest.

Au 1er juillet 1950 (choix).

M. Aumont.

Pour la 3e classe.

Au 1er juillet 1950 (choix).

Mme Chéry-Combe, Mlle Alfonsi.

Pour la 4e classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

MM. Bordas, Roux, Ordoux.

Au 1er janvier 1950 (choix).

Mmes Chavatte, Vasseur.

4° RÉDACTEURS

Pour la 1re classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

M. Bongrain.

Au 1er juillet 1950 (choix).

Mlle Chatillon, Mme Lafitte, M. Lefebvre.

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

M. Mounier.

Au 1er juillet 1950 (choix).

MM. Blin, Collinet, Mlle Rietsch.

PERSONNEL INTEGRE DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

CHEFS DE SECTION ADMINISTRATIVE

Pour la 2e classe.

Au 1er juillet 1950 (choix).

M. Corbin.

Pour la 3e classe.

Au 1er juillet 1950 (choix).

M. Berte.

RÉDACTEURS

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1949 (choix).

M. Davila.

COMMIS PRINCIPAUX

Pour la 1re classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

M. Bourdin, Mlle Sainte-Cluque.

Au 1er juillet 1950 (choix).

Mlles Darlois, Canou, M. Debuisson, Mme Vernières.

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

Mme Recorda.

Au 1er juillet 1950 (choix).

Mlle Baylac.

Pour la 3e classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

Mmes Simon, Dubern.

Au 1er juillet 1950 (choix).

Mlle Drouet, Mme Seguin.

COMMIS

Pour la 1re classe.

Au 1er juillet 1950.

M. Port, Mlle Nicol.

Pour la 2e classe.

Au 1er janvier 1950 (choix).

Mlle Beriot, Mmes Guérin-Bonnet, Huvelin, Mlles Lhomme, Mermet, Mme Rue, Mlle Gagnaire, M. Toupet (avec report 5 mois de services militaires).

Au 1er juillet 1950.

Mlle Cagnat.

CADRE COMPLEMENTAIRE

Pour la 1re classe.

Au 1er juillet 1949.

Mme Juglet.

PERSONNEL INTEGRE DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

COMMIS PRINCIPAUX

Pour la 3e classe.

Au 1er janvier 1950 (ancienneté).

Mlle Del Vecchio.

Au 1er janvier 1950 (choix).

M. Custos.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-1353 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 31 octobre 1950:

Page 11189, 2e colonne, article 4, après: « Le chef du service social du ministère de la France d'outre-mer », lire: « L'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre du ministère de la France d'outre-mer ».

Page 11190, 1re colonne, article 6, au lieu de: « 1° ...Deux administrateurs des colonies ou des services civils de l'Indochine et un magistrat d'outre-mer chargés de l'encadrement », lire: « 1° ...Un administrateur des colonies ou des services civils de l'Indochine, un magistrat d'outre-mer et un inspecteur du travail ou un administrateur spécialisé dans les questions sociales, chargés de l'encadrement et des concours ».

Même page, 1re colonne, article 7, au lieu de: « ...par décret sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du conseil de perfectionnement de l'école », lire: « ...par décret sur proposition conjointe du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, après avis du conseil de perfectionnement de l'école ».

Même page, 1re colonne, article 8, au lieu de: « ...désignés annuellement par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, sur la proposition du directeur de l'école... », lire: « ...désignés annuellement par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, ou par arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés s'il s'agit de la section indochinoise, sur la proposition du directeur de l'école... ».

Même page, 2e colonne, article 10, 4e alinéa, au lieu de: « ...est prononcée par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, publié par extrait du *Journal officiel* de la République française », lire: « ...est prononcée par arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, publié par extrait au *Journal officiel* de la République française ».

Même page, 2e colonne, article 11, 4e alinéa, au lieu de: « 3° ...de deux certificats de la licence d'études de la France d'outre-mer, institué par le décret du 10 avril 1948, l'un de ces certificats... », lire: « 3° ...de deux certificats de la licence d'études des populations d'outre-mer, instituée par le décret du 14 septembre 1950, l'un de ces certificats... ».

Même page, 2e colonne, article 12, 6e alinéa, au lieu de: « Une composition de géographie générale (éléments de géographie physique; géographie humaine et économique) (durée: trois heures; coefficient: 3) », lire: « Une composition de géographie générale (éléments de géographie physique; géographie humaine et économique) (durée: quatre heures; coefficient: 3) ».

Page 11191, 1re colonne, article 13, au lieu de: « Le jury du concours A, nommé par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, est composé ainsi qu'il suit: », lire: « Le jury du concours A, nommé par arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, est composé ainsi qu'il suit: ».

Même page, 1re colonne, même article, au lieu de: « Deux fonctionnaires du ministère de la France d'outre-mer », lire: « Trois fonctionnaires du ministère de la France d'outre-mer ».

Même page, 1re colonne, article 14, 1er alinéa, au lieu de: « ...les titulaires de la licence d'études de la France d'outre-mer étant inscrits à la section administrative dans les conditions indiquées à l'article 11 », lire: « ...les titulaires de la licence d'études des populations d'outre-mer étant inscrits à la section administrative dans les conditions indiquées à l'article 11 ».

Même page, 1re colonne, article 15, 3e alinéa, au lieu de: « 1° ...d'un certificat de la licence d'études de la France d'outre-mer », lire: « 1° ...d'un certificat de la licence d'études des populations d'outre-mer ».

Page 11192, 1re colonne, article 21, au lieu de: « ...et soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer », lire: « ...et soumis à l'approbation conjointe du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés ».

Page 11192, 2e colonne, article 22, 4e alinéa, au lieu de: « ...avoir obtenu la licence en droit et avoir subi avec succès l'examen professionnel de la magistrature, prévu par le décret du 13 février 1908, modifié par les décrets des 10 avril 1941 et 22 mars 1948. Ils sont alors nommés attachés de parquets », lire: « ...avoir obtenu la licence en droit. Ils sont alors nommés attachés de parquet ».

Même page, 2e colonne, article 23, 3e alinéa, au lieu de: « 1° ...du diplôme de licence en droit ou de la licence d'études de la France d'outre-mer, instituée par le décret du 10 avril 1948 », lire: « 1° ...du diplôme de licence en droit ou de la licence d'études des populations d'outre-mer, instituée par le décret du 14 septembre 1950 ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 décembre 1950, M. Luquiaux (Roger), huissier de 1re classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 23 janvier 1951.

Elevage et industries animales outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 décembre 1950, sont inscrits au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1950, les fonctionnaires du service de l'élevage et des industries animales outre-mer dont les noms suivent:

Pour le grade de vétérinaire inspecteur en chef.

M. Lalanne (Alexis).

Pour la 1re classe du grade vétérinaire inspecteur principal.

MM. Gaye (Karim), Pagot (Jean), Thome (Maurice), Troquereau (Pierre).

Pour le grade de vétérinaire inspecteur principal de 2e classe.

M. Perrin (Edmond).

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM. Babel (Emile), Besnault (Pierre).

Pour la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM. Niverd (Claude), Tagant (René).

Pour la titularisation au grade de vétérinaire inspecteur de 3e classe le 15 septembre 1950.

M. Quesnel (Jacques)

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 décembre 1950:

Ont été promus pour compter du 1er juillet 1950, tant du point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, les fonctionnaires du service de l'élevage et des industries animales d'outre-mer dont les noms suivent:

Au grade de vétérinaire inspecteur en chef.

M. Lalanne (Alexis). Rappels pour services militaires conservés: 1 mois 16 jours.

A la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

M. Gaye (Karim). Rappels pour services militaires conservés: 5 mois.

M. Pagot (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 7 jours.

M. Thome (Maurice). Rappels pour services militaires conservés: 1 an 6 mois 28 jours.

M. Troquereau (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: 2 ans.

Au grade de vétérinaire inspecteur principal de 2e classe.

M. Perrin (Edmond). Rappels pour services militaires conservés: néant.

A la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

M. Babel (Emile). Rappels pour services militaires conservés: 6 mois.

M. Besnault (Pierre). Rappels pour services militaires conservés: néant.

A la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

M. Niverd (Claude). Rappels sur services militaires conservés: néant.

M. Tagant (René). Rappels pour services militaires conservés: néant.

Est titularisé dans le grade de vétérinaire inspecteur de 3e classe le 15 septembre 1950:

M. Quesnel (Jacques). Rappels pour services militaires attribués: 1 mois 10 jours.

Liste des candidats admis à participer aux épreuves de l'examen professionnel pour l'accession au grade de chiffreur en chef du cadre général du chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 décembre 1950, les candidats dont les noms suivent ont été admis à participer aux épreuves de l'examen professionnel des 27 et 28 décembre 1950 pour l'accession au grade de chiffreur en chef du cadre général du chiffre colonial:

MM. Richard (Pierre), Labbé (Jean), chiffreurs principaux de 1re classe.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-1524 du 25 octobre 1950 relatif à l'application de la loi n° 50-895 du 2 août 1950 décidant de faire procéder à une étude de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'intérieur, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 2 août 1950 prévoyant l'établissement d'un bilan démographique;

Vu le décret du 3 avril 1945 portant création d'un comité interministériel et d'un haut comité consultatif de la population et de la famille;

Vu le décret du 24 décembre 1945 relatif aux attributions du ministère de la santé et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le haut comité consultatif de la population et de la famille est chargé de coordonner les travaux nécessaires à l'établissement du rapport d'ensemble sur la situation et les perspectives démographiques de la métropole, de l'Algérie, des départements et des territoires d'outre-mer, prévu par la loi n° 50-895 du 2 août 1950.

Art. 2. — A cette fin, le haut comité de la population établira le plan des études nécessaires. Il confiera ces études aux différents organismes susceptibles de les effectuer; notamment aux services et instituts du ministère de la santé publique et de la population, aux établissements et services de documentation des différents départements ministériels, ainsi qu'aux associations scientifiques et professionnelles habilitées à de tels travaux.

Art. 3. — Le haut comité est chargé de l'élaboration du rapport prévu par la loi du 2 août. Il remettra son rapport avant le 1er décembre 1951 au président du conseil.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'intérieur, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret n° 50-1525 du 8 décembre 1950 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des établissements nationaux de bienfaisance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du budget et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme, notamment les articles 17 et 61;

Vu le décret n° 49-365 du 19 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 réformant le régime des pensions civiles et militaires, et notamment l'article 20;

Vu les décrets des 21 août 1931, 30 octobre 1937, 27 décembre 1939, 8 octobre 1942, 15 juillet 1944, 20 avril 1945, 6 juin 1946, 21 juin 1946 et 10 novembre 1947, fixant les traitements des fonctionnaires des établissements nationaux de bienfaisance;

Vu les décrets des 10 octobre 1930, 27 décembre 1943, 3 juin 1946, fixant la rémunération de certains fonctionnaires de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains;

Vu les décrets des 10 juillet 1948, 14 avril 1949, fixant les indices de reclassement applicables aux fonctionnaires relevant du ministère de la santé publique et de la population;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant diverses catégories de personnel des établissements nationaux de bienfaisance, s'établissent conformément aux tableaux de correspondance ci-annexés.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du budget et le ministre des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Tableaux d'assimilation.

CLASSES ANCIENNES	CLASSES NOUVELLES
Directeur de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (décrets des 10 octobre 1930, 27 décembre 1943 et 20 avril 1945):	Directeurs des établissements nationaux de bienfaisance (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	
5e classe	
Agent comptable de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (décrets des 10 octobre 1930, 30 septembre 1937, 27 décembre 1939 et 20 avril 1945):	Agent comptable de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains et receveurs des établissements nationaux de bienfaisance (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	
6e classe	5e classe.
7e classe	
Receveurs et économes (Seine, Seine-et-Oise et province) (décrets des 21 août 1931, 15 juillet 1944 et 20 avril 1945):	Receveurs et économes (décrets des 19 novembre 1947 et 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	
6e classe	5e classe.
7e classe	
Secrétaire de direction (Seine, Seine-et-Oise et province) (décrets des 21 août 1931, 15 juillet 1944 et 20 avril 1945):	Secrétaires de direction (décret du 19 novembre 1947 et arrêté du 13 octobre 1948):
Hors classe	1re classe.
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	
4e classe	4e classe.
5e classe	
6e classe	5e classe.
7e classe	
Commis aux écritures des établissements nationaux de bienfaisance (décrets des 21 août 1931, 15 juillet 1944 et 20 avril 1945):	Commis aux écritures et commis principaux des établissements nationaux de bienfaisance (arrêté du 28 mars 1950):
Commis comptant 24 ans de services dont deux années en 1re classe	Commis principaux:
	Classe exceptionnelle.
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
	Commis:
4e classe	Hors classe.
5e classe	1re classe
6e classe	2e classe.
7e classe	3e classe.
Commis aux écritures et commis principaux (décret du 19 novembre 1947):	Commis aux écritures et commis principaux (arrêté du 28 mars 1950):
Commis principaux comptant 24 ans de services dont 2 ans 6 mois en 1re classe.	Commis principaux:
	Classe exceptionnelle.
Commis principaux:	
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
Commis:	Commis:
Hors classe	Hors classe.
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
Surveillant général de l'hospice national des Quinze-Vingts (décrets des 21 août 1931, 15 juillet 1944, 20 avril 1945):	Surveillant général et surveillant-chef des établissements nationaux de bienfaisance (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	
4e classe	3e classe.
5e classe	
Surveillants-chefs (décret du 21 août 1931):	Surveillants-chefs des services médicaux (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	
4e classe	3e classe.
5e classe	
Surveillants-chefs (décret du 21 août 1931):	Surveillants-chefs des services généraux (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	
4e classe	3e classe.
5e classe	
Surveillants (Seine et Seine-et-Oise) (décret du 21 août 1931):	Surveillants des services médicaux (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	
4e classe	3e classe.
5e classe	

(Supplément — Fin.)

CLASSES ANCIENNES	CLASSES NOUVELLES
Surveillants (province) (décret du 21 août 1931):	Surveillants des services médicaux (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	
5e classe	
Surveillants (Seine, Seine-et-Oise et province) (décret du 21 août 1931):	Surveillants des services économiques (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	
5e classe	
Sous-surveillants (Seine, Seine-et-Oise (services généraux) (décret du 21 août 1931):	Surveillants attachés aux services généraux (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	
5e classe	
Sous-surveillants (services médicaux) (décret du 21 août 1931):	Surveillants des services médicaux (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	
4e classe	
5e classe	
Sous-surveillants (province) (décret du 21 août 1931):	Surveillants attachés aux services généraux (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
Infirmiers-chefs diplômés (décret du 21 août 1931):	Infirmiers principaux et infirmiers diplômés d'Etat (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe (plus de 4 ans de fonctions).	Infirmiers principaux de 1re classe.
1re classe (entre 2 et 4 ans de fonctions).	Infirmiers principaux de 2e classe.
1re classe (moins de 2 ans de fonctions).	Infirmiers principaux de 3e classe.
2e classe	Infirmier diplômé 2e classe.
3e classe	Infirmier diplômé 3e classe.
4e classe	Infirmier diplômé 4e classe.
Infirmiers-chefs non diplômés:	Infirmiers autorisés:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	3e classe.
Infirmiers diplômés (décret du 21 août 1931):	Infirmiers diplômés d'Etat (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	4e classe.
3e classe	5e classe.
Infirmiers non diplômés (décret du 21 août 1931):	Aides-soignants (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	4e classe.
3e classe	5e classe.
Infirmiers principaux et infirmiers du cadre de 1944 (décret du 15 juillet 1944):	Infirmiers principaux et infirmiers du cadre actuel (arrêté du 13 octobre 1948):
Ayant plus de 4 ans et 6 mois d'ancienneté.	Infirmier principal 1re classe.
Ayant plus de 2 ans et 6 mois d'ancienneté.	Infirmier principal 2e classe.
Ayant moins de 2 ans d'ancienneté.	Infirmier principal 3e classe.
Infirmiers diplômés:	Infirmiers diplômés d'Etat:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
Infirmiers non diplômés:	Aides-soignants:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.

CLASSES ANCIENNES	CLASSES NOUVELLES
Infirmiers du cadre de 1947 (décret du 19 novembre 1947):	Infirmiers du cadre actuel (arrêté du 13 octobre 1948):
Infirmiers diplômés:	Infirmiers diplômés d'Etat:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
Infirmiers non diplômés:	Aides-soignants:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
	NOTA. — Les infirmiers retraités entre le 20 novembre 1944 et le 31 décembre 1947 et étant infirmiers-chefs lors de l'intervention du décret du 20 novembre 1944 bénéficieront des mêmes assimilations que les infirmiers-chefs du cadre de 1931.
Chefs-ouvriers (Seine, Seine-et-Oise) (décrets du 21 août 1931, du 15 juillet 1944 et 20 avril 1945):	Chefs-ouvriers (arrêté du 13 octobre 1948):
Hors classe	1re classe.
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	4e classe.
Chefs-ouvriers (province):	Chefs-ouvriers (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	
Ouvriers de métier (cadre de Seine, Seine-et-Oise):	Ouvriers spécialisés (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
Ouvriers de métier (cadre de province):	Ouvriers spécialisés (arrêté du 13 octobre 1948):
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS ACTUELS
Censeur de l'institution nationale des jeunes aveugles; inspecteur des études de l'institution nationale des jeunes aveugles.	Inspecteur des études de l'institution nationale des sourds-muets de Paris (même échelonnement).
Chef de l'horticulture de l'institution nationale des sourds-muets de Paris; chef d'atelier de moulage à l'institution nationale des sourds-muets de Paris; typographe de l'institution nationale des jeunes aveugles.	Sous-chef d'atelier des institutions nationales des sourds-muets et des jeunes aveugles (même échelonnement).
Dépensier de l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry.	Surveillant des services économiques.
Cuisinière-chef à l'institution nationale des sourds-muets de Metz.	Chef-ouvrier.
Cuisinière de l'hôpital-hospice Dufresne-Sommeiller.	Ouvrier qualifié.
Cuisinière de l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.	Ouvrier qualifié.
Maître valet de l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry.	Chef de culture des établissements nationaux de bienfaisance (même échelonnement).
Gardien de villa de l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.	Concierge des établissements nationaux de bienfaisance (même échelonnement).
Commissionnaire de gouvernement près les établissements thermaux affermés par l'Etat (tributaire du régime général des pensions).	Attaché de préfecture de 3e classe, 2e échelonnement.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 11 décembre 1950, il est mis fin à la mesure de suspension à demi-traitement prise à l'égard de M. Seror (William), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale.

Par arrêté en date du 11 décembre 1950, M. Seror (William), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, est révoqué de ses fonctions, sans suspension de ses droits à pension.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 15 novembre 1950, M. le docteur Fretet, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne), est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une période d'un an à compter du 20 novembre 1950.

Par arrêtés en date du 6 décembre 1950, M. le docteur Daumezon, médecin chef de service de l'établissement psychothérapique de Fleury-les-Aubrais (Loiret), et M. le docteur Borel, médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices de Font-d'Aurelles (Hérault), reçus au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques de la Seine du 27 octobre 1950, ont été mis à la disposition du préfet de la Seine, pour être affectés à l'un des hôpitaux psychiatriques de son département.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Additif aux statuts de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

Par arrêté du 28 novembre 1950, ont été approuvées les dispositions des statuts de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales relatives à l'assimilation à des périodes d'activité, des périodes pendant lesquelles les travailleurs non salariés des professions libérales se sont trouvés empêchés d'exercer une activité libérale par suite des circonstances résultant de l'état de guerre.

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté du 28 novembre 1950, les dispositions de l'arrêté du 26 avril 1949 nommant M. Marty en qualité de secrétaire-rédacteur stagiaire à la caisse nationale de sécurité sociale, à compter du 25 mars 1949, ont été annulées.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation partielle et revision de projets de reconstruction et d'aménagement de communes.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 6 novembre 1950 a été approuvé le projet de reconstruction de la ville de la Rochelle-Pallice (Charente-Maritime) limité aux zones sinistrées suivantes:

a) Du quai Nord;
b) Du quartier de Chef de Baie;
c) Du quartier du Port-Neuf.

Cette approbation vaut déclaration d'utilité publique.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 18 novembre 1950, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, il a été ordonné l'établissement d'un modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune d'Harfleur (Seine-Inférieure). Ce modificatif portera sur les points suivants:

Partie de la Brèque. — Aménagement du rond-point et alentours. Plateau de Caucriauville. — Réservation de terrains pour l'armée.

Jusqu'à l'approbation du modificatif visé ci-dessus les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune d'Harfleur délimitées ci-dessus.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 18 novembre 1950, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de deconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, il a été ordonné l'établissement d'un modificatif au projet d'aménagement et de reconstruction de la commune de Gonfreville-l'Orcher (Seine-Inférieure) qui portera sur la réservation de terrains pour l'armée.

Jusqu'à l'approbation de ce modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 a 28 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur la partie du territoire de la commune de Gonfreville-l'Orcher intéressée par les modifications visées ci-dessus.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 18 novembre 1950, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, il a été ordonné l'établissement d'un modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Sainte-Adresse (Seine-Inférieure). Ce modificatif portera sur les points suivants:

Servitude de reboisement rue du Cap, boulevard des Belges, rue des Phares;

Servitude *non ædificandi* à l'extrémité du boulevard du Président-Félix-Faure:

Abord de la place Clemenceau;
Jonction du boulevard Foch et de l'avenue Nice-Havrais;
Rue du Gymnase et nouvelle voie à l'Est de cette voie;
Réserve pour le terrain de sport du Palais-des-Régates;
Réserve de terrains pour l'armée.

Jusqu'à l'approbation de ce modificatif les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune de Sainte-Adresse délimitées ci-dessus.

Tarif de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 29 novembre 1950, le prix de vente de la brochure intitulée « Parène céramique » est fixé à 100 F l'exemplaire, port et emballage compris.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat supérieur à neuf exemplaires);
Collectivités, établissements publics.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), ainsi qu'à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 100 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêté du 8 décembre 1950, il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 272.927 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour les dépenses d'exercices clos.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Gros (André), administrateur civil de 3e classe (1er échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, bureau des appels), est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 26 novembre 1950.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 8 décembre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble sis à Compiègne (Oise), utilisé par le service des lignes téléphoniques.

Par décret en date du 8 décembre 1950, est déclarée d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble sis 14, rue du Harlay, à Compiègne (Oise), utilisé par le service des lignes dépendant de la direction des services télégraphiques et téléphoniques de la région de Paris (*extra muros*).

Services extérieurs.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Errère (Henri), agent des installations extérieures, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) pour une période de trois ans, à compter du 16 octobre 1949, en qualité d'agent technique chef du central téléphonique Arsenal.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 12 décembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1 — Discussion du rapport de la commission de comptabilité concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1950. (N° 11551. — M. Aubry, rapporteur.)

2 — Discussion du rapport de la commission de la comptabilité sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951 (N° 11553. — M. Aubry, rapporteur.)

3 — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget annexe de l'imprimerie nationale). (N°s 11038 annexe 7, 11429. — M. René Lamps, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant la Section I. Services des affaires étrangères.) (N°s 11034 annexes 1 et 2, 11428. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 3 890.000 F pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du Pacte Atlantique. (N°s 10830-10878. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant la Section III. Haut commissariat de la République française en Sarre). (N°s 11034 annexes 5 et 6-11453. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Justice) (Dispositions concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération). (N°s 11012 annexes n°s 3 et 4, 11427. — M. Palewski, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Toujas sur les conditions dans lesquelles ont été révoqués cent quinze ouvriers de l'arsenal de Tarbes qui ont spontanément manifesté leur indignation patriotique devant l'intrusion d'une commission militaire américaine et italienne à l'arsenal de Tarbes.

2. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Auguet sur l'intolérable atteinte au droit d'opinion et sur l'inadmissible violation de l'œuvre de la Résistance que constituent les mesures d'arbitraire prises par M. le ministre de l'intérieur mettant fin aux mandats des trois maires et des vingt-neuf maires adjoints communistes des arrondissements de Paris.

3 — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Fernand Grenier sur les conditions dans lesquelles le substitut Recognée est intervenu, de son propre aveu, pour modifier sur les instances d'ambassades étrangères l'organisation d'un procès soumis à un tribunal français.

4. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 12 décembre 1950.

N° 11409. — Proposition de résolution de M. Vendroux tendant à inviter le Gouvernement à exonérer totalement ou, en tout cas, à fixer à des taux très réduits les droits de mutations à percevoir sur la valeur des biens acquis par des sinistrés (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 11457. — Projet de loi relatif à la culture et au prix de la chicorée à café (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 11459. — Projet de loi portant règlement des charges exceptionnelles des régies gazières, des entreprises gazières nationalisées et des autres entreprises concessionnaires des services publics (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 11471. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier les articles 1666 et 1667 du code général des impôts concernant le sursis de payement (renvoyée à la commission des finances).

N° 11497. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos tendant à supprimer les exemptions d'impôts sur les bénéfices qui sont accordée aux sociétés sous prétexte de dotations pour approvisionnements techniques et autres provisions (renvoyée à la commission des finances).

N° 11498. — Proposition de loi de M. Auguet tendant à établir la gratuité des droits de timbre et d'enregistrement des actes judiciaires et extrajudiciaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 11499. — Proposition de loi de M. Tourtaud tendant à introduire la progressivité dans le calcul des droits de mutation à titre onéreux des immeubles, des fonds de commerce et des cessions d'office (renvoyée à la commission des finances).

N° 11500. — Proposition de M. Waldeck Rochet tendant à modifier l'assiette des taxes sur le chiffre d'affaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 11501. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos tendant à financer une politique de reconstruction et de progrès social par une taxation exceptionnelle des superbénéfices des sociétés (renvoyée à la commission des finances).

N° 11502. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos tendant: 1° à instituer un abattement à la base égal au minimum vital pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive); 2° à atténuer pour les petits et moyens revenus la progressivité de la surtaxe (renvoyée à la commission des finances).

N° 11509. — Proposition de loi formulée par Mme Thome Patenôtre et transmise par M. le président du Conseil de la République relative aux montants maxima des prêts consentis aux particuliers par les organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 11513 (1). — Rapport par M. Joseph Laniel, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme).

N° 11521 (1). — Proposition de résolution de M. Boccagny tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures susceptibles de permettre au centre éducatif régional des Marquisats à Annecy de reprendre son fonctionnement normal et de poursuivre toutes ses activités (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11522. — Proposition de résolution de M. Poumadère tendant à inviter le Gouvernement à: 1° cesser toute importation de tabac pouvant concurrencer la production française; 2° à annuler le contingent de la production tabacole dans les centres dits « nouveaux planteurs » comme le département de l'Ariège (renvoyée à la commission de l'agriculture).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Rapport d'information de M. Gorse sur les événements de Corée.

II. — Rapport d'information de M. Jacques Bardoux sur la question de la Libye.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 11451) portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides;

La proposition de résolution (n° 11339) de M. Legendre tendant à inviter le Gouvernement à renouer immédiatement des relations diplomatiques normales avec l'Espagne;

La proposition de résolution (n° 11444) de M. Pierre-Grouès tendant à inviter le Gouvernement à faire prévaloir, au sein de l'O. N. U, la prédominance du pouvoir politique sur le pouvoir militaire.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 13 décembre 1950 (local de la commission n° 232):

1° A dix heures.

Avis sur les articles 13 à 17 du projet de loi relatif à l'allocation de vieillesse aux travailleurs non salariés (n°s 8715 et 11334) renvoyés à la commission par l'Assemblée;

2° A quinze heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8871) de M. Perdon (application des quarante heures dans les grandes exploitations rurales);

La proposition de résolution (n° 11191) de M. Babet (prix du sucre de canne);

La proposition de résolution (n° 11262) de M. Paumier (extension du droit de piégeage en vue de détruire les animaux nuisibles);

La proposition de résolution (n° 11263) de M. Lucien Lambert (interdiction de l'importation d'huile d'olive d'Espagne);

La proposition de résolution (n° 11264) de M. Lucien Lambert (conditions d'attribution du crédit de 200 millions alloué aux producteurs d'olives);

La proposition de loi (n° 11301) de M. Perdon (relèvement du salaire de base des allocations familiales des salariés agricoles);

La proposition de loi (n° 11319) de M. Le Sciellour (extension aux salariés agricoles du décret du 23 août 1950 relatif au salaire garanti);

La proposition de loi (n° 11342) de M. Béné (attribution du salaire unique aux fils d'artisans ruraux);

La proposition de loi (n° 11354) de M. Coudray (rétablissement du salaire unique aux fils d'exploitants);

La proposition de loi (n° 11359) de M. Dulin, sénateur (prorogation du délai imparti aux coopératives pour déposer leurs demandes d'agrément);

La proposition de loi (n° 11417) de M. Defos du Rau (appel des tribunaux paritaires);

La proposition de résolution (n° 11436) de M. Errecart (plan général d'électrification rurale);

La proposition de résolution (n° 11461) de M. Gozard (souscription aux bons de la caisse de crédit agricole à concurrence de 30 p. 100 au moyen de titres de l'emprunt libératoire du prélèvement).

II. — Audition des représentants du ministre de l'agriculture sur le régime d'assurances sociales agricoles en Alsace et Lorraine.

III. — Suite du rapport de M. Kauffmann sur le projet de loi (n° 9235) (régime transitoire d'assurances sociales agricoles en Alsace et Lorraine).

IV. — Suite du rapport de M. Garavel sur la proposition de loi (n° 9127) de M. Dulin, sénateur (attachés agricoles).

V. — Rapport de M. Bocquet sur la proposition de loi (n° 9906) de M. Coudray (aval de l'O. N. I. C. aux négociants en grains agréés).

VI. — Rapport de M. Waldeck Rochet sur les propositions de loi relatives au rétablissement du salaire unique aux membres de la famille des exploitants agricoles (n°s 11078, 11150, 11183 et 11274).

VII. — Suite du rapport de Mme Boutard sur la proposition de loi (n° 4612) de M. Tourné (défense contre la grêle).

VIII. — Suite du rapport de M. Lucien Lambert sur les propositions de loi de M. Zunino et de M. Michel (n°s 8350 et 8359) (huile d'olive).

IX. — Rapport de M. Paumier sur la proposition de résolution (n° 8117) de M. Montagnier (importation de perdrix et de faisans de Tchécoslovaquie).

X. — Rapports de M. Montagnier sur:

La proposition de loi (n° 10395) de M. Blanchet (ouverture de la chasse au faisan);

La proposition de loi (n° 8015) de M. Montagnier (statut général de la chasse);

La proposition de résolution (n° 10417) de M. Paumier (destruction du gibier nuisible).

XI. — Rapport de M. Pirot sur la proposition de résolution (n° 11130) de M. Dumet (permissions agricoles exceptionnelles).

XII. — Rapport de M. Bocquet sur le projet de loi (n° 11077) étendant aux départements d'outre-mer la législation relative aux warrants agricoles.

XIII. — Suite du rapport de M. Tanguy Prigent sur le projet et la proposition de loi de M. Dulin, sénateur (n°s 6538 et 5570), relatifs au statut de la coopération agricole.

La commission des boissons se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 11396) de M. Gros (ravitaillement en vin de la métropole).

II. — Rapport supplémentaire de M. Guille sur le projet de loi (n° 11386) (degré minimum des vins de coupage) (rapport n° 11417).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 11536) portant augmentation des effectifs en officiers et sous-officiers et autorisant des rengagements spéciaux pour l'Indochine.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 10942) portant ouvertures de crédits supplémentaires de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1950 (programme d'infrastructure aérienne).

III. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de décret portant organisation de l'aviation légère d'observation d'artillerie.

IV. — Désignation d'un commissaire pour participer aux travaux de la sous-commission de défense nationale de la commission des finances, en remplacement de M. Métayer.

V. — Examen de l'avis présenté par M. Emile-Louis Lambert sur la proposition de résolution (n° 11069) de M. Bétolaud tendant à la création d'une commission des Etats associés.

VI. — Suite de l'examen des projets de décrets relatifs au transfert de certains crédits du budget militaire de 1950 (M. Triboulet, rapporteur).

VII. — Suite du rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 10689) de M. Genest concernant la délivrance des certificats d'appartenance aux F. F. I.

VIII. — Rapport de M. Billat sur sa proposition de loi (n° 10908) tendant à modifier le décret du 21 mars 1950 relatif à l'appel sous les drapeaux de la première fraction de la classe 1950.

IX. — Rapport de M. de Moro-Giafferri sur le projet de loi (n° 10100) relatif à la revision des codes de justice militaire.

X. — Rapport de M. Tourné sur la proposition de loi (n° 11408) de M. Dreyfus-Schmidt tendant à faire libérer la deuxième fraction de la classe 1949 avant les fêtes de Noël.

XI. — Rapports de M. Jeanmot sur les projets de loi relatifs au déclassement de la place de Mascara, du front 31-32 à Bône, de la place de Bra-El-Mizan, de la place d'Arzow, du fort Cavaignac à Bou Saada, des fortifications de Djelfa, de la place d'Aumale (Algérie) (n°s 11010, 11011, 11012, 11013, 11014, 11015 et 11016).

XII. — Rapport de M. Bartolini sur la proposition de loi (n° 11530) de M. Raymond Guyot tendant à accorder une permission supplémentaire aux soldats des contingents de la classe 1950 en Afrique du Nord et dans les territoires d'outre-mer.

XIII. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunit le mercredi 13 décembre 1950, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Examen du rapport de Mlle Dienesch sur la proposition de résolution (n° 9088) de M. Gosset tendant à faire admettre au bénéfice des allocations familiales les enfants fréquentant une école à l'étranger.

II. — Examen du rapport de M. Rincent sur la proposition de loi (n° 8655) de Mlle Rumeau relative à la gratuité des fournitures scolaires individuelles.

III. — Examen des rapports de M. Garaudy sur:

L'avis du Conseil de la République (n° 4221) relatif à la proposition de loi concernant l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains;

L'avis du Conseil de la République (n° 4222) sur la proposition de loi tendant à modifier la loi créant une caisse nationale des lettres.

IV. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 11582) de M. Louis Marin relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Vincent.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11442) de M. Cayol (création du bureau universitaire de statistique et de documentation);

La proposition de résolution (n° 11443) de M. Tourné (réinstallation de l'école normale de garçons à Perpignan).

VI. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 11302) de M. Albert Masson tendant à inviter le Gouvernement à promulguer les statuts des personnels des centres d'apprentissage.

VII. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la popu'ation et de la santé publique se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Suite du troisième rapport supplémentaire de M. Cordonnier sur les propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique; 2° de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux (n°s 1904, 4788 rectifié, 6878, 8547, 8900, 9783 et 10634).

II. — Rapport de M. Frédet sur le projet de loi (n° 9874) concernant l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés.

III. — Examen en deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier et à compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant (n° 11411. — M. Ségelle, rapporteur).

IV. — Questions diverses.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 11424) de M. Gilles Gozard relative à l'assimilation des rémunérations des médecins des hôpitaux à des salaires au regard des impôts sur le revenu;

La proposition de loi (n° 11468) de M. Alphonse Denis accordant 100 kilogrammes de charbon aux économiquement faibles exonérés de l'impôt sur la cote mobilière.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 11450) édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale en Algérie;

La proposition de loi (n° 11401) de M. Duquesne, tendant à la modification de la loi du 19 octobre 1919 concernant la nullité de certaines procédures;

La proposition de loi (n° 11475) de M. Minjoz complétant l'article 1er de la loi du 22 juillet 1948 relative aux conditions de dégagement des cadres de fonctionnaires;

La proposition de résolution (n° 11399) de M. Djemad tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'assemblée algérienne un projet de décision en vue de l'application de l'article 56 du statut de l'Algérie;

La proposition de résolution (n° 11414) de M. Rabier relative au problème de l'extraction et la consommation de la houille en Algérie.

II. — Rapport supplémentaire de M. Véry sur la proposition de loi (n° 9904) de M. Césaire relative aux services de conditionnement dans les départements d'outre-mer (rapport n° 10106).

III. — Suite du rapport de M. Cordonnier sur la proposition de loi (n° 9847) de M. Hugues relative au dépôt légal.

IV. — Rapports supplémentaires de M. Fagon sur:

La proposition de loi (n° 6454), dont il est l'auteur, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945, complétée par la loi du 19 mai 1948, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre (rapport n° 7425);

La proposition de loi (n° 7846) de M. Louis Rollin portant intégration dans les cadres de fonctionnaires des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales (rapport n° 10729).

V. — Rapport de Fagon sur la proposition de loi (n° 11260) de M. Cordonnier portant titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950.

VI. — Rapport de M. Mondon sur l'avis (n° 11472) du Conseil de la République concernant la proposition de loi accordant certains avantages à des catégories de fonctionnaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n°s 5515, 7917 et 10798).

VII. — Rapports de M. Allonneau sur:

Le projet de loi (n° 11026) prévoyant la participation des départements et communes aux sociétés chargées d'exploiter des gares routières publiques de voyageurs;

La proposition de loi (n° 9677) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à faire modifier le mode de calcul de la population dans les communes en voie d'ascension rapide;

La proposition de résolution (n° 10857) de M. Biondi tendant à faire appliquer strictement l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires et l'article 63 du décret du 1 octobre 1949 concernant les retraités des collectivités locales,

VIII. — Questions diverses.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 13 décembre 1950 (local de la commission n° 220):

1° A quinze heures.

I. — Rapport de M. Guiguen sur sa proposition de résolution (n° 8388) tendant à inviter le Gouvernement à verser à titre d'avance à la caisse central du crédit maritime mutuel, la somme de 100 millions de francs.

II. — Rapports de M. René Schmitt sur:

L'avis (n° 11434) du Conseil de la République relatif à la proposition de loi (n° 10669) de M. René Schmitt prorogeant la loi du 29 septembre 1948 portant modification de l'article 24 de la loi du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

La proposition de loi (n° 9360) de M. Denvers, sénateur, tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 20 décembre 1949 relative à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

III. — Avis de M. René Schmitt sur la proposition de loi (n° 9189) de M. Yvon tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

2° A seize heures.

I. — Audition de M. Gaston Defferre, ministre de la marine marchande, sur le projet de loi (n° 6178) tendant à ratifier la convention créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale.

II. — Rapport de M. Cermolace sur ce projet.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 13 décembre 1950 à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11288) de M. Couston tendant à abroger le décret n° 50-1174 du 22 septembre 1950 supprimant 85 moniteurs des services de l'aviation légère et sportive et à assurer le réaménagement de ces services;

La proposition de loi (n° 11313) de M. Bour tendant à faire bénéficier les veuves de guerre d'une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs des lignes de chemins de fer et de cars;

La proposition de loi (n° 11317) de M. Peytel tendant à la création d'un organisme consultatif auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, dénommé Conseil économique des routes;

La proposition de loi (n° 11364) de M. Kriegel-Valrimont tendant à reconnaître la qualité d'auxiliaire aux gérants d'agences postales, avec toutes les garanties et avantages consédés à cette catégorie;

La proposition de résolution (n° 11400) de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le trafic ferroviaire du service voyageurs sur la ligne de Ossès à Saint-Etienne-de-Baigorry;

Le projet de loi (n° 11432) portant déclassement des lignes d'intérêt général de Marcq-Saint-Juvin à Dun-Doulcon et de Saulmory à Baroncourt et de leurs raccordements à l'exclusion du raccordement de Baroncourt-Est.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 11306) de M. Cousion tendant à accorder la détaxe des carburants utilisés pour les vols d'entraînement effectués dans les aéro-clubs.

III — Examen du rapport de M. Barel sur la proposition de résolution (n° 9693), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le camping sur les plages méditerranéennes.

IV. — Examen du rapport de M. Barel sur la proposition de résolution (n° 11123), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les relations ferroviaires internationales entre la France et l'Italie, sur la ligne Nice-Coni-Turin par la reconstruction du tronçon de ligne Breil-sur-Roya à la frontière italienne.

V. — Examen du rapport de M. Barel sur la proposition de loi (n° 10610) de M. Barthélémy tendant à l'attribution aux facteurs des Postes, télégraphes et téléphones obligés, par leurs obligations professionnelles, à prendre leur repas de midi hors de leur domicile, de l'indemnité de mission dans la résidence.

VI. — Examen du rapport de M. Bour sur la proposition de loi (n° 9707) de M. Bouxom tendant à accorder, sur les lignes routières, remplaçant les lignes de la Société nationale des chemins de fer français, des réductions aux voyageurs de commerce.

VII. — Examen du rapport de M. Albert Schmitt sur la proposition de résolution (n° 11127) de M. Marius Cartier tendant à inviter le Gouvernement à donner son agrément à la fixation du salaire minimum vital garanti à 17.500 F, sans abattement de zone, pour le personnel de la Société nationale des chemins de fer français et l'application du coefficient 100 pour les services discontinus et le coefficient 120 pour le personnel du cadre permanent.

VIII. — Examen de l'avis de M. Midol sur la proposition de résolution (n° 9511) de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à prendre toute disposition nécessaire pour que les enfants mineurs dont les deux parents, un des parents ou la personne qui les avait à charge ont été tués par suite des conséquences de la guerre, aient droit à un voyage gratuit chaque année pour se rendre sur le lieu de la sépulture (rapport n° 11549).

IX. — Questions diverses.

X. — Examen du rapport de M. Couston sur la proposition de résolution (n° 6005) de M. Poumadère tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux aéro-clubs d'aviation légère et sportive la détaxe des carburants utilisés pour la formation des pilotes.

XI. — Examen du rapport de M. Couston sur la proposition de loi (n° 11169) de M. Juge tendant à abroger le décret n° 50-1174 du 22 septembre 1950 afin de maintenir en activité les moniteurs et les services de l'aviation légère et sportive.

La commission des pensions se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 206) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 11337) de M. Delcos tendant à porter à six fois le minimum vital la limite de cumul d'un traitement et d'une pension;

La proposition de résolution (n° 11419) de M. Hénault tendant à prévoir au budget de 1951 les crédits nécessaires à l'amélioration du sort des victimes de la guerre;

La proposition de loi (n° 11420) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 43 de la loi du 8 août 1950 relatif au cumul des pensions.

II. — Examen des rapports :

De M. Tourné sur la proposition de résolution (n° 8414) de M. Montagnier relative aux centres d'appareillages;

De M. Maillocheau sur la proposition de loi (n° 11214), dont il est l'auteur, tendant à étendre aux victimes civiles de guerre le bénéfice de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 et de l'article 9 de la loi du 20 mars 1946;

De M. Genest sur la proposition de loi (n° 11303), dont il est l'auteur, tendant à accorder aux déportés et internés politiques le bénéfice de l'article 8 de la loi du 6 août 1948;

De M. Mouton sur la proposition de loi (n° 11397) de M. Genest tendant au remboursement aux prisonniers de guerre des marks détenus par eux à leur retour de captivité.

III. — Examen des rapports supplémentaires :

De M. Jean Duclos sur la proposition de loi (n° 458) de M. Touchard tendant à évincer des opérations de la revision des pensions abusives celles qui furent attribuées par décision de justice;

De M. Durroux sur la proposition de loi (n° 9418) de M. Aubry relative à une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la résistance;

De M. Emile-Louis-Lambert sur la proposition de loi (n° 11075) de M. Louis Marin tendant à accorder une pension nationale à la veuve de Victor Liotard.

IV. — Communication du président relative au budget des anciens combattants.

V. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 230) :

Examen des amendements au rapport (n° 11505) de M. Desson sur le projet de loi (n° 10257) portant modification de la loi sur le transfert et la dévolution de biens de presse.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 261) :

I. — Suite de l'exposé de M. Peytel sur les recherches de pétrole.

II. — Avis de Mme Schell sur la proposition de loi (n° 9121 rectifié) de M. Kriegel-Valrimont tendant à modifier le taux de la redevance minière perçue au titre de l'extraction du minerai de fer.

III. — Rapport de M. Védrines sur la proposition de loi (n° 11210) de M. Camphin tendant à assurer la protection du droit au travail des ouvriers mineurs licenciés à la suite de la fermeture de certains puits de mines.

IV. — Rapport de M. Goudoux sur la proposition de loi (n° 10098) de M. Gautier tendant à faire admettre au bénéfice de la caisse autonome nationale les mineurs en argile par l'extension à leur bénéfice de l'ordonnance n° 45-2148 du 22 septembre 1945.

V. — Rapport de M. Le Sciellour sur le projet de loi (n° 10909) instituant un fonds de garantie et de compensation pour le service des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées.

VI. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 11437) de M. Védrines tendant à prendre toutes mesures nécessaires pour la reprise immédiate de l'exploitation des mines de Bert-Montcombroux, de Buxières-les-Mines et de Commentry (Allier).

VII. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à quatorze heures (local de la commission n° 208) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 11415) de M. Gouge tendant à permettre aux locataires le remboursement des travaux effectués par eux dans un immeuble sinistré;

La proposition de loi (n° 11479) de M. Delachenal tendant à abroger l'article 14 de la loi du 21 juillet 1950 relatif aux primes à la construction.

II. — Examen du rapport de M. Halbout sur les propositions de loi (nos 9376 et 8770) de M. Triboulet et de Mme Marie Lambert tendant à indemniser les commerçants sinistrés de la perte de leur droit au bail.

III. — Examen de l'avis de M. Triboulet sur le projet de loi (n° 11045) relatif au développement des crédits pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme).

IV. — Eventuellement, examen de l'avis de M. Coudray sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 11484).

V. — Suite de l'examen du rapport de M. René Schmitt sur les projets et propositions de loi tendant à modifier la loi sur les dommages de guerre.

VI. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à quinze heures (local de la commission n° 251) :

I. — Suite de l'examen des amendements au projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

II. — Avis de M. Senghor sur les propositions de loi (nos 11113, 11309 et 11357) de MM. Aku, Yacine Diallo et Daladier relatives à l'élection des députés des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

III. — Rapport de M. Duveau sur le projet de loi (n° 7540) tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores.

La commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 251) :

I. — Suite de l'audition de M. Coulibaly Ouezzin, député.

II. — Audition de M. d'Arboussier, vice-président de l'Assemblée de l'Union française.

Réunions de commissions du mardi 12 décembre 1950.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 255.

Commission de l'éducation nationale, à dix-sept heures. — Local n° 262.

Commission du suffrage universel, à seize heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix-huit heures. — Local n° 264.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la troisième séance du lundi 4 décembre* 1950.

(*Journal officiel* du 5 décembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 3022) sur la disjonction des articles additionnels après l'article 27 du projet sur l'amnistie :

M. Paul Boulet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la première séance du vendredi 8 décembre* 1950.

(*Journal officiel* du 9 décembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 3051) sur l'ensemble du sous-amendement de M. Gallet à l'amendement de M. Delahoutre à l'article 1er de la proposition relative au statut du fermage :

M. Defos du Rau, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Messieurs les sénateurs sont informés que la levée du corps de M. Jean Ferracci, sénateur, aura lieu le mardi 12 décembre 1950, à quinze heures, à son domicile, 220, avenue du Maine, Paris (14e), où l'on se réunira à quatorze heures.

La députation désignée par voie de tirage au sort pour assister à la levée du corps comprend MM. Abel-Durand, Bolifraud, Raymond Bonnefous, Bordeneuve, Gaston Charlet, Couinaud, Denvers, François Dumas, Mlle Mireille Dumont, MM. Ferrant, Héline, Louis Ignacio-Pinto, Lecacheux, Patient, Pujol, Rabouin, Radius, Rotinat, Paul Robert, Emile Roux, Saller, Symphor, Tharradin, Mme Jacqueline Thome Patenôtre, M. Maurice Walker.

Ordre du jour du mardi 12 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Mamadou Dia signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que le nombre d'étudiants africains atteints d'affection pulmonaire s'accroit d'année en année à un rythme inquiétant; que cette situation semble liée à des causes matérielles (insuffisance du taux mensuel de bourse, modicité des soins médicaux, etc.); demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer dans l'immédiat, en attendant que s'achève la Cité universitaire, la situation déplorable des étudiants africains, durement éprouvés par les rigueurs du climat européen. (N° 159.)

II. — Mme Devaud indique à M. le ministre de la santé publique et de la population l'intérêt qu'il y aurait à doter rapidement le corps des assistantes sociales d'un « code de déontologie »; et lui demande de préciser notamment les obligations de celles-ci en matière de secret professionnel, afin que ne se renouvelle pas certain incident récent, qui a opposé des assistantes sociales au pouvoir judiciaire. (N° 171.)

III. — Mme Devaud exprime à M. le ministre de l'intérieur sa surprise de constater que le décret du 6 novembre dernier portant nomination de trente-trois maires et maires adjoints de Paris ne comporte désignation d'aucune femme, en remplacement, notamment, des sept femmes maires adjoints, appartenant au parti communiste, qui furent suspendues de leurs fonctions; et lui demande s'il est bien assuré d'avoir respecté ainsi l'esprit du préambule de la Constitution. (N° 175.)

IV. — M. Héline demande à M. le ministre de la défense nationale si les dispositions de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres des militaires de carrière ont bien été observées; expose que l'article 3 de cette loi indique que celle-ci ne comporte aucun caractère disciplinaire à l'égard de ceux auxquels elle s'est appliquée, mais qu'en fait, il semble qu'il y ait eu remplacement plutôt que dégagement; et demande: 1° quelles furent, dans ces conditions, les économies invoquées et recherchées comme but final de l'opération et quel fut celui-ci; 2° quelles sont les intentions du ministre de la défense nationale pour le rappel à l'activité des officiers dégagés des cadres et n'ayant pas atteint la limite d'âge de leur grade; 3° quelles sont les dispositions prises pour le calcul de la retraite des officiers dégagés des cadres et qui ne peuvent faire l'objet d'un rappel à l'activité; 4° s'il a été envisagé que ces officiers pourraient effectuer des versements leur permettant d'atteindre le maximum d'annuités liquidables pour la retraite d'ancienneté; 5° quelles sont les dispositions prises pour l'application des articles 27 et 16 de la loi du 5 avril 1946 concernant l'avancement dans les réserves des officiers dégagés des cadres; 6° quelle est la suite donnée à la volonté exprimée par l'Assemblée nationale le 9 mai 1950 de voir réaliser la revalorisation des soldes de dégagement; 7° ce qui sera fait, en particulier, en faveur des aviateurs placés en congé de personnel navigant. (N° 176.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder certaines exonérations fiscales aux associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants émettrices de participations à la loterie nationale. (N°s 728 et 811, année 1950. — M. Chapalain, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N°s 794 et 813, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Lodéon, Symphor et Saller tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour venir en aide aux victimes du violent incendie survenu dans la nuit du 14 au 15 novembre dans la commune de Marin, département de la Martinique. (N°s 747 et 795, année 1950. — M. Lodéon, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Julien Gautier, Robert Aubé, Béchir Sow et Mme Jane Vialle tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention aux territoires du Tchad et de l'Oubangui pour secourir les victimes des pluies torrentielles et des inondations dont ont souffert ces territoires au cours des mois d'août, septembre et octobre 1950 et pour concourir à la réparation des dommages subis. (N°s 739 et 791, année 1950. — M. Julien Gautier, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jean Durand, jusques et y compris M. Gaspard.

Tribunes. — Depuis M. Gasser, jusques et y compris M. de La Gontrie.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 12 décembre 1950.

N° 762. — Rapport annuel de M. Méric, au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées (2e partie: l'accident du S. E. 2010-01 « Armagnac »).

N° 803. — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel tendant à modifier le régime de l'assistance judiciaire.

N° 804. — Proposition de résolution de M. Mathieu tendant à supprimer les abattements de zones en matière de prestations familiales.

N° 805. — Proposition de loi de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre relative au montant maximum des prêts consentis par les organismes d'habitations à bon marché.

N° 806. — Rapport de M. Jacques Debû-Bridel sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour les obsèques de M. Albert Lebrun.

N° 807. — Rapport de M. Jacques Debû-Bridel sur le projet de loi portant ouverture de crédit pour les obsèques de M. Léon Blum.

N° 810. — Projet de loi portant amnistie de certaines condamnations.

N° 811 (1). — Rapport de M. Chapalain sur la proposition de loi tendant à accorder certaines exonérations fiscales aux associations de mutilés de guerre émettrices de participations à la loterie nationale.

N° 812. — Rapport de M. Courrière sur la proposition de loi tendant à permettre la modification par décret du tarif des droits de quai

N° 813 (1). — Rapport de M. Jean Berthoin sur le projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

N° 814. — Projet de loi tendant à ratifier les quatre conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre.

N° 815. — Avis de M. Léger sur la proposition de loi tendant à permettre la modification par décret du tarif des droits de quai.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 11 décembre 1950.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à quinze heures (local n° 201).

I. — Compte rendu du président sur les débats et les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies relatifs au contrôle de l'énergie atomique, à l'admission de nouveaux Etats et au rôle de l'Assemblée pour une action conjuguée de tous les Etats en faveur de la paix.

II. — Echange de vues sur la situation internationale.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Romani sur le projet de loi (n° 754, année 1950) rendant applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi du 7 juin 1949 abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle.

II. — Discussion du rapport de M. Grassard sur le projet de loi (n° 755, année 1950) rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal.

III. — Discussion du rapport de M. Dia sur la proposition de résolution (n° 388, année 1950), dont il est l'auteur, concernant le marché des arachides.

IV. — Questions diverses.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 14 décembre 1950, à dix heures trente (local n° 201):

I. — Audition de M. Pellenc, président de la sous-commission chargée d'enquêter sur le fonctionnement de la radiodiffusion, sur l'état des travaux de cette sous-commission.

II. — Rapport de M. Lamousse sur la proposition de résolution (n° 761, année 1950), de M. Gaspard, tendant à accroître les émissions radiophoniques vers l'étranger.

III. — Questions diverses.

Réunion de commission du mardi 12 décembre 1950.

Commission de la production industrielle, à quatorze heures quinze. — Local n° 274.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 14 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de Mme Caffot tendant à inviter le Gouvernement, dans le légitime intérêt des populations de l'Union française, à compléter, par le dépôt devant l'Assemblée nationale d'un texte additif, la loi créant le conseil supérieur de l'entr'aide sociale et déclarant membre de droit du conseil supérieur de l'entr'aide sociale le président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 133 et 295, année 1950. — Mme Caffot, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant et complétant le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Afrique occidentale française. (Nos 98 et 273, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission d'information se réunira le jeudi 14 décembre 1950, à dix heures, à l'annexe du secrétariat général de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Présentation, par Mme Caffot, du projet de rapport sur la proposition n° 276 tendant à inviter le Gouvernement à se préoccuper du sort des journalistes français qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse française ayant son siège outre-mer, de façon à étendre à ces derniers, dans l'esprit de l'ordonnance du 18 octobre 1945, le régime de retraite des journalistes de la presse métropolitaine.

II. — Questions diverses.

Rectificatif.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 13 décembre 1950, à quatorze heures trente, local n° 219, au lieu de local n° 217:

Même ordre du jour.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 4 au 11 décembre 1950 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1409. — Prix. — Salaires. — Main-d'œuvre (extraits de l'inventaire des ressources de l'économie française en 1949).. 60 F.
N° 1410. — Rapport sur l'application en France du programme de reconstruction européen au cours du deuxième trimestre 1950 (E. R. P.)..... 25
N° 1411. — La politique coloniale de la Grande-Bretagne..... 40
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

Espagne n° 105..... 65 F.
U. R. S. S. n° 100..... 50
Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 360 F; un an, 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2032. — Europe occidentale (*Le conseil de l'Europe. — La France et l'U. R. S. S.*)..... 20 F.
N° 2033. — Hongrie (*Rapport de Mathias Rakosi, secrétaire général du parti des travailleurs hongrois au comité central du parti*)..... 20
N° 2034. — U. R. S. S. (*La littérature soviétique. — Une journée dans une usine de Moscou*)..... 20
N° 2035. — Amérique latine (*L'Argentine sous Péron. — Le Brésil et la présidence Vargas*)..... 10
N° 2036. — Balkans (*La Yougoslavie et les Etats-Unis. — L'enclave soviétique sur l'Adriatique*)..... 20
N° 2037. — Etats-Unis (*Le nouveau congrès des Etats-Unis. — La guerre improbable*)..... 20
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 153 du 5 décembre 1950 présente notamment: La situation économique en Chine. — L'évolution des prix et le resserrement du crédit à la consommation aux U. S. A.
Le numéro..... 30 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° Cartes géographiques.

Carte n° 11: Amérique du Sud (industries et transports), format 70/100 en quatre couleurs..... 200 F.

6° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 136 du 9 décembre 1950 présente notamment les courbes statistiques pour 1947, 1948, 1949 et 1949 (indices base 100 en 1938) de la production d'électricité hydraulique, de production de pétrole et carburants, cours du napoléon, etc.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.
Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de médecin chef de service au quartier psychiatrique de Font-d'Aurelle, à Montpellier.

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant au quartier pychiatrique de Font-d'Aurelle, à Montpellier (Hérault).
Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de médecin chef de service à l'établissement psychothérapique de Fleury-les-Aubais.

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'établissement psychothérapique de Fleury-les-Aubrais (Loiret).
Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la quarante-neuvième tranche de la Loterie nationale 1950.

Le tirage de la quarante-neuvième tranche de la Loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 13 décembre 1950, à 20 heures 30, en présence du public.

Avis aux porteurs d'obligations 4 p. 100 1939

(Emprunt émis aux Pays-Bas et en Suisse.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1950: page 12528, 2e colonne, dernier paragraphe, au lieu de: « 1er janvier 1951 », lire: « 1er février 1951 ».

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1949-1950 jusqu'à la fin du mois d'août 1950.

Campagne 1949-1950. — Du 1er septembre 1949 au 31 août 1950.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX DOUZE MOIS des campagnes. 1949-1950	1948-1949	Différence pour 1949-1950. Augmentation.	Diminution.
	hectolitres	hectolitres	hectolitres.	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des : Betteraves	1.714.248	2.322.918	»	608.670
Tubercules et racines autres que les betteraves	23.146	42.970	»	19.824
Mélasses	891.634	549.258	342.376	»
Blés et autres céréales	132	»	132	»
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	11.981	13.356	1.625	»
Cellulose	18.207	16.959	1.248	»
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	34.601	46.697	»	12.096
Armagnacs	30	57	»	27
Vins	8.628	10.884	»	2.256
Lies de vin	7.884	3.698	4.186	»
Piquettes	11.072	12.277	1.795	»
Marcs de raisin	27.975	29.059	»	1.084
Pommes et poires	264.453	48.668	215.785	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	75.213	24.910	50.303	»
Marcs de pommes et de poires	2.497	222	2.275	»
Fruits autres que les pommes et les poires	4.752	5.316	»	564
Divers	1.509	6.070	»	4.561
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	3.403.962	3.133.319	»	29.357
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)	354.807	350.914	3.893	»
Total de la production (A) + (B) (C)	3.458.769	3.484.233	»	25.464
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	67.139	54.866	12.273	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)	184.405	330.492	»	»
Reprises. Stock au 31 août. 1949 (F)	3.468.382	.....	»	»
1948 (F)	.....	2.058.121	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	7.178.695	5.928.042	1.250.653	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)	173.207	218.169	»	44.962
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	7.005.488	5.709.843	1.295.645	»
	1950	1949.		
Stock effectif à la fin du mois d'août 1950. Dans les magasins généraux de vente	434.220	425.201	9.019	»
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	13.355	32.098	»	18.743
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	799.714	736.732	62.982	»
Chez les bouilleurs de cru	338.831	414.646	»	75.815
Chez les entrepositaires (3)	1.607.096	1.138.025	469.071	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	1.390.171	721.680	668.491	»
Total du stock (J)	4.583.387	3.468.382	1.115.005	»
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	2.422.101	2.241.461	180.640	»

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre: *a*) vins, 8.311 hectolitres; *b*) lies de vin, 19.576 hectolitres; *c*) piquettes, 38.850 hectolitres; *d*) marcs de raisin, 100.447 hectolitres; *e*) pommes et poires, 10.906 hectolitres; *f*) Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 72.235 hectolitres; *g*) marcs de pommes et de poires, 16.479 hectolitres; *h*) fruits autres que les pommes et les poires, 28.060 hectolitres; *i*) cognacs, 58.318 hectolitres; *j*) armagnacs, 1.625 hectolitres.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 22.197 hectolitres; importations d'autres pays, 162.208 hectolitres.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du Gouvernement général). — Pendant les douze mois de la campagne 1949-1950, l'Algérie a produit: 3.130 hectolitres d'alcool de vins; 47.910 hectolitres d'alcool de lies de vin; 5.907 hectolitres d'alcool de piquettes; 75.384 hectolitres d'alcool de marcs de raisin, 2 hectolitres d'alcool de fruits frais autres que les figues, dates et caroubes; ... hectolitres d'alcool de mélasses.

* A la fin du mois d'août 1950, il existait en entrepôts de toute nature: 129.438 hectolitres d'alcool.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (contingent).			MARCS ET PIQUETTES (contingent).			LIES			CIDRES ou poirés contingent	POMMES ou poirés (contingent).
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole	Algérie.	Total.		
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres.
Période du 1er mai au 31 août 1950....	5.782	3.102	10.884	17.180	2.403	19.583	1.947	5.601	7.548	7.981	(4) — 803
Antérieurs de la campagne.....	12.139	6.812	18.981	68.040	77.899	145.939	4.454	42.577	47.031	16.349	300.619
Total de la campagne 1949-1950..	17.921	(6) 9.944	27.865	85.220	80.302	165.522	6.401	48.178	54.579	24.330	(5) 299.816

(4) Quantités passées au compte « Hors contingent ».
(5) Y compris les alcools de cidre payés au prix des alcools de pomme.
(6) Y compris les prestations d'alcool vinique acquittées par livraison d'eaux-de-vie réglementées fabriquées avant le 1er septembre 1949.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL méthylique assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués				
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
67.139	141.805	202.273	1.335.332	789.906	191.961

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS,

agréées depuis le début de la campagne.

		hectolitres
Eaux de vie de vin	Algérie	»
	Aquitaine	37
	Bourgogne	176
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	»
	Franche-Comté	»
	Languedoc	1.433
	Marne	»
	Provence	42
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	434
	Aquitaine	3.369
	Bourgogne	2.185
	Bugey	29
	Coteaux de la Loire	881
	Champagne	83
	Franche-Comté	76
	Languedoc	13.716
	Provence	4.247
	Côtes du Rhône	15
	Auvergne	151

			hectolitres
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	1.470
	Calvados réglementés	Calvados	1.711
		Calvados du Perche	313
		Calvados du Calvados	217
		Calvados du Mortanais	326
		Calvados du pays de la Risle	1.009
		Calvados du pays de Bray	526
		Calvados du Cotentin	56
		Calvados de l'Avranchin	151
		Calvados du Domfrontais	1.130
		Calvados de la vallée de l'Orne	317
		Calvados du pays de Merlerault	4
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie	Bretagne	937
		Maine	125
		Normandie	4.152
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	»

Distillation du vin et des produits dérivés (campagne).

Quantités distillées dans la métropole.

Bouilleurs et distillateurs de profession.	Vins	159.753	Bouilleurs de cru	Vins	109.216
	Lies de vin	137.031		Lies de vin	308.316
	Piquettes	374.602		Piquettes	934.909
	Cognacs	421.051		Cognacs	618.132
	Armagnacs	350		Armagnacs	16.700

Quantités distillées en Algérie.

Vins	35.115
Lies de vin	607.561
Piquettes	141.105

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'août 1950 *(Suite).*

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX HUIT PREMIERS MOIS			
	1950	1949	Différence pour 1950. Augmentation.	Diminution
	hectol..res.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des : Betteraves	121.028	187.372	»	66.344
Tubercules et racines autres que les betteraves	17.692	34.084	»	16.392
Mélasses	681.991	451.901	230.090	»
Blés et autres céréales	132	»	132	»
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	8.532	6.489	2.043	»
Cellulose	12.494	10.801	1.693	»
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	27.352	43.372	»	16.014
Armagnacs	22	57	»	35
Vins	6.985	9.789	»	2.804
Lies de vin	6.712	3.083	3.629	»
Piquettes	3.328	2.660	668	»
Marcs de raisin	10.729	13.116	»	2.387
Pommes et poires	5.628	4.142	1.486	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	14.602	16.867	»	2.265
Marcs de pommes et de poires	188	222	266	»
Fruits autres que les pommes et les poires	2.789	3.290	»	501
Divers	1.279	6.048	»	4.769
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	921.789	793.293	128.496	»
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (10) (B)	220.277	218.779	1.498	»
Total de la production (A) + (B) (C)	1.142.066	1.012.072	129.994	»
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	46.325	36.607	9.718	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (7) (8) (E)	109.092	154.414	»	45.322
Reprises. Stock au 31 décembre 1949 (F)	4.958.365	.....	»	»
Stock au 31 décembre 1948 (F)	.....	3.780.750	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	6.255.848	4.983.843	1.272.005	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (9) (H)	116.667	105.967	10.700	»
Différences entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	6.139.181	4.877.876	1.261.305	»
	1950.	1949.		
Stock effectif à la fin du mois d'août 1950. Dans les magasins généraux de vente	434.220	425.201	9.019	»
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	13.355	32.098	»	18.743
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	799.714	736.732	62.982	»
Chez les bouilleurs de cru	338.831	414.646	»	75.815
Chez les entrepositaires (3)	1.607.096	1.138.025	469.071	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	1.390.171	721.680	668.491	»
Total du stock (J)	4.583.387	3.468.382	1.115.005	»
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	1.555.794	1.409.491	146.300	»

(7) Cette quantité se décompose comme suit: eaux de vie, 99.143 hectolitres; esprits, 9.200 hectolitres; liqueurs, 749 hectolitres.
(8) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 12.383 hectolitres; importations d'autres pays, 96.709 hectolitres.
(9) Cette quantité se décompose comme suit: eaux de vie, 68.929 hectolitres; esprits, 15.806 hectolitres; liqueurs, 31.932 hectolitres.
(10) Cette quantité se décompose comme suit par nature de matières premières mises en œuvres: vins, 6.092 hectolitres; lies de vin, 17.110 hectolitres; piquettes, 4.427 hectolitres; marcs de raisin, 44.716 hectolitres; pommes et poires, 7.353 hectolitres; cidres et poirés, lies de cidres et de poiré, 53.422 hectolitres; marcs de pommes et de poires, 14.440 hectolitres; fruits autres que les pommes et les poires, 17.371 hectolitres; cognacs, 54.135 hectolitres; armagnacs, 1.211 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (contingent).			MARCS ET PIQUETTES (contingent).			LIES			CIDRES ou poirés contingent.	POMMES ou poires contingent.
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Période du 1er mai au 31 août 1950.	5.782	3.102	8.884	16.180	2.403	18.583	1.947	5.601	7.548	7.672	(11) — 701
Antérieurs de l'année.....	9.659	5.791	15.450	21.566	35.418	56.984	3.540	23.233	26.773	4.939	701
Total de l'année 1950.....	15.441	8.893	24.334	37.746	37.821	75.567	5.487	28.834	34.321	12.611	»

(11) Quantités passées au compte « Hors contingent ».

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL	QUANTITÉS	QUANTITÉS D'ALCOOL	ALCOOL MÉTHYLIQUE
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.	allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	d'alcool éthylique dénaturées.	soumises au droit de consommation	(assimilé au point de vue fiscal à l'alcool éthylique).
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
46.325	83.151	137.562	809.555	495.698	115.048

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS,

agréés depuis le début de l'année.

		hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	12
	Bourgogne	160
	Bugey	»
	Côteaux de la Loire	»
	Franche-Comté	»
	Languedoc	1.217
	Marne	»
	Provence	12
	Côtes-du-Rhône	»
	Fougères	2
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	73
	Aquitaine	1.623
	Bourgogne	1.807
	Bugey	29
	Côteaux de la Loire	313
	Champagne	71
	Franche-Comté	36
	Languedoc	8.151
	Provence	1.959
	Côtes-du-Rhône	8
	Auvergne	154

			hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	1.202
	Calvados réglementés.	Calvados	174
		Calvados du Perche	214
		Calvados du Calvados	130
		Calvados du Mortanais	191
		Calvados du pays de la Risle	757
		Calvados du pays de Bray	»
		Calvados du Cotentin	37
		Calvados de l'Avranchin	110
		Calvados du Domfrontais	908
		Calvados de la vallée de l'Orne	1.202
		Calvados du pays de Merlerault	1
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine, et Normandie	Bretagne	745
		Maine	52
		Normandie	2.022
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	»

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 décembre 1950, une nouvelle édition du tarif de transit n° 514, chapitre 16, pour le transport entre Mont-Saint-Martin frontière luxembourgeoise et Audun-le-Tiche, d'une part, Dunkerque et Calais, d'autre part, de certains produits métallurgiques en provenance d'usines situées sur le territoire luxembourgeois et à destination de l'outre-mer.

(*Paris, le 8 décembre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, en accord avec les chemins de fer de la Sarre, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un quatrième supplément au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre (édition du 1er septembre 1950).

Ce supplément comporte les modifications ci-après:

Prorogation jusqu'au 31 décembre 1951 de l'application aux envois effectués par rames de 180 tonnes des dispositions du paragraphe I de l'annexe III audit tarif.

Extension au trafic franco-sarrois des dispositions du chapitre 52, (§ XI) du tarif n° 7.

Insertion de dispositions applicables aux transports de fruits et légumes non dénommés et de pommes de terre effectués sur Sarrebrück et Brebach.

En raison de son développement, le supplément est déposé dans les gares où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 8 décembre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme suit le tarif n° 15 et le recueil T.

TARIF N° 15

CHAPITRE 8. — Région Sud-Ouest.

Huiles minérales brutes en wagons-réservoirs (476) (+).

Adressées directement à une usine de raffinage de Lacq (embranchement) à Pauillac.

Par rame de 250 tonnes, en wagons chargés d'au moins 10 tonnes: prix prévu au n° 1874 du recueil T;

Par rame de 500 tonnes, en wagons chargés d'au moins 10 tonnes: prix prévu au n° 1866 du recueil T.

Dispositions spéciales.

Le prix prévu au présent chapitre par rame de 500 tonnes est applicable sous réserve que les expéditeurs exécutent un programme concerté avec le chemin de fer.

Lorsque, pour un envoi effectué aux conditions du présent chapitre... (le reste sans changement).

RECUEIL T

TABLEAU II

NUMÉROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 15
.....	.....
1866	Chapitre 8, par tonne..... 1.075 F.
.....	.....

NOTA. — Les dispositions ci-dessus se substitueront à celles figurant, avec la même numérotation, dans la proposition du 24 novembre 1950, concernant la refonte de la tarification.

En outre, l'indication « prix prévu au n° 1866 du recueil T » sera remplacée par l'indication « prix à 273 km du barème 200 ».

(*Paris, le 7 décembre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 17 novembre 1950, le tarif n° 2.

TARIF N° 2

. . . . . .

CHAPITRE 111. — Régions Nord, Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1951.)

Conserves alimentaires (103).

. . . . . .

Par wagon chargé de 5 tonnes...	Jusqu'à 599 km.....	Barème 52.
	De 600 à 699 km.....	— 140.
	Au delà.....	— 227.
Par wagon chargé de 10 tonnes (a)	Jusqu'à 599 km.....	Barème 39.
	De 600 à 699 km.....	— 147.
	Au delà.....	— 234.
Par wagon chargé de 15 tonnes (a)	Jusqu'à 599 km.....	Barème 62.
	De 600 à 699 km.....	— 150.
	Au delà.....	— 237.

(a) A titre provisoire et pour une période qui, sauf exception, prendra fin le 30 juin 1950, les cerises égoutées expédiées aux conditions du présent chapitre sont taxées aux prix des barèmes ci-dessous:

Par wagon chargé de 10 tonnes...	Jusqu'à 599 km.....	Barème 65.
	De 600 à 699.....	— 153.
	Au delà.....	— 240.
Par wagon chargé de 15 tonnes...	Jusqu'à 599 km.....	Barème 68.
	De 600 à 699 km....	— 156.
	Au delà.....	— 243.

(*Paris, le 7 décembre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer d'Etival à Senones, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 janvier 1951, dans les tarifs n°s 8 et 11 et dans le recueil T, les nouvelles dispositions ci-après:

TARIF N° 8

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français secondaires et divers.

. . . . . .

§ X. — Chemin de fer d'Etival à Senones (voie normale.)

Bois bruts de sciage ou de fente, non dénommés (254). Bois en grumes, non dénommés (258). Pieux, piquets et poteaux en bois (257).

D'une gare du chemin de fer d'Etival à Senones à une gare de la Société nationale des chemins de fer français.

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

TARIF N° 11

CHAPITRE 52 — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ X. — Chemin de fer d'Etival à Senones (voie normale.)

Bordures de trottoirs (290). Pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées (291).

D'une gare du chemin de fer d'Etival à Senones à une gare de la Société nationale des chemins de fer français.

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la taxe prévue au n° 1629 du recueil T.

RECUEIL T

TABLEAU II

NUMÉROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR
.....	.....
	TARIF N° 11
.....	.....
1629	Chapitre 52, § X, par tonne..... 70 F.
.....	.....

Si la proposition de réforme de la tarification soumise à l'homologation ministérielle le 24 novembre 1950 est mise en vigueur avant la présente proposition, les dispositions de celle-ci y seront incorporées après modification s'il y a lieu.

(*Paris, le 7 décembre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la compagnie de chemins de fer départementaux, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 janvier 1951, dans le chapitre 59 du tarif n° 7, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 59. — Régions du Sud-Est et chemins de fer secondaires.

. . . . . .

§ VI. — Compagnie de chemins de fer départementaux. — Réseau du Vivarais (lignes de l'Ardèche et de la Haute-Loire). (Voie étroite).

Charbon de terre, aggloméré ou non (240).

D'une gare de la région Sud-Est à une gare du réseau du Vivarais, située sur les sections de lignes de Dunières à Saint-Agrève (inclus) et de Raucoules-Brossettes à la Voûte-sur-Loire.

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

Transbordement. — La taxe à percevoir pour le transbordement à Dunières est celle prévue au n° 1226 du recueil T.

Cette taxe est réduite de 50 p. 100 pour les transports effectués en cadres aux conditions du tarif n° 106.

Les dispositions du présent paragraphe ne sont applicables qu'aux envois transitant par Dunières.

RECUEIL T

TABLEAU II. — *Prix n°s 1001 et au delà.*

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 7
. . . . .	. . . . .
1226	Chapitre 59, § VI, par tonne..... 132 F.
. . . . .	. . . . .

Si la proposition de réforme de la tarification soumise à l'homologation ministérielle le 24 novembre 1950 est mise en vigueur avant la présente proposition, les dispositions de celle-ci y seront incorporées après modification, s'il y a lieu.

(Paris, le 7 décembre 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 janvier 1951, comme il est indiqué ci-après, les dispositions des chapitres ci-dessous, du tarif n° 15:

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de: 5 tonnes. | 7 tonnes | 8 tonnes. | 10 tonnes. | 15 tonnes. Sauf indication contraire.	
. . . .	. . . . .	. . . . .	
	Huiles minérales rectifiées:		
2	En wagons-réservoirs, en cadres-citernes, en fûts métalliques ou en bidons métalliques logés dans des cadres ou dans des caisses (477) (+)	(Sans changement.)	X
1	Autrement conditionnées (475) (+)	(Sans changement.)	
. . . .	. . . . .	. . . . .	

Chapitre 51 (§§ II, III), Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers;
Chapitre 52 (§§ II B, III), Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers;
Chapitre 57 (§ II), région Nord et chemins de fer secondaires divers;
Chapitre 61 (§ I), régions Ouest, Nord et chemins de fer secondaires divers:

Huiles minérales rectifiées en wagon-réservoirs, en cadres-citernes, en fûts métalliques ou en bidons métalliques logés dans des cadres ou dans des caisses (477) (+).

La proposition du 24 novembre 1950 sera modifiée comme suit:

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE: 3 tonnes. | 5 tonnes. | 7 tonnes. | 10 tonnes. | 15 tonnes. Sauf indication contraire									
		Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.	Minimum.
. . . .	. . . . .	. . . . .									
4	Huiles minérales rectifiées:										
	En wagons réservoirs, en cadres citernes, en fûts métalliques, ou en bidons métalliques logés dans des cadres ou dans des caisses (477) (+).....	(Sans changement.)									
2	Autrement conditionnées (475) (+).	(Sans changement.)									

Chapitre 51 (§§ I, II), Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers;
Chapitre 52 (§§ II B, III), Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers;
Chapitre 57 (§ II), région Nord et chemins de fer secondaires divers;
Chapitre 61 (§ I), régions Ouest, Nord et chemins de fer secondaires divers:

Huiles minérales rectifiées en wagon-réservoirs, en cadres-citernes, en fûts métalliques ou en bidons métalliques logés dans des cadres ou dans des caisses (477) (+).

(Paris, le 7 décembre 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier les tarifs nos 7, 12, 13, 14, 17, 18, 19 et le recueil T comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 7

. . . . . .

CHAPITRE 59. — Région Sud-Est et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — Régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (lignes de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans avec embranchement d'Uriage, de Grenoble-Polygone à Uriage et à Vizille).

. . . . . .

Par wagon: prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 11, à augmenter:

De la surtaxe prévue au n° 1302 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 1315 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (lignes de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans avec embranchement d'Uriage, de Grenoble-Polygone à Uriage et à Vizille).

Transbordement. — (Sans changement.)

§ II. — (Sans changement).

§ III. — . . . . . .

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er à augmenter:

De la surtaxe prévue au n° 1302 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 1315 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans avec embranchement d'Uriage, de Grenoble-Polygone à Uriage et à Vizille).

Transbordement. — (Sans changement.)

TARIF N° 12

. . . . . .

CHAPITRE 63. — Régions Sud-Est, Sud-Ouest et régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (.....).

. . . . . .

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter:

De la surtaxe prévue au n° 1694 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 1714 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans).

Transbordement. — (Sans changement.)

TARIF N° 13

. . . . . .

CHAPITRE 59. — Région Sud-Est et régie départementale des voies ferrées du Dauphiné.

. . . . . .

A) **Minerai de chrome** (402).

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er pour les minerais non dénommés à augmenter:

De la surtaxe prévue au n° 1733 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 1714 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans).

B) **Minerai de manganèse** (401).

Par wagon: prix et conditions fixés par les chapitres 1er, 2 et 12 à augmenter.

De la surtaxe prévue au n° 1733 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 1714 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans).

Transbordement. — (Sans changement.)

TARIF N° 14

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ II. — . . . . . .

A) . . . . . .

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter:

De la surtaxe prévue au n° 1783 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 1797 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans avec embranchement d'Uriage, de Grenoble-Polygone à Uriage et à Vizille).

B) . . . . . .

Par wagon: prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3, paragraphes I A et B, à augmenter:

De la surtaxe prévue au n° 1783 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 1797 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans avec embranchement d'Uriage, de Grenoble-Polygone à Uriage et à Vizille).

C) . . . . . .

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter:

De la surtaxe prévue au n° 1783 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 1797 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans avec embranchement d'Uriage, de Grenoble-Polygone à Uriage et à Vizille).

D) . . . . . .

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter:

De la surtaxe prévue au n° 1783 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 1797 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans avec embranchement d'Uriage, de Grenoble-Polygone à Uriage et à Vizille).

Transbordement. — (Sans changement.)

TARIF N° 17

. . . . . .

CHAPITRE 59. — Région Sud-Est et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ II. — . . . . . .

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 3, à augmenter:

De la surtaxe prévue au n° 1963 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 1965 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille et au Bourg-d'Oisans).

Transbordement. — (Sans changement.)

TARIF N° 18

. . . . . .

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — . . . . . .

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter.

De la surtaxe prévue au n° 1991 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livret ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 2000 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans).

Transbordement. — (Sans changement.)

. . . . . .

CHAPITRE 59. — Région Sud-Est et régie départementale des voies ferrées du Dauphiné.

. . . . . .

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter:

De la surtaxe prévue au n° 1991 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 2000 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg d'Oisans).

Transbordement. (Sans changement.)

TARIF N° 19

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français secondaires divers.

. . . . . .

§ IV. — . . . . . .

A) . . . . . .

Par wagon: prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3 (§ II) à augmenter:

De la surtaxe prévue au n° 2031 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 2037 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg d'Oisans).

B) . . . . . .

Par wagon: prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3 (§ III), à augmenter:

De la surtaxe prévue au n° 2034 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 2037 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg d'Oisans).

C) . . . . . .

Par wagon: prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3 (§ III), à augmenter:

De la surtaxe prévue au n° 2034 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination de: les Clavaux, Livet ou Rioupéroux;

De la surtaxe prévue au n° 2037 du recueil T pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la régie départementale des voies ferrées du Dauphiné (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg d'Oisans).

Transbordement. (Sans changement.)

RECUEIL T

TABLEAU II. — *Prix nos 1001 et au delà.*

NUMÉROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR	
	TARIF N° 7	francs.
. . . .	. . . . .	—
1302	Chapitre 59, §§ 1er et III, par tonne	53,5
. . . .	. . . . .	
1315	Chapitre 59, §§ 1er et III, par tonne	31,5
	TARIF N° 12	
. . . .	. . . . .	
1694	Chapitre 63, par tonne	53,5
. . . .	. . . . .	
1711	Chapitre 63, par tonne	31,5
	TARIF N° 13	
. . . .	. . . . .	
1733	Chapitre 59, A et B, par tonne	53,5
. . . .	. . . . .	
1741	Chapitre 59, A et B, par tonne	31,5
	TARIF N° 14	
. . . .	. . . . .	
1783	Chapitre 51, § II, par tonne	53,5
. . . .	. . . . .	
1797	Chapitre 51, § II, par tonne	31,5
	TARIF N° 17	
. . . .	. . . . .	
1963	Chapitre 59, § II, par tonne	53,5
. . . .	. . . . .	
1965	Chapitre 59, § II, par tonne	31,5
	TARIF N° 18	
. . . .	. . . . .	
1991	Chapitre 52, § 1er, et 59, par tonne	53,5
. . . .	. . . . .	
2000	Chapitre 52, § 1er, et 59, par tonne	31,5
	TARIF N° 19	
. . . .	. . . . .	
2034	Chapitre 52, § IV, par tonne	53,5
. . . .	. . . . .	
2037	Chapitre 52, § IV, par tonne	31,5

Si la proposition de réforme de la tarification soumise à l'homologation ministérielle le 24 novembre 1950 est mise en vigueur avant la présente proposition, les dispositions de celle-ci y seront incorporées après modification, s'il y a lieu.

(*Paris, le 7 décembre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, en accord avec la société générale des chemins de fer économiques (réseau de l'Hérault) a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 15 janvier 1951 le tarif n° 15 et le recueil T comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 15

CHAPITRE 51 — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ I — Société générale des chemins de fer économiques (réseau d'intérêt local de l'Hérault) (voie normale).

Alcool dénaturé (1).

En wagons réservoirs, en cadres citernes ou en fûts métalliques (186) (+).

D'une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault à une gare de la société nationale des chemins de fer français ou inversement.

Par wagon: prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter d'une surtaxe dont le taux est indiqué aux numéros ci-après du recueil T.

Pour les transports effectuant un parcours:

Ne dépassant pas 10 km sur le réseau de l'Hérault, au n° 1875,

De 11 à 20 km sur le réseau de l'Hérault, au n° 1876,

Supérieur à 20 km sur le réseau de l'Hérault, au n° 1877.

Lorsque le tonnage des envois expédiés ou reçus aux conditions du présent paragraphe ou du paragraphe IV du tarif n° 6, chapitre 51 par une même entreprise, dans une ou plusieurs gares du réseau d'intérêt local de l'Herault, atteindra 50 tonnes par mois de calendrier il sera accordé à cette entreprise, par voie de détaxe et pour chaque période mensuelle, sur les surtaxes perçues en application des dispositions ci-dessus, une réduction dont le taux est fixé à 10 p. 100 si le tonnage mensuel n'excède pas 100 tonnes.

Si le tonnage mensuel est supérieur à 100 tonnes, ce taux de réduction sera majoré d'autant de fois 0,5 qu'il y aura de fractions indivisibles de 10 tonnes en excédent de 100 tonnes, sans que la réduction applicable puisse être supérieure à 50 p. 100.

CHAPITRE 62. — Régions Sud-Est, Sud-Ouest et Société générale des chemins de fer économiques (réseau d'intérêt local de l'Hérault) (voie normale).

Alcool dénaturé (1).

En wagons-réservoirs (186) (+) de Mèze à Frontignan ou à Sète.

Par wagon chargé de 15 tonnes. Prix prévu au n° 1878 du recueil T.

RECUEIL T

TABLEAU II. — *Prix nos 1001 et au delà.*

NUMÉROS de prix	PRIX A PERCEVOIR	
	TARIF N° 15	
. . . .	. . . . .	
		francs.
		—
1875	Chapitre 51, § 1er, par tonne	40
1876	Chapitre 51, § 1er, par tonne	70
1877	Chapitre 51, § 1er, par tonne	100
1878	Chapitre 62, par tonne	411

Si la proposition de réforme de la tarification soumise à l'homologation ministérielle le 24 novembre 1950 est mise en vigueur avant la présente proposition, les dispositions de celle-ci y seront incorporées après modification s'il y a lieu.

(*Paris, le 7 décembre 1950.*)

(1) Cette dénomination s'applique exclusivement à l'alcool dénaturé suivant les procédés et au moyen de dénaturants admis par l'administration des finances.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 12 décembre 1950 un tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, des mandarines et des oranges en provenance de l'Italie et à destination de la Grande-Bretagne via la Suisse et les ports de mer du Nord, français et belges.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 8 décembre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français en accord avec la Société générale des chemins de fer économiques (réseau de l'Hérault) a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 15 janvier 1951, le tarif n° 6 et le recueil T comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 6

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ IV. — Société générale des chemins de fer économiques (réseau d'intérêt local de l'Hérault) (voie normale) et chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon (voie normale).

Alcools non dénommés.

En fûts ou en bonbonnes (214) (+), en wagons réservoirs ou en cadres citernes (213) (+).

Apéritifs.

En fûts ou en bonbonnes (217), en wagons réservoirs ou en cadres citernes (216)

Flegmes.

En fûts ou en bonbonnes (211), en wagons réservoirs ou en cadres citernes (210).

D'une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault à une gare de la Société nationale des chemins de fer français ou inversement.

Vins.

En fûts ou en bonbonnes (201), en wagons réservoirs ou en cadres citernes (200).

D'une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault à une gare de la Société nationale des chemins de fer français ou des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon, ou inversement.

Par wagon: prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 2, à augmenter des surtaxes dont le taux est indiqué aux numéros ci-après du recueil T:

a) Pous les transports en provenance ou à destination d'une gare des chemins de fer d'intérêt local de l'Hérault et effectuant un parcours:

N'excédant pas 10 km sur le réseau de l'Hérault, au n° 1202;

De 11 à 20 km sur le réseau de l'Hérault, au n° 1203;

Supérieur à 20 km sur le réseau de l'Hérault, au n° 1204.

Lorsque le tonnage des envois expédiés ou reçus, aux conditions du présent paragraphe ou du paragraphe 1er du tarif n° 15, chapitre 51, par une même entreprise, dans une ou plusieurs gares du réseau d'intérêt local de l'Hérault, atteindra 50 tonnes par mois de calendrier, il sera accordé à cette entreprise, par voie de détaxe et pour chaque période mensuelle, sur les surtaxes perçues en application des dispositions ci-dessus, une réduction dont le taux sera fixé à 10 p. 100 si le tonnage mensuel n'excède pas 100 tonnes.

Si le tonnage mensuel est supérieur à 100 tonnes, ce taux de réduction sera majoré d'autant de fois 6,5 qu'il y aura de fractions indivisibles de 10 tonnes en excédent de 100 tonnes, sans que la réduction applicable puisse être supérieure à 50 p. 100;

b) Pour les transports en provenance ou à destination d'une gare des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon, au n° 1207.

. . . . . .

CHAPITRE 62. — Régions Sud-Est, Sud-Ouest et Société générale des chemins de fer économiques (réseau d'intérêt local de l'Hérault) (voie normale).

Alcools non dénommés, en wagons réservoirs (213) (+).

Flegmes en wagons réservoirs (210).

De Sète à Mèze ou inversement: par wagon chargé de 15 tonnes. Prix prévu au n° 1210 du recueil T.

. . . . . .

En outre, les dispositions faisant l'objet des chapitres 52 (§§ Ier et IV) sont supprimées.

RECUEIL T

TABLEAU II

NUMÉROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 6
. . . . .	. . . . .
1202	Chapitre 51, § IV, par tonne..... 40 F.
1203	Chapitre 51, § IV, par tonne..... 70 F.
1204	Chapitre 51, § IV, par tonne..... 100 F.
. . . . .	. . . . .
1207	Chapitre 51, §§ III et IV, par tonne..... 31 F.
. . . . .	. . . . .
1210	Chapitre 62, par tonne..... 411 F.

Si la proposition de réforme de la tarification soumise à l'homologation ministérielle le 24 novembre 1950 est mise en vigueur avant la présente proposition, les dispositions de celle-ci y seront incorporées après modification s'il y a lieu.

(*Paris, le 7 décembre 1950.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix à la tonne qui, sauf avis contraire, seront perçus à partir du 23 décembre 1950 dans la limite des prix maximum et minimum prévus au tarif n° 103, chapitre 3, sont fixés comme suit pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1951.

MARCHANDISES	GARES		PRIX APPLICABLE A LA TONNE	CONDITION DE TONNAGE par wagon.
	Expéditrice.	Destinataires.		
Déchets d'acier, de fer ou de fonte.....	Douzies	Feignies	Envois en wagons des administrations de chemin de fer: 270 F.	Par groupe d'au moins deux wagons de 15 tonnes.
		Jeumont-frontière..	319 F.	

(*Paris, le 8 décembre 1950.*)

3° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.*

Eaux minérales.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES MESSAGERIES ROUTIÈRES DU ROUERGUE

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M. ...

D'une part,

Et les Messageries routières du Rouergue, dont le siège social est à Rodez, 6, rue Gambetta, représentée par M. Solinhac,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux minérales de la source Verdier dont les Messageries routières du Rouergue ont l'exclusivité du transport, expédiées de la gare du Vigan par la société contractante, à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° A la totalité des emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la gare du Vigan.

Les transports d'eaux minérales devront être expédiés du Vigan sur la gare desservant directement l'établissement destinataire réel de ce produit. Les transports d'emballages vides en retour devront être remis à la gare desservant directement l'établissement expéditeur desdits emballages à destination de la gare du Vigan.

Engagement des Messageries routières du Rouergue.

Art. 2. — Les Messageries routières du Rouergue s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A faire transporter sur leur destination définitive exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après, 95 p. 100 de la production d'eau minérale de la source Verdier et de ses dérivés, exception étant faite au préalable du trafic qui pourrait se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination, étant entendu que ce trafic ne pourra dépasser un pourcentage de la production fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A recevoir exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après les envois de bouteilles et emballages vides ayant contenu ou destinés à contenir de l'eau minérale de la source Verdier ou ses dérivés, correspondant aux transports à plein qui font l'objet du précédent alinéa;

3° A fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages;

4° A signaler sans délai, à la Société nationale des chemins de fer français, tout transport dont, exceptionnellement, le destinataire prendrait livraison sur place par camion.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois de bouteilles, demi-bouteilles, quarts de bouteilles ou bonbonnes faisant l'objet de la présente convention, l'un des prix par litre indiqués ci-après:

La taxe applicable à chaque bouteille, demi-bouteille, quart de bouteille ou bonbonne, est obtenue en multipliant le prix par litre correspondant à la zone à laquelle appartient la gare destinataire, par le coefficient défini ci-après, pour chacun de ces récipients pleins ou vides (la répartition des gares par zone est indiquée par le tableau annexé à la présente convention).

ZONES DE DESTINATION DES EAUX MINÉRALES OU DE PROVENANCE des récipients vides en retour définies au tableau annexé à la convention.		PRIX PAR LITRE		
		Par expédition d'au moins 50 litres sans excéder 5.000 litres, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes.	Par wagon chargé d'au moins 5 000 litres ou payant pour ce nombre.	
			En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients en vrac (y compris les bonbonnes).
		francs.	francs.	francs.
Eaux minérales	1re zone	3 92	1 44	1 41
	2e zone	5 92	2 81	2 75
	3e zone	6 83	3 44	3 37
	4e zone	9 12	5 01	4 91
	5e zone	10 83	6 19	6 06
Bonbonnes et bouteilles vides en retour	1re zone	1 94	0 74	0 73
	2e zone	3 08	1 45	1 42
	3e zone	3 60	1 69	1 66
	4e zone	4 91	2 58	2 53
	5e zone	5 88	3 19	3 13

Le prix par litre de chaque zone est affecté des coefficients suivants:

Par bouteille, d'une contenance comprise entre 51 centilitres et 1 litre: 1;

Par demi-bouteille d'une contenance comprise entre 27 et 50 centilitres: 0,6;

Par quart de bouteille d'une contenance inférieure à 27 centilitres: 0,35;

Par bonbonne, nombre d'unités égal au produit de sa contenance réelle exprimée en litres par: 0,8 en cas de transport à plein; 0,5 en cas de transport à vide.

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre et sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports. Ils sont applicables sans réduction aux envois destinés à l'exportation, le chiffre de 5.000 litres étant, toutefois, abaissé à 4.000 litres.

Les prix ci-dessus ne seront pas appliqués au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été normalement offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret; il sera fait application à ce tonnage des prix qui lui auraient été appliqués en l'absence de la présente convention.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises, en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Régime de transport.

Art. 4. — Eaux minérales et dérivés. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régie ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport applicable à ce wagon (droit de timbre et d'enregistrement non compris) est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 5. — Lorsque les envois expédiés ou reçus par fer par les Messageries routières du Rouergue atteindront annuellement 2 millions de litres en récipients pleins et 500.000 litres en récipients vides, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, sur les prix par litre indiqués aux articles 3 et 4 (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre) une réduction de 10 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Les demandes de détaxe ne pourront comprendre que des envois effectués pendant une période d'un an. Elles devront être adressées à la Société nationale des chemins de fer français dans un délai compris entre le treizième et le seizième mois inclus, compté à partir de la date de la première expédition.

Dispositions particulières au trafic intéressant la région parisienne.

Art. 6. — En ce qui concerne spécialement le trafic d'eaux minérales de la source Verdier remis au transport par les Messageries routières du Rouergue à destination des gares situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et le trafic d'emballages vides en retour en provenance des mêmes gares, les Messageries routières acceptent de renoncer au bénéfice de la détaxe de l'article 5 au profit des destinataires des eaux minérales en port dû et expéditeurs des emballages vides en port payé si ces destinataires et expéditeurs en font la demande et si, par ailleurs, leurs réceptions d'eaux minérales atteignent annuellement 20 millions de litres en récipients pleins et leurs expéditions de récipients vides 12 millions.

Dans ce cas, le taux de la réduction prévue à l'article 5 serait fixé à 15 p. 100.

Cette réduction ne sera pas appliquée au tonnage, qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret.

La détaxe spéciale dont il s'agit ne pourra être versée aux ayants droit que sur production d'un désistement de l'expéditeur appuyé des pièces justificatives utiles.

Le nombre de litres effectivement taxés ayant fait l'objet de cette détaxe spéciale continuera à entrer en ligne de compte pour la détermination du taux de réduction à attribuer au trafic non visé au présent article.

Clauses diverses.

Art. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Les dispositions du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre sont applicables aux transports en provenance ou à destination de la Sarre, effectués aux conditions de la présente convention, étant entendu que, pour la taxation de ces envois, les dispositions de cette convention sont seules applicables.

Durée de la convention.

Art. 8. — La convention est valable pour une période d'un an, à partir du.....; elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement énumérées sous les numéros 1 à 4 de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° De retenir sur la détaxe à accorder aux Messageries routières du Rouergue, en application des articles 5 et 6, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le montant d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus, pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

Si le montant de cette pénalité est supérieur à la détaxe à accorder en application des dispositions des articles 5 et 6, la société contractante s'engage à verser sans délai à la Société nationale des chemins de fer français la différence entre ladite pénalité et le montant des détaxes;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande des Messageries routières du Rouergue, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les Messageries routières du Rouergue.

Fait en double, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs

TABLEAU ANNEXÉ A LA CONVENTION TARIFAIRE TYPE « EAUX MINÉRALES » CONCLUE AVEC LES MESSAGERIES ROUTIÈRES DU ROUERGUE

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	LE VIGAN	DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	LE VIGAN
Ain	3	Lot	2
Aisne	5	Lot-et-Garonne	3
Allier	3	Lozère	2
Alpes (Basses-)	3	Maine-et-Loire	5
Alpes (Hautes-)	3	Manche	5
Alpes-Maritimes	3	Marne	5
Ardèche	2	Marne (Haute-)	4
Ardennes	5	Mayenne	5
Ariège	3	Meurthe-et-Moselle	5
Aube	4	Meuse	5
Aude	2	Morbihan	5
Aveyron	2	Moselle	5
Bouches-du-Rhône	1	Nièvre	3
Calvados	5	Nord	5
Cantal	2	Oise	5
Charente	3	Orne	5
Charente-Maritime	4	Pas-de-Calais	5
Cher	4	Puy-de-Dôme	3
Corrèze	3	Pyrénées (Basses-)	4
Côte-d'Or	4	Pyrénées (Hautes-)	3
Côtes-du-Nord	5	Pyrénées-Orientales	2
Creuse	3	Rhin (Bas-)	5
Deux-Sèvres	4	Rhin (Haut-)	5
Dordogne	3	Rhône	3
Doubs	4	Saône (Haute-)	4
Drôme	2	Saône-et-Loire	3
Eure	5	Sarthe	5
Eure-et-Loir	5	Savoie	3
Finistère	5	Savoie (Haute-)	3
Gard	1	Seine	5
Garonne (Haute-)	2	Seine-Inférieure	5
Gers	3	Seine-et-Marne	4
Gironde	4	Seine-et-Oise	5
Hérault	1	Somme	5
Ille-et-Vilaine	5	Tarn	2
Indre	4	Tarn-et-Garonne	3
Indre-et-Loire	4	Territoire de Belfort	4
Isère	3	Var	3
Jura	3	Vaucluse	1
Landes	4	Vendée	5
Loir-et-Cher	4	Vienne	4
Loire	2	Vienne (Haute-)	3
Loire (Haute-)	2	Vosges	5
Loire-Inférieure	5	Yonne	4
Loiret	4	Sarre	5

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

2 *décembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre en vigueur un règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et la Turquie (*Journal officiel* du 24 octobre 1950.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur donnée par décision du 30 octobre 1950. (*Journal officiel* du 7 novembre 1950.)

8 *décembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie de chemins de fer départementaux (C. F. D.).** — Proposition tendant à créer, au tarif n° 5, deux nouveaux chapitres prévoyant une tarification réduite en faveur de la mélasse transportée en wagons-réservoirs expédiée des gares de Brienon Caen-transit (provenance réelle: Courseulles, chemins de fer des courriers normands), Etrepagny, Meaux, Montereau, Pithiviers, la Rivière-Thibouville, Yèbles-Guignes et Souppes (C. F. D., ligne de Montereau à Château-Landon) à destination de Dunkerque, le Havre ou Rouen et exportée par ces ports de mer. (*Journal officiel* du 14 novembre 1950.)

Homologation accordée après décision de veto en date du 12 novembre 1950 (*Journal officiel* du 28 novembre 1950.)

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-septième semaine du 18 au 24 novembre 1950.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées	1949 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.031.500	776.064	255.436	32,9	»	»
Bagages et consigne	20.670	16.496	4.174	25,3	»	»
Colis postaux, petits colis	202.530	189.781	12.749	6,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.228.930	3.573.559	655.371	18,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.483.630	4.555.900	927.730	20,4	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 24 novembre 1950.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1950.	RECETTES évaluées du 1er octobre au 24 novembre 1950.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 24 novembre 1950.	RECETTES comptables du 1er janvier au 24 novembre 1949	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	60.397.497	10.188.540	70.586.037	63.697.437	6.888.600	10,8	»	»
Bagages et consigne	1.326.605	227.290	1.553.895	1.496.978	56.917	3,8	»	»
Colis postaux, petits colis	6.464.596	1.570.640	8.035.236	7.667.759	367.477	4,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	122.296.809	30.870.020	153.166.829	166.287.933	»	»	13.121.104	7,9
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	190.485.507	42.856.490	233.341.997	239.150.107	»	»	5.808.110	2,4

Laprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	8 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	11 décembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	11 décembre 1950 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	8 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	11 décembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	11 décembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	349 80	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 80	8/95 ..	8/95 ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8100 .. ..
696 75	696 75	Belgique (100 francs)	.... ..	696 50	164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	163 50 .....
1220 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1220 50	333 20	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	333 10 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 6 NOVEMBRE 1950

Obligations foncières de 500 et de 100 F 2,60 0/0 1935.

L'obligation n° 792161 sera remboursée par **100.000** F.
L'obligation n° 25939 sera remboursée par **25.000** F.
Les obligations nos 23251, 87202, 206586, 528753, 773648, 800789 seront remboursées par **5.000** F.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F :

46307	85716	111374	118884	467192	519155	532992	537248
125265	129679	135595	157102	542131	543797	571706	685051
161661	166760	178581	194127	755625	756310	769563	779088
212189	241218	254109	272866	799595	811176	836905	885185
285316	296363	310919	3339-0	905686	941071	977484	977610
360614	377703	385616	425264	986011			

Remboursement 1er décembre 1950.

Les titres de 500 F ont droit à la totalité du lot, les titres de 100 F au cinquième du lot.

Liste des 5.948 obligations appelées au remboursement au pair à partir du 1er décembre 1950 au prix net de 489 F par obligation de 500 F et de 101 F par coupure de 100 F.

49, 221, 425, 917—1044, 114, 351, 694, 696, 719—2029, 438, 496, 605, 649, 916, 925—3009, 46, 101, 180, 306, 374, 387—3071, 157, 197, 420, 621, 629, 654, 810, 813, 867, 899—5187, 521, 535, 729, 743, 810—6003, 631, 761—7161, 174, 211, 470, 738—8013, 74, 206, 703, 789—9414, 576, 609, 669, 764, 789, 855, 889, 946—10268, 357, 551, 720, 774—11151, 250, 302, 307, 396, 447, 501, 835, 867, 956—12404, 541, 553, 732, 778—13382, 478, 488, 505, 606, 913—14073, 171, 545, 555, 611, 752, 928—15022, 79, 201, 329, 523, 643, 851, 974—16172, 517, 832, 843, 922—17036, 156, 365, 612, 625, 916—18170, 177, 533, 543, 614, 619, 781, 801, 807, 959—19335, 342, 620—20143, 206, 280, 559, 661, 690—21026, 239, 351, 672, 711—22012, 251, 993—23111, 321, 432, 556, 729, 757, 796, 799, 985—24021, 642, 702, 800—25196, 210, 350, 352, 739, 842, 885, 961—26107, 171, 617, 677, 694, 993—27001, 39, 570, 781, 960—28288, 321, 498, 668, 770—29046, 126, 281, 685, 756, 770, 796, 910, 957—30190, 233, 511, 727, 802, 911, 961—31399, 455, 460, 739, 792, 927, 958—32638—33277, 374, , 629, 667, 853—34150, 302, 387, 476—35061, 106, 321, 335, 437, 545, 810—36666—37002, 214, 326, 447, 630, 632, 688, 746—38024, 41, 105, 494, 749, 777, 813, 836, 946—39206, 302, 315, 392, 610, 730, 787, 797, 944, 947, 990—40631, 923—41067, 124, 163, 570, 576, 681, 989—42098, 433, 457, 662, 858, 863, 953—43102, 411, 485, 571, 871, 912—44248, 957, 970—45026, 115, 219, 272, 301, 442, 496, 590, 916, 994—46018, 693, 811, 970—47123, 159, 425, 453, 467, 903—48197, 215, 810, 837—49324, 620—50213, 229, 323, 346, 474, 481, 676, 854, 921, 941, 963—51049, 689, 791, 816, 979—52929, 73, 81, 469—53342, 442, 741, 908—54017, 42, 125, 474, 633, 875—55116—56089, 224, 686, 689, 835, 842, 922—57153, 448, 609, 629, 719, 857—58374, 901—59622, 680, 799—60180, 217, 403, 451, 511, 526, 641, 725, 751, 770, 857, 859, 870, 936, 991, 994—61030, 219, 414, 551, 603, 673, 909—62069, 71, 282, 384, 527—63009, 242, 496, 811, 910, 999—64315, 398, 453, 620, 779, 816, 872—65107, 157, 178, 317, 379, 467, 574, 602—66059, 263, 307, 353, 359, 612, 871, 973—67161, 733, 809—68166 258, 295, 316, 401, 621, 972—69208, 320, 535, 544, 861—70009, 413, 777, 805, 856, 883—71059, 680, 875, 963—72032, 270, 353, 462, 482, 936, 960, 985—73062, 151, 433, 520, 968—74231, 258, 599, 697, 773, 872—75094, 207, 287, 437, 972—76112, 487, 497, 716, 738, 836, 995—77255, 505, 508—78875, 957, 989—79003, 225, 250, 390, 518, 891, 987

80676, 806, 809, 933—81034, 207, 323, 335, 337, 340, 536, 630—82025, 073, 205, 436, 562, 645, 687, 857—83088, 281, 360, 512, 597, 672, 857, 948—84100, 130, 244, 910—85379, 451, 461 615, 770, 887, 911—86019, 605, 784, 823—87013, 330, 523, 624, 776, 865, 891—88026, 222, 259, 519, 650, 806, 983, 987, 995—89319, 367, 369, 518, 550, 629, 653, 730—90360, 545—91072, 144, 173, 321, 377, 429, 513—92175, 581, 710, 772—94294, 513, 577, 880, 893—95025, 94, 205, 432, 508, 521, 550, 899—96169, 225, 316, 453, 540, 565, 762—97205, 312, 536, 568, 679, 708, 975—98184 208, 404, 539, 563, 614, 733, 740, 760, 901—99036, 76, 355, 406, 669, 735, 893, 898—100038, 122, 129, 185, 217, 672 728—101074, 353, 412, 656—102107, 218, 461, 451, 842, 947, 971—103029, 451, 484, 585, 686, 829, 905—104162, 335, 389, 712, 909—105084, 153, 219, 345, 396, 428, 443, 629, 696, 736, 800, 903—106103, 611, 672, 955, 982, 9 5—107088, 426, 596, 650, 675, 730—108177, 411, 560, 678, 731, 759, 767, 890, 895, 974—109238, 621, 644, 690, 692—110012, 33, 219, 248, 506—111151, 369, 666, 769—112032, 92, 189, 258, 360, 739, 863, 875, 939—113034, 184, 215, 346, 415, 568, 620, 635, 879—114128, 695, 787, 966—115228, 330, 344, 459, 549, 715, 767, 828—116191, 316, 245, 405, 461, 876—117342, 373, 769, 896—118190, 640, 877—119053, 149, 285, 465, 471, 483—120208, 612, 720, 952—121028, 285, 335, 410, 635, 690, 722, 869—122212, 217, 299, 508, 482, 659, 871, 905, 973, 981—123010, 127, 261, 442, 567, 765, 841, 930—124798—125111, 129, 202, 371, 461—126701, 485, 635, 951, 995, 996—127860, 917, 949—128082, 156, 304, 437, 577—129176, 374, 411, 639, 912—130073, 103, 151, 174, 319, 405, 684, 722, 821, 983—131384, 592, 680, 743, 893—132075, 561, 565, 566, 621—133011, 103, 482—134218, 345, 373, 485, 687, 823—135253, 296, 622—136127, 534, 734, 845, 999—137121, 122, 201, 248, 482, 581, 809, 911—138061, 79, 86, 159, 320, 637, 759, 885, 953—139100, 895—140300, 722, 738, 892, 905—141063, 263, 403, 471, 633, 701—142093, 293, 685, 819, 899—143155, 728—144013, 263, 864, 992—145023, 77, 254, 282, 535, 722, 750, 762—146528, 659, 663, 730—147228, 353, 383, 396, 610, 681—148020, 161, 215, 226, 301, 313, 328, 413, 522, 535—149065, 121, 372, 552, 584, 727, 766, 883—150242, 252, 577, 854—151319, 825—152111, 229, 363, 522, 526, 563, 699, 869—153052, 227, 280, 349, 501, 630, 811, 958—154519, 660, 736, 860—155061, 218, 303, 363, 451, 681, 819, 939—156072, 247, 411, 531, 717, 857—157070, 114, 427, 579, 592, 745—158301, 468, 897—159059, 177, 523, 544, 778.

160630, 878—161271, 538, 620, 751, 875—162110, 128, 454, 651, 807,—163073, 210, 216, 223, 324, 390, 676, 745, 814—164555, 584, 698, 726—165123, 156, 258, 273, 682, 743, 746—166144, 180, 394, 547, 682, 738—167170, 234, 505, 545, 755, 757, 905—168250, 326, 389, 434, 567, 661, 820—169008, 273, 381, 910—170121, 159, 274, 759—171084, 392, 547, 635, 882, 942, 954—172132, 287—173066, 69, 105, 445, 487, 498, 810, 819—174239, 290, 439, 540, 551, 911, 946—175034, 93, 122, 141, 319, 367, 562, 579, 734, 801, 865, 971—176008, 265, 398, 458, 581, 726, 772, 886—177023, 351, 557, 888—178013, 47, 182, 361, 400, 918, 889—179140, 403, 555, 631 639, 715, 725, 801, 880—180015, 47, 49, 53, 407, 581—181271, 403, 488, 626, 978—182190, 815—183560, 70—184173, 366, 460, 549, 888, 92—185175, 220, 247, 456, 508, 9—186084, 493, 710, 778, 786—18718, 188, 197, 454, 494, 621, 701, 83—188157, 163, 181, 386, 496, 5 639, 802, 902—189116, 197, 300, 6 735—190033, 555, 644, 710, 797, 92 948—191055, 362, 369, 770, 778, 7 —192116, 506, 594, 635, 893—19 106, 306, 554, 589, 712, 718, 7 795, 963—1194126, 421, 771, 88 195116, 120, 209, 216, 235, 491, 6 —196153, 255, 291, 519, 540, 7 799—197114, 137, 258, 276, 6 808, 841—198040, 560—199 297, 305, 354, 425, 585, 616, 6 —200177, 282, 446, 597, 725, 7 869—201050, 85, 217, 257, 2 436, 717—202174, 306, 598, 6 963, 978—203151, 313, 427, 6 —204121, 691, 704, 7 958—205120, 189, 690—2 623—207124, 293, 5 461, 652, 711, 7 318, 511, 881—2 607, 706, 961—2 656, 715, 9 623, 815, 871, 8 343, 490, 514, 6 470, 485, 999—2 966—216230, 2 354, 371, 667, 7 962—218458, 5 930—220017, 1 596, 654, 832, 9 241, 257, 459, 4 —223166, 182, 3 —225041, 89, 6 200, 258, 366, 5 264, 481, 497, 5 407, 637, 837, 9 398, 692, 820—2 853, 890, 999—2 898, 905—232159, 2 543, 948, 951, 9 405, 461, 539, 7 973—234077, 4 739, 888—236202, 2 988—237002, 1 238114, 186, 406, 4 903—239088, 183, 301, 6

240342, 421, 511, 707—241401, 5 588, 663, 873, 9 —243120—244227, 4 594, 600, 705, 7 181, 194, 314, 6 216129, 202, 4 727—247091, 1 597, 836, 890, 9 986—249288, 4 169, 399, 875—2 635, 921—252082, 7 —253038, 40, 150, 3 623, 749, 991—2 624, 758, 771, 7 705, 711, 787—2 814, 921, 993—2 706, 854, 888—2 —260031, 80, 115, 4 —261029, 61, 314, 6 681, 775, 777, 8 382, 888—263025, 3 301, 322, 736, 8 —265075, 225, 3 213, 251, 393, 5 625, 648, 723, 7 901—269820—270417, 428, 652, 900—

21003, 250, 665—272102, 180, 352, 479, 921—273062, 67, 339, 341, 516, 953, 970—274039, 155, 487, 615, 706, 864, 952—275114, 165, 322, 382, 471, 859, 924—276158, 315, 348, 665—277070, 92, 108, 640, 843, 975—278142, 612, 623, 711, 794, 908, 945—279122, 550, 759, 780, 824, 843—280079, 117, 890—281034, 670—282111, 416, 893—283016, 143, 231, 313, 386, 645, 826, 942—284353, 358, 486, 518, 523, 627, 637, 644, 910, 285021, 158, 370, 399, 444, 837, 287023, 297, 470, 816, 865, 968 —288688, 887—289077, 95, 99, 137, 469, 862, 916, 917, 956—290019, 173, 329, 924, 951, 983—291140, 710, 728, 870, 929, 974—292160, 730, 740, 815, 828, 886—293031, 188, 413, 459, 462, 495, 654, 288—294200, 267, 309, 358, 747, 771 —295185, 433, 477, 680, 787, 829, 296033, 752, 804, 995—297369, 891, 930—298137, 298, 313, 476, 790, 938, 963—299136, 350, 473, 872, 919, 965—300087, 141, 159, 402, 713, 856, 906, 961—301128, 186, 211, 327, 436, 530, 655, 979—302019, 44, 430, 962, 987— 303063, 154, 313, 416—304015, 255, 961—305195, 265, 285, 317, 448, 553, 641, 719—306064, 102, 125, 298, 369, 468, 799, 816, 879, 983—307035, 72, 83, 119, 300 —308131, 585, 628, 998—309311, 538, 717, 890, 928, 965—310177, 209, 490, 610, 782—311109, 706, 755, 913—312061, 215, 418, 473, 610, 981—313166, 305, 446, 957— 81, 301, 534, 781—315136, 135, 518, 560, 593, 891, 968— 229, 367, 399, 538, 930, 958 —37579, 157, 407, 468, 512, 931, 318053, 472, 980—319215, 389, 477, 672, 924, 917.

320643, 690, 759, 876, 952—321367, 750, 916, 999—322003, 241, 245, 437, 564, 658, 889, 917—323090, 262, 282, 516, 523, 872, 933, 321021, 214, 402—325070, 101, 313, 514, 663, 720, 734, 929 —326068, 234, 314, 580, 798, 810, 327232, 288, 396, 605, 643, 673, 716—328030, 112, 672, 756 —329168, 506, 572, 808—330151, 386, 438, 706, 725, 982—331127, 509, 519—332351, 523, 648, 33217, 295, 631, 772, 777, 886, 930—334066, 86, 930— 88, 765, 770, 811—336012, 63, 112, 128, 218, 256, 388, 608, 782, 803, 841—337162, 174, 668, 841, 849, 857, 999—338332, 777, 889—339013, 493, 544, 819, 823—340183, 329, 446, 539, 588, 619, 671, 701, 779, 786, 341058, 425, 609, 823, 838— 78, 85, 90, 168, 178, 272, 516, 939—343218, 279, 303, 359, 946—344121, 381, 408, 423, 628, 721, 986—345077, 314, 425, 528, 684—346443, 521, 762, 851, 929—347403, 547, 608, 705, 762, 852, 878—348330, 405, 635, 740, 818, 884, 887—349047, 271, 312, 684, 713, 891—350142, 404, 414, 660, 845—351001, 142, 143, 454, 971—352061, 92, 965—353103, 539, 810, 846, 896 —354091, 330, 614, 955—355272, 666, 746—356058, 61, 366, 564, 654—357131, 158, 162, 397, 500, 593, 730, 792, 976—358073, 903—359083, 231, 238, 277, 411, 597, 911—360135, 400, 403, 406, 555, 678, 898—361036, 318, 889, 929, 937—362291, 300, 607, 709, 918—363095, 191, 454, 789—364190, 224, 480, 630— 114, 465, 642, 916—368448, 972—369040, 196, 534, 815— 114, 465, 692, 416—368448, 984—369146, 223, 382, 569, 629, 987—370064, 240, 304, 536— 179, 409, 501, 572, 573, 719, 836, 866, 981—373033, 128, 137, 332, 776—374010, 372, 417, 724—375190, 198, 827—376308, 391, 442, 627, 846, 988—377253, 589, 784—378040, 246, 269, 484, 693, 790, 827, 832, 998—379164, 562, 721, 732, 853—380035, 69, 174, 258, 375, 601, 720, 843—381159, 330, 623, 825 —382246, 465, 628—383125, 200, 300, 443, 480, 492, 720, 811, 896—384057, 108, 637, 820, 821, 846, 880, 913, 965, 989—385332, 183, 204, 296, 398, 585, 795—387178, 763, 821, 869, 943, 947—388138, 310, 906—389103, 161, 413, 492, 611, 695, 875, 925—390537, 714, 741, 887—391227, 389, 912— 392054, 235, 430, 505, 544, 607, 755 —393351, 457, 656, 713, 852, 884 —394087, 101, 177, 508, 815, 968— 395057, 127, 152, 173, 638, 718— 396141, 257, 302, 405, 715, 745, 799, 835, 896—397067, 324, 608, 930— 398229, 420, 670, 688, 735, 744— 399168, 392, 406, 475, 758, 873, 964, 974, 997.

400001, 115, 126 436, 726, 789, 929, 985—401072, 672, 697, 929— 402090, 353, 403, 461, 951—403067, 344, 559, 816, 926—404097, 346, 423, 562, 681, 682, 992—405149, 227, 316, 641, 802—406087, 671, 790, 977— 407211, 387, 659, 670, 713, 925— 408055, 59, 426, 436, 584, 811, 838, 920—409102, 416, 699—410036, 89, 552—411382, 455, 533, 641, 769, 887 —412053, 141, 270, 306, 365, 766, 815, 830, 847, 881, 892—413044, 479, 732, 752—414238, 729, 771, 825— 415161, 513, 927—416095, 105, 365, 383, 408, 431, 811, 980—417137, 911 —418098, 416, 480, 619, 674, 863— 419399, 462, 768, 968—420115, 243, 407, 417, 466, 637, 639, 769, 992— 421195, 760—422003, 445, 547, 639, 667, 833, 908—423831, 978—424179, 214, 755, 979—425003, 13, 622, 807, 902—426025, 132, 214, 406, 545, 732, 775, 910—427049, 531—428101, 402, 718, 871, 916—429283, 338, 462, 707, 891—430106, 135, 268, 342, 492, 613, 762, 882—431100, 172, 724, 729— 432104, 162, 182, 281, 399, 584, 626, 662, 693, 772, 842, 892—433093, 734, 759, 835, 912, 969—434101, 161, 508, 659, 764, 779, 975—435105, 500, 608, 692, 783, 806—436026, 103, 128, 239, 298—437084, 173, 222, 269, 653, 655 —438314—439043, 199, 379, 408, 499, 514, 530, 810, 977—440031, 77, 110, 115, 203, 336, 507, 532, 921—441033, 191, 222, 269, 319, 433, 477, 548, 656, 776, 881—442032, 49, 518, 622 —443064, 161, 430, 482, 819, 882— 444179, 283, 385—445294, 759, 807, 869, 941,955—446175, 365, 406, 465, 498, 556, 703, 786, 854, 988—447122, 734, 896, 954—448110, 436, 671, 740, 749, 809, 900, 973, 985—449155, 266, 583, 744, 805—450063, 112, 157, 261, 320, 630, 721—451084, 121, 374, 503, 732, 787, 867—452279, 326, 843, 836, 837, 864—453909—454105, 206, 463, 853, 871, 926—455092, 106, 112, 150, 538, 701, 816, 980—456010, 226, 304, 308, 446, 447, 508, 596, 767—457146, 286, 348, 671, 711, 791, 962—458085, 260, 469—459056, 221, 355, 373, 783 —460061, 202, 647—461016, 66, 459, 701, 780—462018, 40, 135, 148, 541, 573, 599, 712, 775, 838—463040, 72, 131, 161, 448, 765, 972—464050, 317, 384, 728, 773, 785, 970—465345, 469, 550, 698—466030, 443, 207, 254, 428, 626, 700, 763, 772—467196, 287, 393, 476, 700, 767, 781, 819, 945— 468164, 216, 242, 520, 932, 971— 469030, 292, 503, 569, 581, 599, 603, 808, 921—470182—471001, 159, 175, 190, 251, 280, 390, 443, 447, 545, 815, 914—472346, 361, 555, 569, 680, 852—473098, 380, 444, 572, 738— 474319, 614, 704, 866, 886—475279, 357, 407, 593, 830, 974—476279, 306, 395, 572, 755—477481, 600, 629, 670, 758, 807, 873, 949—478245, 650, 680 —479140, 152, 324, 364, 440, 480, 547, 602, 684, 705, 869, 928.

480250, 465, 497—481216, 218, 356, 547, 659, 715, 908—482213, 404, 591, 657, 829, 974—483234, 491, 537, 815—484212, 225, 311, 328, 394, 398, 551, 709, 711, 777—485054, 98, 186, 235, 269, 603, 607, 776, 899—486158, 180, 309, 659, 939— 487047, 537, 624, 753, 774, 872— 488023, 27, 58, 153, 182, 548, 707, 718, 793, 840, 850—489104, 278, 483, 870—490249, 321, 711, 725—491112, 494—492300, 549—493115, 256, 296, 431, 440, 446, 559, 779, 895, 975— 494016, 29, 308, 768, 992—495037, 202, 316, 422, 526, 761—496249, 393, 432, 759, 936, 963—497070, 95, 468, 200, 453, 580, 782, 787, 994—499488, 778, 906, 954—500288, 558—501405, 589, 832, 905—502314, 366, 387, 426, 946, 998—503052, 243, 703—504113, 117, 143, 172, 204, 364, 415, 746, 856—505136, 173, 199, 204, 396, 494, 699, 876—506104, 211, 244, 693, 708, 730, 815, 889—507442, 653, 768, 893 508047, 422, 531, 637—509173, 443, 485, 525, 734—510090, 349, 656, 930, 979, 980—511017, 23, 380, 574, 718, 761, 998—512197, 294, 584, 743— 513452, 776, 905, 972—514143, 547, 568, 811, 816—515209, 412, 499, 512, 731—516264, 380, 419, 536, 578, 579, 653, 663, 745, 802, 809, 892—517292, 454, 602, 930—518127, 267, 484, 515, 691, 812—519002, 51, 72, 332, 422, 544, 594, 615, 751, 884, 987—520421, 496, 558, 700, 844, 933—521124, 421, 439, 452, 487, 535, 605, 757, 763 —522120, 295, 603, 688, 717, 848 —523204, 210, 398, 551, 639, 703, 791, 887, 891, 955—524061, 155— 525038, 63, 372, 439, 637, 643, 657, 741, 812, 904, 924—526031, 77, 349, 382, 560, 958—527026, 439, 803, 858 —528269, 546, 630, 684, 697, 914, 950—529441, 470, 493, 551, 808, 917, 968, 994—530067, 291, 566, 682, 747, 786, 975, 983—531545, 586, 663, 799, 868, 994—532216, 409, 484, 515, 730, 998—533598, 618, 623, 792—534026, 317, 548, 661—535177, 435, 562, 739, 837—537024, 103, 260, 438, 998— 538165, 576, 582, 942, 984, 988— 539238, 268, 683—540056, 204, 322, 732, 814—541365, 837—542157, 301, 455, 477, 899—543091, 111, 158, 172, 459, 519, 532, 594, 612, 618, 633, 697, 734, 977—544119, 186, 417, 621, 707, 842, 967—545017, 258, 486, 512, 554, 870, 910—546030, 96, 351, 549, 749, 801, 893—547136, 726, 778— 548213, 223, 273, 426, 463, 540, 573, 768, 904—549005, 23, 149, 471, 523, 545, 784, 847, 996—550281, 370, 400, 443, 507, 578, 596, 622, 660, 879—551114, 338, 872, 970—552054, 57, 183, 201, 407, 618—553011, 206 —554148, 527, 824—555002, 30, 36, 265, 676, 791, 895, 955, 967—556119, 173, 201, 340, 392, 398, 455, 641, 738, 848, 858—557146, 178, 317, 498, 947—558365, 504, 732, 860, 892— 559059, 218, 302, 454, 495, 515, 641, 644, 775.

560115, 201, 275, 438, 536, 631, 772, 927, 967—561021, 146, 241, 318, 469—562030, 199, 533, 917— 563098, 159, 165, 227, 347, 381, 586, 895, 960, 991—564136, 560, 668, 708, 886—565039, 241, 276, 299, 327, 809, 904—566191, 204, 244, 298, 320, 483, 676, 690, 704, 925— 567180, 272, 369, 434, 845— 568361, 362, 690, 785—569176, 971, 987—570059, 61, 102—571049, 175, 298, 444, 708, 751, 761, 949— 572196, 280, 409, 472—573206, 255, 302, 319, 783, 789—574027, 152, 678, 692—575060, 151, 461, 639, 848, 916, 962—576347, 446, 614, 635, 772, 922—577002, 72, 110, 194, 840, 880, 881, 885, 893—578270, 563, 587, 625, 641, 712, 938, 973, 974—579130, 140, 202, 209, 270, 303, 446, 459, 574, 623, 899, 977— 580584, 648—581133, 297, 452, 515, 879, 893, 999—582540, 844, 981— 583193, 353, 746—584790—585027, 86, 319, 359, 493—586949, 988— 587081, 220, 552, 699, 990—588020, 71, 380, 418, 549, 617, 720, 811— 589230, 344, 479, 495, 525, 533, 558, 704, 739—590041, 276, 569, 666—591042, 52, 293, 441, 461, 585, 706—592130, 185, 841, 969— 593222, 238, 280, 705, 844—594044, 182, 937—595056, 490, 759—596324, 337, 361, 363, 406, 716, 879, 899— 597427, 547, 677, 729, 808, 997— 598183, 780, 903, 963—599140, 421 —600833—601338, 400, 474, 780, 839, 843, 916—602061, 067, 183, 283, 653, 807, 859, 944—603067, 106, 395, 469, 598, 634, 766, 813 —604061, 80, 190, 853, 962—605191, 452, 570, 810, 837, 944, 994— 606348, 527, 660, 779—607719, 851 —608029, 131, 135, 274, 354, 382, 614, 774—609317, 447, 803, 889— 610199, 415, 475, 582, 943—611041, 94, 386, 686—612186, 362, 39 503, 661, 777, 825, 943, 978 613019, 82, 141, 229, 663, 874— 614136, 518, 567, 970, 992—615175, 489, 535, 972—616081, 196, 499, 852, 935—617231, 332, 358, 731, 899—619048, 65, 183, 728, 875, 985 —620548, 677, 993—621028, 352, 663, 724, 771, 962—622087, 108, 129, 150, 167, 221, 454, 659, 887— 623236, 408, 630, 743, 979—624482, 599, 604, 681, 735, 913—625625, 680, 769, 990—626058, 238, 270, 401, 953—627004, 31, 392, 843, 889 —628031, 303, 694, 824, 968— 629048, 81, 315, 620, 693, 907, 974—630109, 275, 280, 386, 508, 615, 933, 971—631156, 173, 440, 562, 667, 695, 733, 839—632080, 136, 216, 530, 638, 673, 732, 972— 633122, 664, 863, 932—634192, 320, 339, 502, 527, 648, 789, 832— 635016, 114, 135, 198, 259, 425, 867, 904— 636309—637205, 224, 233, 650, 819, 900, 973—638097, 246, 264, 274, 487, 498, 593, 746— 639039, 301, 311, 416, 549, 593, 801, 911, 952, 969.

640322, 523, 555, 847—641213, 597, 735, 875—642718, 837—643004, 303, 343, 428, 451, 551, 659, 682, 742, 839—644053, 415, 544, 718, 959— 645215, 236, 614, 733, 953, 966— 646196, 336, 544, 565, 673, 751, 756, 932, 948—647557, 598, 604, 742, 778, 792—648003, 85, 101, 257, 28 409, 855—649272, 292, 548, 665, 687, 717—650066, 498, 521, 883—651315, 318, 359, 623, 871—652149, 189, 212, 561, 747, 829, 946—653093, 285, 349 —654166, 650—655184, 241, 269, 703, 725, 826, 916—656483, 778, 876— 657012, 35, 603—658112, 124, 321, 363, 450, 460, 554, 875—659009, 354, 799, 883, 946—660178, 818, 985— 661106, 201, 251, 396—662280, 675, 835—663032, 89, 141, 625, 906, 941, 956—664091, 345, 798, 799, 929 —665102, 439, 535, 539, 883—666154, 389, 736, 900, 918—667207, 279, 297, 389, 417—668021, 69, 222, 309, 603, 641, 726, 739, 813, 854—669083, 90, 118, 419, 759—670080, 272, 276, 429, 548, 587, 747, 844, 992—671294, 714, 747—672019, 605, 795, 871, 902, 918—673099, 198, 264, 439, 457, 587, 700, 846, 933, 960—674069, 139, 168, 209, 367, 432, 435, 702, 794, 796, 915, 948—675010, 57, 310, 359, 375, 514, 596, 636, 697, 721, 788, 960, 961—676236, 314, 332, 375, 647, 664, 739, 755—677144, 531, 693, 730, 901—678191, 437, 668, 723, 776, 849—679030, 39, 90, 131, 522, 568, 827, 960—680170, 175, 227, 523, 575, 831—681082, 884—682003, 49, 237, 360, 431, 465, 576, 978, 987 —683122, 366, 511, 520, 671, 685— 684093, 112, 116, 405, 425, 540, 758, 804, 809, 885, 954—685627, 722, 779, 811, 888, 921, 976—686020, 212, 274—687066, 202, 360, 650, 656, 689, 851, 955—688045, 63, 89—689007, 281, 312, 912—690172, 268, 273, 331, 396, 479, 679, 758, 913—691061, 155, 261, 401, 680, 711, 750, 759, 766, 785, 855, 901, 962—692021, 164, 396, 516, 532, 762, 846, 909, 989, 991 —693315, 352, 381—694178, 189, 374, 439—695265, 617, 732, 795, 878— 696050, 832, 847—697142, 195, 220, 368, 371, 536, 724, 778, 801, 853, 862—698049, 57, 220, 282, 341, 454, 553, 697—699065, 431, 554, 557— 700184, 199, 637, 991—701178, 275, 287, 303, 583, 787, 846—702020, 120, 145, 308, 582, 992—703096, 168,

219, 252, 377, 610, 703—704027, 73, 266—705130, 188, 587, 664, 888, 894 —706155, 193, 261, 239, 423, 631, 707, 796, 801, 921, 927—707082, 227, 351, 579, 677, 913, 943—708052, 94, 153, 577, 881, 957, 985—709103, 207, 371, 428, 432, 540—710145, 316, 474, 975—711007, 44, 246, 320, 439, 738, 938—712066, 93, 165, 461, 672—713018, 49, 339, 465, 644, 700, 950, 963—714125, 326, 521, 626, 682, 736, 939, 946—715277, 564, 854, 923 —716078, 187, 259, 541, 913, 975—717328, 604, 922—718106, 257, 397, 434, 532, 634, 772, 880—719451, 610, 631, 639, 647, 698, 816, 954.

720323, 435, 491, 545, 553—721020, 96, 144, 375—722000, 265, 298, 560, 691, 708—723101, 229, 333, 337, 673 —724180, 631, 682, 868, 894—725040, 110, 141, 270, 557, 584, 792 —726094, 289, 542, 671, 824, 847, 883, 980—727058, 59, 131, 150, 295, 384, 512, 663, 873, 879, 977—728108, 736, 789—729098, 636, 824—730306, 314, 424, 644, 715, 793—731026, 78, 81, 657, 954, 997—732045, 140, 248, 410, 478, 517, 647, 849—733166, 205, 330, 425, 536, 740 —734214, 423, 650, 889, 964—735112, 201, 228, 258, 341, 416, 435, 564, 734—736523, 656, 787—737198, 231, 506, 617, 658—738116, 304, 338, 548, 745, 752—739332, 393, 514, 640, 674, 695, 749—741079, 214, 245, 254, 483, 633, 634, 678, 686—742137, 251, 366—743080, 232, 236, 449, 503, 690, 746, 837—744363, 380, 630, 754, 757—745257, 466, 609, 699, 705—746236, 839, 944—747070, 257, 463, 674, 953, 961—748036, 503, 913—749268, 358, 623, 914—750153, 203, 311, 337, 545, 640, 741, 751, 937—751180, 388, 488, 682, 777, 783, —752189, 513, 622, 739—753024, 289, 924, 975—754193, 226, 266, 447, 757, 955—755266, 396, 676, 712—756143, 571, 756, 758, 976—757110, 128, 146, 166, 418, 428—758083, 399, 429, 544, 750, 782—759130, 382, 449—760014, 223, 433, 619, 771—761213, 357, 536, 612, 655, 674, 744, 826, 927—762029, 168, 204, 445, 448, 617, 777, 893, 915—763031, 33, 134, 517, 803, 974—764213, 364, 966, 974—765052, 113, 260, 458, 503, 620, 796, 905, 953—766078, 147, 209, 520, 586, 924—767029, 405, 625, 656, 955, 964—768060, 471, 524, 719, 722 —769029, 307, 337, 541, 824, 866—770117, 320, 606, 624, 633—771238, 245, 254, 273, 357, 460, 510, 693, 707, 802, 826, 863—772227, 355, 547, 633, 634, 786—773000, 68, 140, 144, 289, 391, 546, 787—774252, 268, 342, 586—775037, 78, 220, 457, 612, 666, 915—776066, 379, 397, 656, 676—777226, 413, 666, 760, 794, 846—778088, 260, 437, 493, 559, 676, 689, 817, 840, 845—779295, 532, 581, 661, 678, 695, 972—780208, 602, 847, 902, 929—781171, 260, 332, 415, 567, 622, 825, 842, 838, 966—782317, 376, 425, 461, 963—783065, 298, 366, 392, 396, 478, 662—784052, 297, 652, 971, 972, 973, 987—785070, 634, 802 —786007, 267, 316, 371, 883, 966, 989—787277, 344, 355, 451, 634, 718, 874—788110, 439, 455, 456, 576, 673, 722, 950, 997—789077, 352, 396, 451, 462, 486, 570, 948, 991—790069, 159, 202, 220, 435, 608—791533—792044, 287, 518, 530, 551, 646, 763, 779, 957—793091, 217, 243, 292, 639, 750, 799—794086, 88, 128, 212, 688, 920, 972—795015, 16, 134, 144, 191, 269, 402, 759, 895, 966, 987—796036, 781, 995—797153, 335, 768—798070, 114, 396, 431, 854—799233, 280, 312, 355, 643, 679, 870, 921.

800060, 111, 224, 623—801079, 304, 940—802130, 207, 292, 555, 682, 802 —803002, 11, 616, 622, 840, 974, 983 —804140, 703, 728, 804—805276, 464, 478, 484, 486, 568, 584, 627—806077, 337, 603, 619—807312, 316, 479, 994 —808006, 305, 361, 399, 428, 873, 949, 956—809113, 272, 924, 990—810408, 506, 761, 915—811115, 225, 306, 562, 926—812329, 356, 772, 811, 862, 893—813180, 482, 673—814042, 193, 364, 623, 638, 725—815008, 178, 213, 222, 307, 323, 376, 389, 624, 785, 896—816020, 278, 336, 496, 593, 707, 895—817132, 394, 807, 940—818261, 280, 471, 781, 822—819137, 142, 467, 646, 853—820173, 192, 285, 313, 455, 659, 685, 749, 829—821039, 324, 344, 746, 756—822097, 665, 980—823167, 330, 436, 457, 672, 713, 819—824005, 383, 591, 604, 659, 924—825038, 107, 180, 253, 422, 639, 995—826503, 576, 598, 599, 619, 810, 863—827048, 271, 856—828078, 116, 349, 432, 485, 553, 578, 970, 986—829137, 351, 516, 645, 660, 666, 805, 873, 924—830035, 267, 484, 486, 514, 771—831047, 147, 189, 228, 273, 676, 707, 731, 801, 822—832028, 308, 438, 514, 633, 701, 923 —833062, 317, 547, 593, 620, 831, 896 —834256, 460, 584, 639, 678—835022, 156, 314, 428, 459, 601—836181, 216, 368, 683, 890—837405, 453, 482, 896, 926, 945—838087, 316, 395, 907, 964 —839027, 162, 301, 602, 701, 787, 822—840215, 585, 603, 699, 872—841037, 51, 443, 461, 538, 581—842194, 380, 437, 856, 939—843052, 108, 303, 722, 935, 999—844407, 601, 649, 747, 855, 909—845050, 383, 694, 752, 855—846023, 365, 471, 496, 686, 823—847787 — 848112, 147, 341—849250, 503, 648—850064, 307, 465, 542, 696, 791, 959—851122, 223, 362, 690, 995—852137, 285, 288, 628, 691 —853164, 200, 373, 594—854024, 252, 352, 273, 475, 497, 720, 841, 867, 958—855058, 142, 155, 162, 207, 741, 813—856581, 779, 859—857019, 246, 413, 479, 661—858040, 445, 831—859044, 274, 288, 592, 965—860014, 141, 196, 268, 619, 804—861078, 409, 488, 542, 592, 733, 780, 855, 986—862009, 104, 624—863531, 870, 873, 962—864492, 511—865174, 254, 348, 470—866639, 834, 876, 956—867024, 76, 301, 325, 688, 750, 868, 895—868242, 419, 431, 764—869014, 504, 685, 730, 861, 966—870130, 574, 580 —871242, 557, 712, 736—872207, 322, 431, 888—873042, 309, 807—874041, 174, 250, 342, 496—875000, 164, 213, 419, 509, 698, 752, 891—876197, 297, 363, 581—877081, 206, 291, 318, 522, 535, 990—878205, 637, 786, 808, 879, 897—879000, 78, 85, 212, 656, 764, 954, 992.

880105, 151, 227, 331, 343, 399, 672, 674, 888, 899, 928—881206, 552, 804, 979—882175, 339, 367, 641, 660, 970—883070, 267, 317, 427, 703, 879—884229, 249, 689, 758—885323, 413, 822, 871, 887—886030, 265, 351, 573, 748, 818, 938—887213, 244, 736 —888315, 355, 721, 730, 792, 856, 866, 961—889529, 552, 797—890017, 274, 684, 700, 865—891010, 106, 115, 161, 258, 288, 620, 741, 742, 772, 853, 906, 935—892135, 180, 184, 318, 515, 534, 539—893142, 182, 393, 418, 554, 892—894132, 138, 417, 479, 961—895687—896003, 84, 430, 437, 866, 979—897063, 164, 311, 485, 676, 818—898148, 510, 586, 853 —899072, 110, 467, 848, 832—900061, 528, 545, 691, 918—901793, 832—902011, 307, 822, 865—903298, 626, 818, 843, 851, 853, 878, 942, 997—904035, 182, 799—905028, 153, 383, 423, 797, 918—906018, 141, 380, 812—907111, 296, 411, 624, 783, 889, 917—908008, 141, 151, 199, 779, 813, 933—909008, 81, 94, 445, 719, 779—910109, 354, 361, 539, 631 —911052, 201, 248, 263, 309, 391, 491, 542, 780, 896, 991—912074, 349, 430, 964—913092, 159, 202, 232, 280, 313, 370, 408, 438, 497, 623 —914030, 146, 226, 275, 280, 802, 824, 892, 982—915040, 255, 424, 499, 533, 668, 685, 694, 942—916282, 284, 807—917183, 303, 383, 594, 672—918139, 250, 359, 490, 686, 766—919094, 139, 201, 385, 442, 494, 744, 847—920030, 95, 123, 153, 552, 609, 901, 952—921039, 287, 623—922061, 130, 132, 242, 281, 233, 379, 388, 539, 688, 806, 878—923104, 220, 245, 266, 470, 519, 611, 632, 642, 891—924230, 287, 473, 784, 902, 945 —925085, 567, 796, 867, 964, 967, 971—926003, 746, 801—927013, 61, 382, 409, 432, 514, 586, 605, 886—928001, 295, 942, 944—929059, 250, 354, 528, 672, 712, 875, 913, 921—930105, 301, 305, 324, 412, 496, 570, 660, 687, 968—931151, 197, 244, 330, 479, 616—932033, 156, 160, 230, 587, 648, 929—933011, 263, 368, 455, 551, 730, 800, 824, 868—934396, 417, 484, 507, 541, 845.

935301, 622, 662, 750—936019, 178, 192, 373, 509, 518, 540, 639, 663, 666, 674, 790, 861, 944—937247, 670, —938009, 23, 75, 105, 347, 355, 478, 668, 689, 851, 868—939213, 316, 328—940009, 183, 233, 325, 616, 657, 771—941189, 526—942601, 886, 927—943255, 292, 524, 543, 949 —944193, 520, 538—945024, 150, 175, 261, 404, 481, 537, 764, 934 —946152, 287, 329, 337, 534, 538, 570, 876, 910—947029, 535, 754, 808, 839—948039, 77, 120, 187, 270, 468, 720—949088, 195, 196, 274, 397, 567—950084, 480, 592—951401, 421, 437, 615—952044, 75, 327, 374, 421, 687, 693, 871—953294, 305, 312, 315, 324, 741, 790, 843—954047, 145, 264, 544, 663, 739—955093, 287, 316, 343, 561, 757 —956663, 724, 765—957080, 94, 186, 296, 677—958057, 116, 495, 879, 888—959068, 134—960175, 310, 336, 355, 410, 509, 693, 850, 945—961061, 138, 261, 290, 673, 972, 981—962237—963084, 349, 705, 911, 913 —964620, 925, 998—965113, 115, 167, 660, 783, 923—966005, 36, 200, 455, 520, 632—967054, 315, 389, 610, 844, 921—968055, 176, 269, 355, 363, 394, 537, 783, 967, 988—969002, 37, 56, 292, 327, 686, 742—970232, 462, 854, 880—971006, 43, 51, 183, 356, 568, 620, 720—972175, 238, 406, 507, 634, 969—973055, 143, 476, 627, 704—974283, 491, 958, 975—975043, 407, 504, 559—976251, 557, 898—977027, 33, 166, 297, 301, 543, 625, 754, 932—978052, 190, 218, 522, 656, 886, 900, 932, 969—979316, 351, 392, 647, 848, 946—980015, 42, 341, 333, 479, 566, 710, 730—981109, 138, 684, 709, 989—982164, 165, 195, 234, 548, 560, 766—983095, 146, 188, 345, 369, 646, 779, 785, 849, 887 —984365, 787, 897—985162, 435, 716, 942, 963—986076, 123, 146, 155, 235, 776—987113, 286, 306, 509, 709, 712, 727, 870—988205, 620, 726—989009, 75, 93, 236, 244, 396, 474, 524, 633, 671—990032, 155, 352, 616, 827—991186, 256, 267, 295, 450, 678, 893—992092, 327, 563, 770, 802, 912 —993029, 260, 536, 671, 905, 959—994357, 528, 537, 553, 700, 724, 815, 983—995271, 399, 418, 673, 870 —996271, 399, 418, 673, 870—996206, 783, 801—997121, 219, 296, 386, 411, 456, 912—998070, 139, 226, 256, 408, 433, 438, 655, 684, 864, 957—999061, 78, 152, 858, 868.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, rue des Capucines, PARIS (1er)

TIRAGE DU 10 NOVEMBRE 1950

BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

(EN LIQUIDATION)

Obligations de 1.000 F de 1880.

Selon l'amortissement prévu des 1.200.000 obligations de cet emprunt, 15.820 obligations ont été appelées au remboursement par 1.000 F à partir du 10 décembre 1950; la liste des numéros ci-après désigne les obligations remboursables dans la tranche des titres créés et mis en circulation.

339, 398, 578, 609, 688, 798, 800 —1353, 436, 669—2184, 202, 279, 408, 479, 487, 713, 942, 997—3049, 65, 81, 182, 229, 412, 591, 663, 870, 883—4199, 249, 598, 634, 660, 664, 754—5520, 559, 632, 901, 929—6061, 163, 184, 305, 371, 393, 491, 494, 567, 637, 664—7135, 310, 420, 452, 548, 909—8251, 508, 545, 555, 572, 636, 683, 827, 852, 939—9022, 65, 167, 192, 248, 276, 454, 487, 534, 594, 779, 885, 898—10057, 212, 367, 368, 556, 913, 933—11100, 338, 354, 413, 587, 830, 953, 982, 987—12053, 114, 493, 708, 712, 961—13444, 469, 486, 592, 818, 919, 977—14089, 258, 316, 370, 375, 388, 665, 821, 965—15018, 68, 518, 570, 583, 611, 666, 698, 826—16125, 163, 231, 416, 552, 658, 942—17061, 126, 181, 209, 232, 243, 481, 586, 804, 809—18122, 147, 198, 202, 258, 351, 382, 516, 627, 900, 957—19026, 47, 95, 405, 430, 442, 444, 812, 819, 977—20069, 95, 113, 183, 204, 229, 543, 586, 599, 613, 615, 687, 917—21017, 654, 705, 738, 805, 818, 915, 916, 944—22186, 256, 354, 392, 469, 482, 586, 661, 746, 773—23041, 376, 445, 573, 584, 596, 604, 717, 753, 756, 790—24007, 191, 313, 329, 339, 476, 519, 570, 710, 954, 962, 993—25041, 44, 70, 555, 628, 631, 661, 683, 689—26027, 330, 343, 456, 517, 712, 724, 762, 789, 828, 844, 926, 971, 975, 983—27130, 158, 375, 530, 574, 592, 719—28052, 190, 327, 565, 935, 938 —29015, 35, 257, 515, 651, 716, 786, 839, 859, 948, 963—30226, 330, 368, 369, 721, 746, 753, 787, 797, 865—31030, 257, 276, 313, 445, 483, 625, 627—32029, 85, 125, 136, 157, 210, 315, 368, 556, 574, 847, 910—33029, 161, 232, 498, 649, 845, 895, 900, 938—34097, 120, 242, 375, 545, 509, 587, 877, 896, 906—35319, 384, 476, 800, 853, 918, 993—36072, 82, 138, 145, 383, 539, 756, 833, 847, 916—37151, 206, 243, 300, 362, 374, 560, 564, 599, 699, 721, 787, 860, 939, 951, 968, 983, 994—38017, 52, 62, 195, 353, 354, 481—39001, 9, 188, 293, 425, 431, 753, 783, 792, 823, 942, 978, 982—40268, 308, 424, 530, 834, 937, 960—41107, 111, 237, 553, 908, 993—44467, 580, 612, 639, 684, 694, 858, 931—45027, 60, 88, 296, 374, 490, 550, 561, 576, 679, 698, 710, 734, 899—46003, 9, 92, 189, 314, 486, 667, 757, 783—47097, 116, 177, 204, 353, 370, 399, 479, 592, 651, 887, 920, 933—48371, 457, 553, 953 —49291, 401, 749, 757, 916.

50047, 149, 163, 181, 671, 754, 776, 932—51189, 208, 233, 294, 440, 647, 681, 701, 718, 759, 970, 995—52093, 187, 189, 208, 266, 268, 364, 491, 493, 581, 589, 625, 823, 927—53163, 330, 491, 503, 754, 784—54093, 236, 248, 318, 370, 374, 917, 944, 976—55255, 380, 469, 662—56082, 400, 569, 728, 809, 908, 917, 990—57035, 36, 201, 285, 379, 645, 740, 906—58061, 317, 350—59267, 912—60021, 149, 239, 307, 791, 898, —61046, 295, 507, 512, 571, 598, 793, 972—62026, 281, 296, 550, 582, 732— —63021, 181, 403, 563, 575, 706, 64026, 358, 385, 459, 664, 675, 707, 980—65035, 283, 364, 535—66119, 135, 149, 171, 212, 245, 368, 435, 616, 700, 774, 815, 874—67084, 189, 194, 249, 282, 304, 458, 552, 564, 573, 590, 671, 734, 744, 829, 994—

6058, 177, 483, 509, 828, 909, 934, —69019, 66, 67, 239, 254, 483, 541, 636, 642, 708, 781—70039, 438, 500, 546, 550, 642, 760, 787, 820, 822, 863, 879, 930, 992—71047, 76, 96, 194, 222, 269, 279, 338, 453, 492, 500, 633, 915, 958—72052, 162, 168, 328, 331, 457, 525, 712, 820, 889, —73188, 490, 594, 722, 792, 845, 908—74109, 305, 590, 607, 912, 957, 968—75114, 314, 354, 405, 490, 525, 552, 612, 895, 946—76119, 219, 282, 407, 857—77081, 88, 216, 317, 373, 411, 417, 719, 775, 831, 864, 966, 936—78028, 35, 103, 118, 124, 208, 573, 710, 976—79038, 85, 126, 340, 498, 502, 605, 726, 738, 751, 821, 919, 961—80049, 115, 211, 267, 370, 543, 593, 605, 651, 852, 909—81089, 90, 422, 982—82112, 336, 375, 430, 538, 544, 677, 698, 751—83096, 206, 263, 296, 304, 318, 602, 667, 695, 808, 882, 957—84210, 266, 313, 345, 467, 585, 710, 881, 896—85722, 918, 961, 981—86177, 314, 319, 394, 783, 798, 943—87119, 549, 664, 672, 834, 836, 855, 863, 886, 950, 973, 997—88158, 215, 310, 392, 419, 533, 536, 631, 641, 645, 656, 797, 857, 901, 929—8008, 141, 149, 261, 460, 479, 515, 537, 668, 763, 970, 989—90000, 193, 388, 429, 823—91.001, 92, 93, 191, 232, 571, 634, 643, 695, 726, 884—92190, 206, 219, 406, 458, 631, 730, 917, 925—93061, 147, 239, 283, 378, 381, 387, 508, 570, 585, 806, 994, 901—94214, 262, 319, 329, 693, 934, —95131, 463, 529, 630, 767, 919, 982, 983—96004, 36, 119, 364, 392, 724, 778, 841, 856—97023, 66, 224, 371, 410, 503, 590, 628, 648, 848, 87—98127, 369, 783, 950—99336, 429, 555, 577, 615, 779.

100221, 303, 314, 339, 380, 502, 618, 863—101181, 227, 229, 361, 436, 491, 568, 812, 998—102085, 95, 276, 432, 605, 787, 868, 920—103033, 61, 80, 125, 142, 154, 399, 427, 718, 812 —104173, 293, 319, 402, 438, 501, 522, 529, 738, 811, 861, 934, 981—105354, 393, 479, 483, 620, 765, 825, 830, 988, 990, 996—106093, 171, 458, 496, 557, 849, 952—107205, 217, 548, 595, 615, 618, 749, 886, 969—108054, 90, 106, 159, 459, 476, 505, 561, 641, 797, 996—109015, 56, 222, 578, 608, 776, 951, 955—110074, 117, 174, 252, 277, 282, 375, 531, 545, 630, 636—111218, 381, 463, 629, 682, 736, 789, 937—112023, 179, 719, 972—113085, 120, 161, 321, 336, 483, 579, 912—114403—115003, 29, 423, 729, 974—117134, 138, 230, 547, 570, 608, 704, 809—118104, 192, 417, 870—119057, 77, 121, 287, 614, 807, 906—120041, 51, 69, 123, 125, 471, 556, 753, 886, 971—121109, 129, 131, 163, 166, 209, 416, 491, 573, 615, 676, 818—122091, 343, 387, 419, 447, 558, 575, 602—123099, 116, 129, 173, 208, 244, 379, 380, 594, 588, 604, 911—124015, 440, 615, 736, 829—125095, 352, 541, 573, 577, 701, 831, 852—126136, 166, 174, 178, 232, 243, 255, 270, 328, 599, 656, 728, 896, 924, 925, 936, 957—127039, 102, 146, 177, 259, 324, 410, 530, 858, 977, 989—128014, 34, 72, 156, 337, 563, 599, 661, 709—129095, 108, 174, 277, 555, 664, 926, 945—130128, 566, 607, 610, 955, 996—131035, 202, 231, 318, 330, 335, 351, 399, 495, 529, 675, 792, 825, 838, 882—132104, 576, 620, 707, 855—133055, 68, 194, 348, 385, 451, 523, 599, 910, 980—134045, 310, 371, 425 608, 671, 924, 957—135035, 110, 116, 281, 410, 443, 489, 542, 604, 711, 770, 790, 880—136096, 138, 197, 244, 260, 338, 530, 735, 819, 913—137459, 503 —138038, 60, 269, 326, 328, 371, 392, 407—139114, 192, 195, 426, 491, 829 —140247, 432, 657, 759, 766, 799, 874—141008, 181, 278, 341, 464, 608, 860, 973—142226, 383, 464, 489, 559, 857, 896, 992—143056, 151, 460, 900 —144215, 336, 463, 542, 565, 768, 773, 777, 831, 998—145396.

Remboursement: 10 décembre 1950 au prix net de 907 F.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 15 NOVEMBRE 1950

Obligations foncières de 5.000 et de 500 F 3 0/0 1883 regroupées.

1° OBLIGATIONS DE 5.000 F

1.812 obligations ont été appelées au remboursement au pair, savoir:

97.696 à 99.507 inclus.

2° COUPURES DE 500 F

2.070 obligations ont été appelées au remboursement au pair, savoir:

242.481 à 244.550 inclus.

Remboursement: 1er janvier 1951 au prix net de 4.695 F pour l'obligation de 5.000 F et de 471 F pour la coupure de 500 F.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine 28531.

TIRAGES DU 1er DECEMBRE 1950

EMPRUNT OCTOBRE 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (32e tirage).

L'obligation n° 463.753 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 2.836.682 sera remboursée par **500.000** F.
L'obligation n° 1.415.547 sera remboursée par **250.000** F.
Les obligations n°s 2.021.359, 2.021.559, 2.021.759, 2.021.859 seront remboursées chacune par **100.000** F.
Les obligations n°s 1.086.028, 1.086.198, 1.086.398, 1.086.598, 1.086.898, 1.086.998 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

1.086.298	1.086.698	2.021.059	2.021.259	2.021.659
1.086.198	1.086.798	2.021.159	2.021.459	2.021.959

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F:

Dans la série de 1.086.001 à 1.087.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **97.**
Dans la série de 2.021.001 à 2.025.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **62.**
Dans la série de 2.921.001 à 2.925.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **65** et par **85.**

Les 87 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **5.000** F:

Dans la série de 463.001 à 464.000, les obligations dont le numéro se termine par **53** et par **74.**
Dans la série de 501.001 à 502.000, les obligations dont le numéro se termine par **23, 48** et par **99.**
Dans la série de 1.415.001 à 1.416.000, les obligations dont le numéro se termine par **49** et par **47.**
Dans la série de 2.836.001 à 2.837.000, les obligations dont le numéro se termine par **07** et par **82.**

Les 6.850 autres obligations des séries de 1.000 litres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

463.001 à 464.000	1.415.001 à 1.416.000	2.836.001 à 2.837.000
501.001 à 502.000	2.021.001 à 2.025.000	2.921.001 à 2.925.000
1.086.001 à 1.087.000		

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er janvier 1951; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 janvier 1951; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 1945

Obligations de 10.000 F 3 0/0 (11e tirage).

L'obligation n° 1.857.672 sera remboursée par **5.000.000** de francs.
L'obligation n° 463.735 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 1.192.037 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 1.401.585 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 1.673.711 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 1.721.120 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
Les obligations n°s 457.297, 912.235, 1.488.558, 1.761.096, 1.933.049 seront remboursées chacune par **250.000** F.

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **100.000** F:

Dans la série de 1.478.501 à 1.479.000, les obligations dont le numéro se termine par **0.**

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000** F:

Dans la série de 1.997.501 à 1.998.000, les obligations dont le numéro se termine par **2.**

Les 250 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **25.000** F:

Dans la série de 092.501 à 093.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **0.**
Dans la série de 152.501 à 153.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **7.**
Dans la série de 718.001 à 718.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **1.**
Dans la série de 1.162.501 à 1.163.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **2.**
Dans la série de 1.581.001 à 1.581.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **3.**

Les 9.639 autres obligations des séries de 500 litres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus, seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire:

092.501 à 093.000	1.023.001 à 1.023.500	1.673.501 à 1.674.000
152.501 à 153.000	1.162.501 à 1.163.000	1.724.001 à 1.724.500
457.001 à 457.500	1.192.001 à 1.192.500	1.761.001 à 1.761.500
463.501 à 464.000	1.401.001 à 1.401.500	1.857.501 à 1.858.000
718.001 à 718.500	1.478.501 à 1.479.000	1.933.001 à 1.933.500
901.501 à 902.000	1.488.501 à 1.489.000	1.997.501 à 1.998.000
912.001 à 912.500	1.581.001 à 1.581.500	

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er janvier 1951; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1951; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés des emprunts 3,50 0/0 octobre 1912 et 3 0/0 1915 a été publiée au *Journal officiel* du 16 février 1950.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.235.304.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

Registre du commerce: Paris 50987.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Premier amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 317 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er décembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 4 janvier 1950.)*

DENAIN-ANZIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.468.350.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE D'ATHÈNES, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 76475.

Obligations 3 3/4 0,0 *de* 5.000 *F* 1945.

Sixième amortissement du 1er février 1951.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 3 3/4 0/0 1945 de Denain-Anzin, société anonyme, sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission desdites obligations, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er février 1951.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 décembre 1950 n'aura pas lieu.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres restant à rembourser.

Union de Consommateurs de Produits Métallurgiques et Industriels
(Forges et aciéries d'Hagondange.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.260 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31, AVENUE MONTAIGNE, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 75184.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 *(janvier* 1945).

Sixième amortissement du 20 janvier 1951.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission janvier 1945) de la société Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels (Forges et aciéries d'Hagondange) sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission desdites obligations, s'est procuré par voie de rachats en Bourse les obligations nécessaires à l'annuité d'amortissement du 20 janvier 1951.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société anonyme des Verreries de Carmaux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA VIEILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 260763.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1946.

Cinquième amortissement du 25 janvier 1951.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 sont informés que la Société des verreries de Carmaux, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 65 obligations qui, conformément au tableau d'amortissement, doivent être amorties le 25 janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ANCIENS ETABLISSEMENTS SALMON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A ISSE (LOIRE-INFÉRIEURE)

R. C.: Châteaubriant 47.

Obligations 5 0/0 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 18 obligations formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1951.

En outre, 10 obligations portant les numéros 763 à 772, non souscrites, ont été annulées.

Mention de cette annulation a été portée sur les titres correspondants.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Emprunt départemental 6 1/2 0/0 1949 *de* 216 *millions de francs.*

REMBOURSEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE 100 MILLIONS DE FRANCS

Premier tirage du 14 novembre 1950.

Les obligations départementales portant les numéros 4.246 à 4.679 inclus ont été désignés par voie de tirage au sort pour être remboursés à dater du 15 décembre 1950.

Les porteurs de ces obligations sont invités à demander à partir du 15 décembre 1950 le remboursement de ces titres aux caisses du trésorier-payeur général, des receveurs particuliers aux finances et des percepteurs du département ainsi qu'aux caisses de crédit agricole et aux banques désignées à cet effet.

Pour le préfet:
Le secrétaire général.

SOCIETÉ DU CARBURATEUR ZENITH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 49 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 49-51, CHEMIN FEUILLAT, LYON

R. C.: Lyon B 665.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.900 obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F, la Société du carburateur Zénith a procédé au rachat en Bourse de 96 obligations dont le montant a épuisé la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 2 janvier 1951.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société Générale des Tuileries de Marseille

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: SAINT-HENRI, MARSEILLE

TIRAGE D'OBLIGATIONS DU 29 NOVEMBRE 1950

Obligations 5 0/0 1932 *de* 1.000 *F.*

Sont sorties remboursables au pair, à partir du 31 décembre 1950, 300 obligations portant les nos 201 à 300, 2001 à 2100 et 4301 à 4900.

Numéros des titres de cette tranche d'obligations sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement à la date du 29 novembre 1950.

1.121 à 1.125 — 1.129 à 1.136 — 3.531 — 3.541 à 3.545 — 4.901 à 4.926 — 4.929 à 4.930 — 4.933 à 4.936 — 4.939 à 4.941 — 4.947 à 4.958 — 4.970 à 4.982 — 4.999 à 5.000 — 5.651 — 5.679

Numéros des titres des tranches d'obligations actuellement entièrement amorties, sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement au 29 novembre 1950.

Obligations 5 0/0 1922.

3.735 — 3.736

Obligations 6 0/0 1929.

8.093 à 8.097 — 9.919 à 9.921 — 9.932 à 10.000 — 10.316 10.751 à 10.800 — 13.518 à 13.528 — 14.605.

ETABLISSEMENTS BERJONNEAU-JACQUEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE LESAGE-MAILLE, A CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Registre du commerce: Elbeuf n° 4267.

Obligations de 2.000 *F* 4 1/4 0/0 1914.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er février 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de 1945 ont été présentés au remboursement.

L'amortissement des années 1946 à 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: VALENTIGNEY (DOUBS)

R. C.: Doubs 5818.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les numéros des 750 obligations amorties au huitième tirage (16e amortissement) effectué le 29 novembre 1950;

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 50	50	6.851 à 6.900	46
51 à 100	47	6.951 à 7.000	49
101 à 150	48	7.601 à 7.650	47
201 à 250	51	**7.751 à 7.800**	51
251 à 300	49	**8.151 à 8.200**	51
301 à 350	51	8.201 à 8.250	50
851 à 900	50	8.401 à 8.450	49
901 à 950	51	8.451 à 8.500	46
1.201 à 1.250	46	8.501 à 8.550	50
1.751 à 1.800	49	8.551 à 8.600	50
1.951 à 2.000	50	8.601 à 8.650	46
2.001 à 2.050	51	8.851 à 8.900	47
2.201 à 2.250	51	**8.901 à 8.950**	51
2.301 à 2.350	51	**9.001 à 9.050**	51
2.401 à 2.450	50	9.051 à 9.100	48
2.651 à 2.700	48	9.201 à 9.250	50
2.701 à 2.750	51	9.251 à 9.300	48
3.051 à 3.100	51	9.451 à 9.500	46
3.101 à 3.150	49	9.701 à 9.750	50
3.151 à 3.200	51	9.751 à 9.800	50
3.451 à 3.500	49	9.801 à 9.850	47
3.501 à 3.550	46	9.951 à 10.000	49
3.551 à 3.600	47	**10.051 à 10.100**	51
3.701 à 3.750	47	12.351 à 12.400	48
4.301 à 4.350	49	**12.401 à 12.450**	51
4.351 à 4.400	47	**12.551 à 12.600**	51
4.451 à 4.500	49	12.651 à 12.700	50
4.501 à 4.550	50	12.701 à 12.750	48
4.751 à 4.800	47	12.801 à 12.850	47
4.801 à 4.850	51	12.901 à 12.950	50
4.851 à 4.900	47	13.201 à 13.250	48
4.951 à 5.000	46	**13.251 à 13.300**	51
5.151 à 5.200	51	13.301 à 13.350	48
5.201 à 5.250	49	13.351 à 13.400	47
5.351 à 5.400	51	13.451 à 13.500	49
5.401 à 5.450	51	13.801 à 13.850	49
5.451 à 5.500	46	14.051 à 14.100	45
6.001 à 6.050	51	14.151 à 14.200	48
6.051 à 6.100	49	14.201 à 14.250	48
6.101 à 6.150	49	14.301 à 14.350	47
6.401 à 6.450	50	**14.351 à 14.400**	51
6.501 à 6.550	46	**14.401 à 14.450**	51
6.551 à 6.600	48	**14.501 à 14.520**	51
6.601 à 6.650	51	14.551 à 14.600	49
6.751 à 6.800	51	14.801 à 14.850	49
6.801 à 6.850	51	14.951 à 15.000	49

Les obligations amorties au tirage du 29 novembre 1950 seront remboursables à partir du 1er janvier 1951.

LOUVROIL-MONTBARD-AULNOYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

R. C.. Seine 118045.

Obligations 4 0/0 1912 *de* 5.000 *F nominal.*

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 20.000 obligations, émission 1912, la société Louvroil-Montbard-Aulnoye a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 15 décembre 1950

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

AVIS DIVERS

DOLLFUS-MIEG & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.008.000.000 DE FRANCS

MULHOUSE (HAUT-RHIN)

R. C.: Mulhouse n° B 1792.

Deuxième avis de convocation à une deuxième assemblée.

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le 27 novembre 1950, n'a pas pu délibérer valablement, faute d'avoir réuni le quorum des deux tiers des actions composant le capital social.

En conséquence, ils sont convoqués à:

une deuxième assemblée générale extraordinaire

qui aura lieu le vendredi 22 décembre 1950, à neuf heures trente, au siège social à Mulhouse, avec le même ordre du jour, savoir:

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Transformation en capital des primes d'émission et de partie du fonds de renouvellement des stocks, en vue d'augmenter de 252 millions de francs le capital social pour porter de 2.000 F à 2.500 F la valeur nominale des actions;
3° Modification consécutive de l'article 5 ainsi que des articles 9 et 10 des statuts;
4° Mesures à prendre en vue de la sortie des actions au porteur de la C. C. D. V. T. en liquidation;
5° Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder éventuellement à un regroupement ultérieur des actions;
6° Nouvelle modification consécutive conditionnelle des articles 5 et 58 des statuts;
7° Questions connexes.

Le texte imprimé des résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire, qui a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social depuis le 11 novembre 1950, demeurera à leur disposition au même lieu jusqu'au jour de la réunion de la présente assemblée.

Les cartes d'entrée et les pouvoirs établis pour l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 1950 demeurent valables pour l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 1950.

Les actionnaires nominatifs qui n'auraient pas demandé une carte d'admission, ou n'auraient pas envoyé leur pouvoir pour la première assemblée générale extraordinaire pourront le faire au siège de la société jusqu'au 16 décembre 1950 au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur se trouvant dans le même cas doivent remettre au plus tard le 16 décembre 1950 leurs actions ou un certificat des banques autorisées constatant le dépôt de leurs titres. Les domiciles suivants sont désignés à cet effet:

Siège social de la société, à Mulhouse;
Crédit commercial de France, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris,

et leurs affiliations, succursales et agences en France;

Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Société générale alsacienne de banque;
Crédit suisse, à Zurich;
Société de banque suisse, à Bâle

Les actionnaires qui désirent prendre part personnellement à l'assemblée générale recevront, sur leur demande, en représentation de leurs actions ainsi déposées, une carte d'entrée à leur nom.

Les pouvoirs des actionnaires qui voudront faire représenter leurs actions au porteur par un autre actionnaire devront être déposés le 16 décembre 1950 au plus tard auprès du siège social ou de l'un des établissements de banque ci-dessus désignés.

Mulhouse, le 5 décembre 1950.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 6 novembre 1950, rendue sur la requête du commissaire du Gouvernement près la cour de justice de Lyon, le président du tribunal civil de Saint-Etienne a donné mainelvée du séquestre des biens des nommés Longomozino (Auguste-Vincent) et Galliano (Augustine-Catherine), son épouse, domiciliés à Saint-Etienne, 10, rue Claude-Deverchère, dont la direction des domaines et de l'enregistrement du département de la Loire avait été chargée par ordonnance en date du 29 mai 1945. En conséquence, ladite administration a été déchargée de la mission qui lui avait été confiée.

Par ordonnance en date du 22 novembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 5 février 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Aubaut (Eugène-Jean), domicilié à Neuilly-sur-Seine, 90, boulevard Maurice-Barrès.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 8 juin 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Bellegarde (Valentine), demeurant à Paris, 10, rue Oswaldo-Cruz.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 25 avril 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Baumann (Antoine), demeurant 7, villa Emile, à Clichy-la-Garenne.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

M. Barbieri (Brenno), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Antonietti, Kirsch et Cohen (Michel).

Mme Peraino (Agata), épouse Barbieri (Brenno), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Antonietti, Kirsch et Cohen (Michel).

M. Massala (Arnoldo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Giacometti et Duchereau.

M. Bruno (Giuseppe), possédant des biens au Bardo. — Précédent administrateur séquestre: M. Moulis (François).

M. Ventura (Giovan-Battista fu Andrea), possédant des biens à la Goulette et au Kram. — Précédent administrateur séquestre: M. Chaise (Victor).

Mme de Toma (Vincenza), épouse Ventura (Giovan-Battista), possédant des biens à la Goulette (Casino). — Précédent administrateur séquestre. M. Chaise (Victor).

M. Pasqua (Claudio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. d'Argeval (René).

M. Nielfi (Sebastiano di Carmelo), possédant des biens à Tunis.

M. di Marco (Salvatore), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Gauthier (Alexandre) et Taieb.

M. Contatore (Bartolo), possédant des biens à Pont-du-Fahs. — Précédent administrateur séquestre: M. Faillat (Joseph).

M. Maniscalco (Giuseppe), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Tardy, Cantillon, Daune, Portal, Gambini et Henry.

Mlle Gagliardo (Yole), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Huc (Louis).

M. Parmella (Gaetano), possédant des biens à Pont-du-Fahs. — Précédent administrateur séquestre: M. Faillat (Joseph).

Mme Rizzo (Francesca), épouse Russo (Dominique), possédant des biens à Bou-Arkoub. — Précédents administrateurs séquestres. MM. Delzenne et Guyot.

M. Ciaravino (Gaspare), possédant des biens à Ben-Arous. — Précédent administrateur séquestre: M. Sebag.

M. Carollo (Giuseppe), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Sebag.

Mme Allissimi (Maria-Téresa), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Reich et Salfati (Echoua).

M. Favaloro (Guido), possédant des biens à Tunis et au Kram. — Précédent administrateur séquestre: M. Flattot.

M. di Malta (Mariano), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Sebag (Elie).

M. Migliore (Gaspare), possédant des biens à Salammbô. — Précédent administrateur séquestre: M. Sebag (Elie).

Par ordonnances en date du 28 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts, appartenant en Tunisie à:

M. Strazzanti (Pietro), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Versini (Michel-Ange).

M. de Amicis (Cosimo), possédant des biens à l'aéroport. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Doumergue et Flattot (Louis).

Mme Scolastica, épouse de Amicis (Cosimo), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Doumergue et Flattot.

M. Martorana (Angelo), possédant des biens à Tunis (la Cagna). — Précédent administrateur séquestre: M. Sebac (Elie).

M. Lo Monaco (Vito), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Bisanti (Victor).

M. Ferrara (Baldassare), possédant des biens à Pont-du-Fahs. — Précédent administrateur séquestre: M. Faillat (Joseph).

M. Orlando (Mattéo), possédant des biens au Kram. — Précédent administrateur séquestre: M. Bourret (Albert).

M. Marocca (Francesco), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Sebag (Elie).

M. Pepe (Giuseppe), possédant des biens au Kram. — Précédent administrateur séquestre: M. Versini (Michel).

M. Castronovo (Giuseppe), possédant des biens à Djebel-Djelloud. — Précédent administrateur séquestre: M. Fenech (Carmel).

Mlle Barabini (Albina), possédant des biens au Kram. — Précédent administrateur séquestre: M. Taieb (Edouard).

M. Paolucci (Pietro), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Sebag (Elie).

M. Caruso (Alfiero), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Meyabat (Jérôme).

Mlle Valenza (Delia), possédant des biens au Mornag. — Précédent administrateur séquestre: M. Comte (Marcel).

Mlle Valenza (Francesca), possédant des biens au Mornag. — Précédent administrateur séquestre: M. Comte (Marcel).

Mme Tonelli (Evangelina, fû Augusto), possédant des biens à Tunis.

M. Leone (Antonio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Sebag (Elie).

Mme Almanza (Maria-Valentina), épouse Lopez (Salvatore), possédant des biens à Dermech et Bou-Arkoub.

Mme Almanza (Caterina), épouse séparée de Mazolti (Paolo), possédant des biens à Dermech et Bou-Arkoub.

M. Pollina (Fidèle), possédant des biens à la Cebala de Bizerte. — Précédent administrateur séquestre: M. Thiolas (Jean).

M. Rallo (Vincenzo), possédant des biens à Djedeïda (Belli).

M. Marino (Gaspard), possédant des biens à El-Aouina.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à M. Adamo (Carmelo), possédant des biens à Saïda-Djedeïda.

Par ordonnance en date du 20 novembre 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

Indivision entre les consorts Baldocci (Giuseppina), épouse Sesti; Catania (Alfred), et Maldocci (Maria), épouse Calamida (Francesco); Baldocci (François-Joseph); Baldocci (Joseph-Fortuné) et Baldocci (Pasquale), biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Seuve.

Compagnia italiana turismo (C. I. T.), biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Le Doux et Raymond.

M. Benedetti (Alfredo), possédant des biens à Grombalia. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Tholozan, Farrugia et Promis (Louis).

M. Maggio (Carlo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Nicolas.

M. Ciotta (Guido), possédant des biens à Zaghouan. — Précédent administrateur séquestre: M. Bertrand (J.).

Societa Tatriotica Operai italiana in Goletta, biens à la Goulette. — Précédent administrateur séquestre: M. Seuve (Dominique).

Société Savoia, possédant des biens à la Goulette. — Précédent administrateur séquestre. — M. Seuve (Dominique).

M. Achilone (Armando), possédant des biens à M'Daissa. — Précédent administrateur séquestre: M. Fournier.

M. Achilone (Vito), possédant des biens à Kélibia. — Précédent administrateur séquestre: M. Fournier (Robert).

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 20 novembre 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a ordonné la mainlevée du séquestre placé par ordonnance du 2 décembre 1918, au nom du service de liquidation, représenté par son chef de service, sur les biens, droits et intérêts, appartenant, en Tunisie, à la Société tunisienne de l'hôtel Claridge.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis, a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1918, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre, de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à :

M. Garsia (Giuseppe), possédant des biens à la Goulette et Bou-Arkoub. — Précédent administrateur séquestre: M. Bonvalet (Hippolyte).

Mme Alfano (Emma), épouse Garsia (Giuseppe), possédant des biens à Bou-Arkoub. — Précédent administrateur séquestre: M. Bonvalet (Hippolyte).

Mme Spiteri, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Magnien (Paul).

M. Pizzolato (Leonardo), possédant des biens à Zarrane. — Précédent administrateur séquestre: M. Moreau (Pierre).

M. Scaduto (Salvatore), possédant des biens à Ebba-Ksour. — Précédent administrateur séquestre: M. Montgolfier (Etienne).

M. Oggiano (Quirino), possédant des biens à Ebba-Ksour. — Précédent administrateur séquestre: M. Montgolfier (Etienne).

M. Alfano (Antoine), possédant des biens à Ebba-Ksour et au Kef. — Précédent administrateur séquestre: M. Monteil (Marc).

M. Incardona (Dante), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre. M. Giacometti.

M. Pellegrino (Joseph), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cavasino (Nicolas).

M. Schifano (Luigi), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Versini (Michel-Ange).

M. Nasalto (Gottardo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Versini (Michel).

M. Rizzo (André), possédant des biens à Furna. — Précédent administrateur séquestre: M. Mannoni (Charles).

M. Errera (Giacomo), possédant des biens à Hamman-Lif. — Précédent administrateur séquestre: M. Casanova (Pascal).

M. Pandolfo (Emilio), possédant des biens à Bou-Arkoub. — Précédent administrateur séquestre: M. Barbe (Louis).

M. Ingrassia (Vincenzo), possédant des biens à Oued-Ellil. — Précédent administrateur séquestre: M. Granara.

M. Placenti (Horace), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Casanova (Pascal).

M. Terrasi (Agostino), possédant des biens à M'Rira. — Précédent administrateur séquestre: M. Meyabat (Jérôme).

M. Mazerbo (Filippo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Garandeau (Frédéric).

M. Pinna (Francesco), possédant des biens à Kalaat-es-Senam. — Précédent administrateur séquestre: M. Torre.

M. d'Antoni (Michel), possédant des biens à Sakiet-Sidi-Youssef et Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Hatier (Joseph).

M. Rizzo (Antonio), possédant des biens à Sakiet-Sidi-Youssef. — Précédent administrateur séquestre: M. Hatier (Joseph).

M. Sammartano (Antonio), possédant des biens à Furna (Massicault). — Précédent administrateur séquestre: M. Bazet (Léon).

M. Sammartano (Battiste), possédant des biens à Furna, près de Massicault. — Précédent administrateur séquestre: M. Bazet (Léon).

M. Valenza (Antonio), possédant des biens à Takelsa. — Précédent administrateur séquestre: M. Bailly (Pierre).

M. Randazzo (Giovanni), possédant des biens à Sakiet-Sidi-Youssef. — Précédent administrateur séquestre: M. Hatier (Joseph).

M. Leonardi (Ugo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Taieb (Edouard).

M. Sciortino (Santo), à Bou-Arada. — Précédent administrateur séquestre: M. Lhospital (Robert).

M. Scifo (Vito), à Bou-Arada. — Précédent administrateur séquestre: M. Lhospital (Robert).

Mme Avancini (Angèle), possédant des biens au Bardo. — Précédent administrateur séquestre: M. Timsit (Jules).

M. Avancini, possédant des biens à Tunis (le Bardo). — Précédent administrateur séquestre: M. Timsit (Jules).

M. Garsia (Natalino), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Giacometti (Charles).

M. Maffioletti (Baptiste), possédant des biens à Bou-Ficha. — Précédent administrateur séquestre: M. Bonamy.

M. Drago (Vincenzo, fû Luigi), possédant des biens à Kelbia. — Précédent administrateur séquestre: M. Baret (Emmanuel).

M. Drago (Giuseppe, fû Luigi), possédant des biens à Kelbia. — Précédent administrateur séquestre: M. Baret (Emmanuel).

M. Drago (Tomaso, fû Luigi), possédant des biens à Kelbia. — Précédent administrateur séquestre: M. Baret (Emmanuel).

M. Cima (Salvatore), possédant des biens à Hammam-Lif. — Précédent administrateur séquestre: M. René d'Orgeval.

M. Salerno (Andréa), possédant des biens à Furna. — Précédent administrateur séquestre: M. Mannoni (Charles).

Mlle Alzenie (Amélie), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Lellouche (Gaston).

M. Montixi (Samuel), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Lellouche (Gaston).

Mlle Montixi (Anna), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Lellouche (Gaston).

Mlle Montixi (Emma), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Lellouche (Gaston).

M. Alzenie (Antonio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Lellouche (Gaston).

Mlle Alzenie (Rosine), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Lellouche (Gaston).

M. Catanese (Bartolomeo), possédant des biens à Bou-Arada. — Précédent administrateur séquestre: M. Lhospital (Robert).

M. Castiglione (Nicolas), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Prioux (René).

Mme Novara (Michela), épouse Castiglione (Nicolas), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Prioux (René).

M. Cordaro (Giuseppe), possédant des biens au Bardo. — Précédent administrateur séquestre: M. Timsit (Jules).

Mme Carlini (Armida-Ernestina), épouse Cordaro (Giuseppe), possédant des biens au Bardo. — Précédent administrateur séquestre: M. Timsit (Jules).

M. Ciotti (Michel), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Gregogna (Joseph).

M. Sorrentino (Sébastiano), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Coeson (Gaston).

M. Rotella (Vitaliano-Domenico), possédant des biens à Fondouk-Djedid. — Précédent administrateur séquestre: M. Cucchi (Joseph).

M. Cadeddu (Francesco), possédant des biens à Zaghouan. — Précédent administrateur séquestre: M. Bertrand (Joseph).

M. Zanca (Giovanni), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Mallia (Marius).

M. Chiappe (Lorenzo), possédant des biens à Bou-Arada. — Précédent administrateur séquestre: M. Lhospital (Robert).

M. Culoma (Salvatore), possédant des biens à Nabeul. — Précédent administrateur séquestre: M. de Warren (Gérard).

M. Goccia d'Oro (Carlo), possédant des biens à Souk-el-Khemis. — Précédent administrateur séquestre: M. Rouvière (Marcel).

M. Ignacolo (Biaggio), possédant des biens au Kef. — Précédent administrateur séquestre: M. Oliva.

M. Di Carlo (Pietro), possédant des biens au Kef. — Précédent administrateur séquestre: M. Oliva.

M. Delmastro (Jean), possédant des biens au Kef. — Précédent administrateur séquestre: M. Oliva.

M. Pino (Carmel), possédant des biens au Kef. — Précédent administrateur séquestre: M. Oliva.

M. Guarnieri (Calogero), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Meyabat (Jérôme).

M. Internicola (Vincenzo), possédant des biens à Saïda. — Précédent administrateur séquestre: M. Derocle (Raoul).

M. Amico (Gaetano), possédant des biens à Fondouk-Djedid. — Précédent administrateur séquestre: M. Cucchi (Joseph).

M. Deiana (Orlando), possédant des biens à Ben-Arous. — Précédent administrateur séquestre: M. Timsit (Jules).

Mme Salerno (Annetta), épouse Deiana (Orlando), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Timsit (Jules).

M. Pineda (Giuseppe), possédant des biens à Hammam-Lif. — Précédent administrateur séquestre: M. Casanova (Pascal).

M. Raffaele (Ernesto fû Lorenzo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Babilani.

M. Fornaro (Giuseppe di Giovanni), possédant des biens à Grombalia. — Précédent administrateur séquestre: M. Promis (Louis).

M. Amantia (Vincenzo fû Salvatore), posédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Babilani.

M. Aziato (Giacomo), possédant des biens à Fondouk-Djedid. — Précédent administrateur séquestre: M. Verani (Albert).

M. Dolcemascolo (Amelio), possédant des biens à Furna. — Précédent administrateur séquestre: M. Gambini (Jean).

M. Di Cara (Salvatore fû Francesco), possédant des biens à Hammam-Lif. — Précédent administrateur séquestre: M. Casanova (Pascal).

M. Salerno (Francesco fû Giovanbattista), possédant des biens à Grombalia. — Précédent administrateur séquestre: M. Salfati (Echoua).

M. Cardinale (Francesco), possédant des biens à Zaghouan. — Précédent administrateur séquestre: M. Bertrand (Joseph).

M. Butera (Vito), possédant des biens au Bardo. — Précédent administrateur séquestre: M. Alger (Edouard).

M. Le Balbo (Giuseppe), possédant des biens à Grombalia. — Précédent administrateur séquestre: M. Ghez (Victor).

M. Canonico (Pietro), possédant des biens à Zaghouan et Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Aupeicle (François).

M. Brignone (Salvatore di Giovanni), possédant des biens à Tunis et au Khanguet. — Précédent administrateur séquestre: M. Chapelle (Alfred).

M. Tumbarello (Giuseppe), possédant des biens à Chaouach. — Précédent administrateur séquestre: M. Coudray (Henry).

M. Marchi (René), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Sebag.

M. Fugallo (Joseph), possédant des biens à Téboursouk. — Précédent administrateur séquestre: M. Leandro.

M. Ciolfa (Aldo), possédant des biens au Kef. — Précédent administrateur séquestre: M. Oliva.

M. Paino (Salvatore), possédant des biens au Kef. — Précédent administrateur séquestre: M. Oliva.

M. Brignone (Pietro fû Francesco), possédant des biens à Takelsa. — Précédent administrateur séquestre: M. Naud.

M. di Malta (Francesco fû Andrea), possédant des biens à Kélibia. — Précédent administrateur séquestre: M. Fournier (Robert).

Mme Lopinto (Orsolina), épouse di Malta (Francesco), possédant des biens à Kélibia. — Précédent administrateur séquestre: M. Fournier (Robert).

M. Provenzano (Leonardo), possédant des biens à Sidi-Daoud. — Précédent administrateur séquestre: M. Renet Stewart-Patrice).

M. Valenza (Giuseppe, fû Diego), possédant des biens à la Manouba. — Précédent administrateur séquestre: M. Guasco (Alexandre).

Mme Valenza (Angelina), épouse Giofrida, possédant des biens à la Cebala du Mornag. — Précédent administrateur séquestre: M. Bazet (Léon).

M. Guglielta (Giorgio), possédant des biens à Grombalia. — Précédent administrateur séquestre: M. Ghez (Victor).

M. Roccato (Giovanni), possédant des biens à Grombalia. — Précédent administrateur séquestre: M. Promis (Louis).

M. Rota (Antonio), possédant des biens à Grombalia. — Précédent administrateur séquestre: M. Promis (Louis).

M. Carabotta (Gaetano), possédant des biens à Grombalia. — Précédent administrateur séquestre: M. Promis (Louis).

M. Scifo (Vito), possédant des biens à Bou-Arada. — Précédent administrateur séquestre: M. Lhospital (Robert).

M. Scifo (Emmanuel), possédant des biens à Bou-Arada. — Précédent administrateur séquestre: M. Lhospital (Robert).

M. Zimmaro (Giuseppe), possédant des biens à Bou-Arada. — Précédent administrateur séquestre: M. Lhospital (Robert).

Mme Sciortino (Santa), épouse Zimmaro (Giuseppe), possédant des biens à Bou-Arada. — Précédent administrateur séquestre: M. Lhospital (Robert).

Mme Valenza (Giuseppina), possédant des biens à la Cebala du Mornag. — Précédent administrateur séquestre: M. Bazet (Léon).

M. Basile (Joseph), possédant des biens à Amilcar et Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Bremond (Louis).

M. Bernardi (Antonio), possédant des biens à Bir-Halima. — Précédent administrateur séquestre: M. Grillet (Lucien).

M. Corsini (Carmelo), possédant des biens à Tunis — Précédent administrateur séquestre: M. Salfati.

M. Belvisi (Angelo), possédant des biens à Grombalia. — Précédent administrateur séquestre: M. Ghez (Victor).

M. Belvisi (Francesco), possédant des biens à Grombalia. — Précédent administrateur séquestre: M. Ghez (Victor).

M. Napolitano (Giovanni), possédant des biens à Fondouk-Djedid. — Précédent administrateur séquestre: M. Verani (Albert).

M. Papalardo (Francesco), possédant des biens à Fondouk-Djedid. — Précédent administrateur séquestre: M. Verani (Albert).

M. Belvisi (Andrea), possédant des biens à Turki. — Précédent administrateur séquestre: M. Verani (Albert).

M. Mancuso (Augustin), possédant des biens à Tunis et au Kram. — Précédent administrateur séquestre: M. Charlon.

M. Berresi (Giuseppe), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Torre (Paul).

M. Spitalieri (François), possédant des biens à Téboursouk. — Précédent administrateur séquestre: M. Sibade (Savinien).

Mme Valenza (Anna), possédant des biens à la Cebala du Mornag. — Précédent administrateur séquestre: M. Bazet.

M. Pandolfo (André), possédant des biens à Kélibia. — Précédent administrateur séquestre: M. Ledon (Roger).

M. Pandolfo (Giovanni), possédant des biens à Kélibia. — Précédent administrateur séquestre: M. Ledon (Roger).

M. Anselmo (Antonio fû Giuseppe), possédant des biens à Oued-Gueriana et Djaiara. — Précédent administrateur séquestre: M. André Roux.

M. Anselmo (Giuseppe fû Giuseppe), possédant des biens à Oued-Gueriana et Djaiara. — Précédent administrateur séquestre: M. André Roux.

Mlle Anselmo (Maria-Angela fû Giuseppe), possédant des biens à Oued-Gueriana et Djaiara. — Précédent administrateur séquestre: M. André Roux.

Mlle Anselmo (Crocifissa), possédant des biens à Oued-Gueriana et Djaiara — Précédent administrateur séquestre: M. André Roux.

Mlle Anselmo (Giovanna), possédant des biens à Oued-Gueriana et Djaiara. — Précédent administrateur séquestre: M. André Roux.

M. Anselmo (Antonio fû Girolamo), possédant des biens à Oued Gueriana et Djaiara. Précédent administrateur séquestre: M. André Roux.

M. Anselmo (Giovanni fû Girolamo), possédant des biens à Oued Gueriana et Djaiara. — Précédent administrateur séquestre: M. André Roux.

Mme Anselmo (Vincenza), épouse Filingueri (Salvatore), possédant des biens à Oued Gueriana et Djaiara. — Précédent administrateur séquestre: M. André Roux.

M. Anselmo (Giuseppe fû Girolamo), possédant des biens à Oued Gueriana et Djaiara — Précédent administrateur séquestre: M. André Roux.

Mlle Anselmo (Provindenza fû Girolamo), possédant des biens à Oued Gueriana et Djaiara. — Précédent administrateur séquestre: M. André Roux.

Mlle Anselmo (Rosalia fû Girolamo), possédant des biens à Oued Gueriana et Djaiara. — Précédent administrateur séquestre: M. André Roux.

Mlle Napoli (Crocifissa) fû Anselmo (Maria), possédant des biens à Oued Gueriana et Djaiara. — Précédent administrateur séquestre: M. André Roux.

M. Napoli (Antonio) fû Anselmo (Maria), épouse Napoli (Carmelo), possédant des biens à Djaiara et Oued Gueriana. — Précédent administrateur séquestre. — M. André Roux.

Indivision consorts Boccara (Raoul, Carlos, Arturo-Patrizio, Anna-Maria, Rina et Clelia), biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre — M. Ahmed ben Salah.

M. Boccara (Carlos), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Ahmed ben Salah.

Mlle Boccara (Anna-Maria), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre. M. Ahmed ben Salah.

M. Boccara (Arturo-Patrizio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Ahmed ben Salah.

Mme Greselin (Vittoria), épouse Boccara (Carlo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Ahmed ben Salah.

Mlle Rodo (Giuseppina fû Giuseppe), possédant des biens à Soliman.

Mme Pavia (Maria fû Amalia), veuve Rodo (Giuseppe), possédant des biens à Soliman.

M. Rodo (Giacomo fû Giuseppe), possédant des biens à Soliman.

Mlle Rodo (Angela fû Giuseppe), possédant des biens à Soliman.

M. Inghilleri (Vito), possédant des biens à Djedida. — Précédent aministrateur séquestre: M. Jousse (Eugène).

M. Scalia (Ambroise), possédant des biens à Téboursouk. — Précédent administrateur séquestre: M. Claessens (Florian).

M. Bucchieri (Giovanni), possédant des biens à Téboursouk. — Précédent administrateur séquestre: M. Leandro.

Mlle Mirasolo (Giuseppina), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre. — M. Michel Simon.

M. Mirasolo (Antonino), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Michel Simon.

Mme Mirasole (Maria), épouse Morello (Salvatore), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Michel Simon.

Par ordonnance en date du 22 novembre 1950, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 31 décembre 1946 dont furent l'objet les biens appartenant à Ellé (Jean) et son épouse, 18, rue Nicolas-Hamant, Montigny-les-Metz.

Par ordonnance du 30 novembre 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, pris en la personne du chef de ce service, administrateur séquestre de tous les biens provenant de la succession Auteri (Rosario) et appartenant dans l'indivision aux dames veuve Auteri (Filippo); Auteri (Angela), épouse Mirandola; Auteri (Gaetana), épouse Dimech; Vitale (Antoinette), veuve Auteri (Rosario); Brignone (Maria) et Brignone (Michel). — Précédent administrateur: M. Baldacchino.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Capitta (Mario), en remplacement de M. Boivin (Louis), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Lo Galio, en remplacement de M. Roubaud Jules), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Guagliardi (Emile), en remplacement de M. Aupeicle (François), administrateutr séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Crapenzano (Salvatore), en remplacement de M. Girard (Prosper), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant à M. La Pinta (Gaëtano), en remplacement de M. Robert Macé, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant à M. Avellino (Giovanni), en remplacement de M. Rombi (Henri), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant à M. Castro (Pasquale), en remplacement de M. Boluna (Ernest), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant à M. Lombardo (Filippo), en remplacement de M. Bernon (François), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant à M. Muscarnera (Calogéro), en remplacement de M. Aupeicle (François), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant à M. Perricone (Giuseppe), en remplacement de M. Tirard (Jacques), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant à M. Tomassini (Aldo), en remplacement de M. Clauzier (André), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Cannizaro (Antonio), en remplacement de M. Macé (Robert), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mlle Palermo (Giovanna-Wanda), en remplacement de M. Barthalot (Adolphe), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mme Suella (Térésa), épouse Lombardo (Léonardo), en remplacement de M. Bernou (François), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Lombardo (Giovanni), en remplacement de M. Bernou (François), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Tardi (Giacomino), en remplacement de M. Martin (Charles), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Arnone (Rosario Fu Gaëtano), en remplacement de M. Bernou (François), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mlle Arnone (Oaymonde Fu Gaëtano), en remplacement de M. Bernou (François), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant à M. Lombardo (Léonardo), en remplacement de M. Bernou (François), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 17 novembre 1950, le président du tribunal civil d'Angoulême a, au titre des profits illicites, ordonné la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance en date du 9 juillet 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Cœuille (Jean-Louis), demeurant villa Trinidad, à Biarritz et actuellement domicilié 4, villa Jocelyn, à Paris (16e), et situés dans l'arrondissement d'Angoulême.

Par ordonnance en date du 29 novembre 1950, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Schwanenberger (Hélène), a Molsheim (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 30 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 20 janvier 1947, le président du tribunal civil de Marseille a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. de Strobel (Maurizio), vice-consul d'Italie à Grenoble, ordonnance de mise sous séquestre du 26 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1948, le président du tribunal civil de Marseille a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. de Strobel (Maurizio), vice-consul d'Italie à Grenoble, ordonnance de mise sous séquestre du 28 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 23 juin 1946, le président du tribunal civil de Marseille a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. René Bouysson et de Mme veuve René James, ordonnance de mise sous séquestre du 8 juin 1945.

Par ordonnance en date du 3 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Aimar Costanzo, adresse inconnue, ordonnance de mise sous séquestre du 28 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 3 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Pasquato (Michel-Angelo), 720 S.Silvestro, Venise (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 28 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Giacchino (Joseph), en Italie, ordonnance de mise sous séquestre du 26 février 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des époux Ball Corro (Jovannino) et (Jeanne), ordonnance de mise sous séquestre du 21 février 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Dottorino (Mario), décédé, ordonnance de mise sous séquestre du 21 février 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Bonetto (Antoine), demeurant à Pinerollo (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 12 mars 1948.

Par ordonnance en date du 30 novembre 1950, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Raabe, à Neuwiller-les-Saverne (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Suzanne Cimetière, demeurant 17, rue de la Poste, à Villeurbanne (Rhône), et née à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) le 21 juillet 1923, sollicite le changement de son nom patronymique en celui de Charrière, et subsidiairement Simier ou Cimier.

M. Troccon (Joseph-Pierre-Jean-Marie), né le 5 novembre 1898 à Sombacour (Doubs), employé de banque, demeurant à Paris, 82, rue de la Condamine, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs: Jean-Marie-Albert, né à Paris (20e) le 25 novembre 1932, et Marie-Odile-Adeline-Yvonne, née à Migennes (Yonne) le 10 février 1939, présente une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Traccan-Richard.

M. Lévy (Jacques), demeurant à Paris, 11 *bis*, boulevard Delessert, né le 20 mai 1899 à Paris (11e), demande pour lui et ses enfants mineurs: Jean-Pierre-Nathan, né à Paris le 10 décembre 1935 et Patrick-Franklin, né à Paris le 23 octobre 1945, l'autorisation de substituer à son nom celui de Leroy.

M. Benitah (Alexis), né le 30 mars 1919 à Marnia (Algérie), département d'Oran, exerçant la profession de chauffeur, demeurant 47, rue d'Italie, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Gilles-Bernard-Jean, né à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) le 22 novembre 1948, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Benit.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

12 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des clubs de loisirs Léo-Lagrange.** But: organiser les loisirs des jeunes, particulièrement par la création de clubs de loisirs. Siège social: 9, rue Victor-Massé, Paris.

13 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club de la banlieue Sud** (Vanves, Malakoff, Montrouge). But: concourir à l'extension de la culture cinématographique par l'organisation de conférences et de projections. Siège social: 23, rue Roger-Salengro, Montrouge.

16 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens élèves de l'école française de gymnastique éducative et corrective.** But: information, documentation et perfectionnement des anciens élèves sur des questions professionnelles. Siège social: 5, rue de Chantilly, Paris.

18 novembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association départementale des aides familiales rurales d'Ille-et-Vilaine.** But: coordonner l'action des associations locales. Siège social: 25, boulevard de la Liberté, Rennes.

18 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association amicale des anciens militaires des formations de chars de Gien** transfère son siège social du 110, rue La Fayette, au 93, rue Oberkampf, Paris.

20 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Melun. **Comité d'assistance des vieux de Montigny-sur-Loing.** But: aide morale et matérielle aux vieillards âgés au moins de soixante-dix ans. Siège social: mairie de Montigny-sur-Loing.

20 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Union nationale des activités de transport terrestre change son titre, qui devient **Union des fédérations de transport,** et transfère son siège social du 91, rue de Prony, au 51, avenue Marceau, Paris.

21 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Foyer rural d'Echebrune.** But: organisation de fêtes. Siège social: salle des fêtes d'Echebrune.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Force et Vie,** cercle populaire d'action syndicaliste et culturelle. But: élaborer et diffuser toutes idées et méthodes propres à réaliser un progrès social réel; prendre toutes initiatives en vue de le promouvoir; préparer, par l'éducation ouvrière, la promotion des travailleurs à la dignité d'hommes libres. Siège social: 7, rue Paul-Albert, Paris.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Centre médico-pédagogique du docteur Jouet** (traitement des troubles de la parole). But: correction des troubles de la voix et de la parole; enseignement de la lecture sur les lèvres aux devenus sourds. Siège social: 254, rue Saint-Jacques, Paris.

22 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association d'éducation populaire.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle paroissiale de la Genetouze.

22 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Ciné-Club-Foyers.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: mairie de la Chapelle-devant-Bruyères.

22 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'entr'aide des compagnons serruriers.** But: être le soutien, tant moral que matériel, des compagnons serruriers; désigner, dans toutes les organisations où l'association a ou aura intérêt à être représentée, des délégués ou créer des organismes; aider la formation des serruriers. Siège social: 239, avenue Daumesnil, Paris.

23 novembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des chasseurs de Baune.** But: défense des intérêts des chasseurs et répression du braconnage. Siège social: mairie de Baune.

24 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Amicale laïque de Teyjat.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Teyjat.

24 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association des maisons familiales de Clary.** But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural dans les communes des cantons de Clary et Cambrai et leurs environs. Siège social: place de la Victoire, Clary.

25 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Union commerciale, industrielle et artisanale d'Antibes—Juan-les-Pins.** But: préconiser et poursuivre la réalisation de tous projets; organiser toutes manifestations commerciales susceptibles d'aider à l'essor économique d'Antibes—Juan-les-Pins; protéger et défendre en toutes circonstances les droits de ses membres. Siège social: syndicat d'initiative, place de Gaulle, Antibes.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Fédération départementale des auberges de jeunesse du Lot.** But: contribuer au développement des activités éducatives de l'ajisme. Siège social: Ermitage, Cahors.

27 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité des fêtes de Cancourt-Saint-Etienne.** But: organisation de fêtes publiques autres que les fêtes nationales. Siège social: mairie de Cancourt-Saint-Etienne.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Ayrens-Sports.** But: éducation physique et sports. Siège social: école de garçons d'Ayrens.

28 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Société de chasse **La Saint-Hubert** de Coucouron. But: réglementation locale de la chasse. Siège social: chez M. Haon, président, garagiste, Coucouron.

28 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club des amis de rugby villeurbannais amateur.** But: aider localement le rugby amateur par tous les moyens appropriés, subventionner les sociétés villeurbannaises et faciliter la création de nouveaux clubs pratiquant le rugby. Siège social: brasserie du Casino, 61, cours Emile-Zola, Villeurbanne.

28 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société civile de chasse d'Hordain.** But: veiller à la conservation du gibier; suivre la réglementation légale de la chasse; répression du braconnage; veiller à la protection des récoltes. Siège social: mairie d'Hordain.

28 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Pompes Hibon-Sports.** But: pratique du football et de tout autre sport permettant au personnel des Pompes Hibon d'occuper leurs loisirs tout en développant leurs qualités physiques. Siège social: 2, rue des Vosges, Roubaix.

28 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale laïque des moniteurs de Vitry-sur-Seine.** But: réunir les jeunes gens et jeunes filles de Vitry-sur-Seine désireux de se préparer à l'emploi de moniteur ou de monitrice de patronage et de colonie de vacances. Siège social: 10, rue Montebello, Vitry-sur-Seine.

30 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Amicale des anciens prisonniers de guerre d'Avize.** But: solidarité et entr'aide entre les membres de l'association. Siège social: salle municipale d'Avize.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Société de chasse de Saint-Santin-Cantalès.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: hôtel Bros, Saint-Santin-Cantalès.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association bourbonnaise pour la lutte antituberculeuse, comité antituberculeux d'entr'aide et d'éducation sanitaire de l'Allier.** But: entr'aide aux tuberculeux et organisation de la propagande sanitaire antituberculeuse. Siège social: préfecture de l'Allier (direction départementale de la santé), Moulins.

1er décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **La Fraternelle.** But: défense des intérêts des communes de Séris, Avaray, Courbouzon, Lestiou et communes riveraines au sujet du remembrement. Siège social: mairie d'Avaray.

1er décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale autonome des locataires de la Porte-Dorée change son titre et devient **Union autonome des locataires de la Porte-Dorée.** Siège social: 20, boulevard Soult, Paris.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **La Frétillante de Ceintrey-Voinemont.** But: pêche et pisciculture. Siège social: mairie de Ceintrey.

5 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité de défense des actionnaires de la Société économique d'alimentation Lyon.** But: défense des actionnaires de la Société économique d'alimentation. Siège social: 41, rue de la Bourse, Lyon.

5 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale Notre-Dame-de-Toutes-Grâces.** But: entretenir des relations amicales entre élèves, anciennes élèves et amies de l'école. Siège social: école des filles Notre-Dame-de-Toutes-Grâces, Saint-Sébastien-sur-Loire.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.